

Carte communale

Lizio

Dossier d'approbation

Pièce 1 :
Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation

Pour la commune,
Le Maire,
Tampon + signature

Planen
Urbanisme de projet

cédégis
DÉCIDER SON TERRITOIRE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DONNEES GENERALES 4

1. CONTEXTE 5
La commune et son contexte géographique 5
Le cadre juridique de la carte communale 5
La carte communale en vigueur 7
Les objectifs de la révision de la carte communale 7
2. DONNEES SUPRACOMMUNALES 9
SCOT 9
PLH 10
SDAGE 10
SAGE 11
SRADDET Bretagne 12
SUP 13

CHAPITRE 2 : APPROCHE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE 14

1. POPULATION 15
2. HABITAT 19
La production de logements 19
Le « point mort » 21
3. EMPLOI 22
Population active, emploi, chômage 22
Un territoire qui offre des emplois 22
Les flux domicile-travail 22

CHAPITRE 3 : CADRE DE VIE ET VIE LOCALE 24

1. LE CADRE DE VIE 25
Une commune liée à l'industrie textile 25
Le patrimoine bâti 26
2. L'ORGANISATION URBAINE 28
L'évolution de l'urbanisation 28
L'occupation des sols 30
L'armature territoriale 31
L'organisation urbaine du bourg 32
Les lieux-dits 34
3. LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE 42
Localisation des forces vives du territoire : équipements publics, commerces, services, activités 42
L'Agriculture 44
4. LA MOBILITE 46
La desserte du territoire 46
Les transports en commun 47
les pratiques alternatives 47
le stationnement 47
les parcours doux 47
5. LES GISEMENTS FONCIERS AU SEIN DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE 48

CHAPITRE 4 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 51

1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES DU TERRITOIRE 52
La géologie 52
La topographie 53
Le climat 53

La qualité de l'air 54
Le réseau hydrographique 56
Les zones humides 56
2. LE CADRE NATUREL 57
Le paysage 57
Le patrimoine naturel remarquable 59
La trame verte et bleue 60
3. LES RISQUES, LES NUISANCES, LA SECURITE 63
Les risques 63
Les nuisances 66
La défense incendie 68
4. L'EAU 68
L'eau potable 68
L'assainissement 69
5. LES DECHETS 72
6. LA COMMUNICATION NUMERIQUE 72

CHAPITRE 5 : CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES 74

CHAPITRE 6 : LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE : LES CHOIX RETENUS . 80

1. SYNTHESE DES ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE 81
Enjeux liés au contexte 81
Enjeux socio-démographiques 81
Enjeux du cadre de vie urbain 82
Enjeux environnementaux 82
2. LA DETERMINATION DES BESOINS DE LA COMMUNE POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES 83
Quelle méthodologie ? 83
Le détail des scenarios analysés 84
Le scénario démographique choisi 85
Quelle estimation du besoin en logements ? 85
Où produire ces logements ? 86
Quel besoin en extension urbaine ? 89
3. LA TRADUCTION DES CHOIX RETENUS : LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE 90
La zone constructible 90
La zone non constructible 98
Bilan en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) dans le projet de carte communale 98
4. LES AUTRES DISPOSITIONS PRESENTEES A TITRE INFORMATIF 100
5. SURFACES AVANT/APRES 101
6. LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE CADRE LEGISLATIF ET SUPRA-COMMUNAL 102

CHAPITRE 7 : QUELLES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ? 104

1. RAPPEL DU PROJET DEMOGRAPHIQUE PORTE PAR LA CARTE COMMUNALE 105
2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 107
3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 108
4. CONCLUSION DE L'AUTO-EVALUATION 117



CHAPITRE 1 : DONNEES GENERALES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des données générales connues sur le territoire. Les éléments qui y sont présentés permettent de saisir le contexte dans lequel s'inscrit la révision de la carte communale et de resituer la commune dans l'ensemble du territoire supra communal.

1. Contexte

LA COMMUNE ET SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Lizio est située dans le quart Nord-Est du département du Morbihan, **au centre d'un triangle** formé par les villes de Malestroit au Sud-Est (15 km), Josselin (10km) au Nord et Ploërmel au Nord-Est (13 km). De par sa situation, la commune est relativement proche d'axes routiers (moins d'un quart d'heure) :

- La nationale 24 qui est une voie rapide reliant les agglomérations de Lorient et Rennes.
- La nationale 166, voie rapide qui relie Vannes à Ploërmel ;

La commune est également traversée au Nord-Est par la route départementale D4 qui relie les villes de Malestroit et Josselin. Elle fait partie de la Communauté de Communes De l'Oust à Brocéliande Communauté (26 communes).

Localisation Lizio



LE CADRE JURIDIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

Ce que dit le Code de l'urbanisme

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui est régit par les dispositions des articles L160-1 à L163-10 du Code de l'urbanisme dont voici des extraits :

> *Article L161-1 Code de l'urbanisme*
>
> La carte communale comprend **un rapport de présentation** et un ou plusieurs **documents graphiques.** Elle comporte **en annexe les servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Article L161-3 Code de l'urbanisme

(…)

Elle *(la carte communale)* **permet d'atteindre les objectifs de réduction d'artificialisation des sols** mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, elle prend en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou est compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code.

Elle ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. **Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants.**

Ce que dit la loi Climat et Résilience

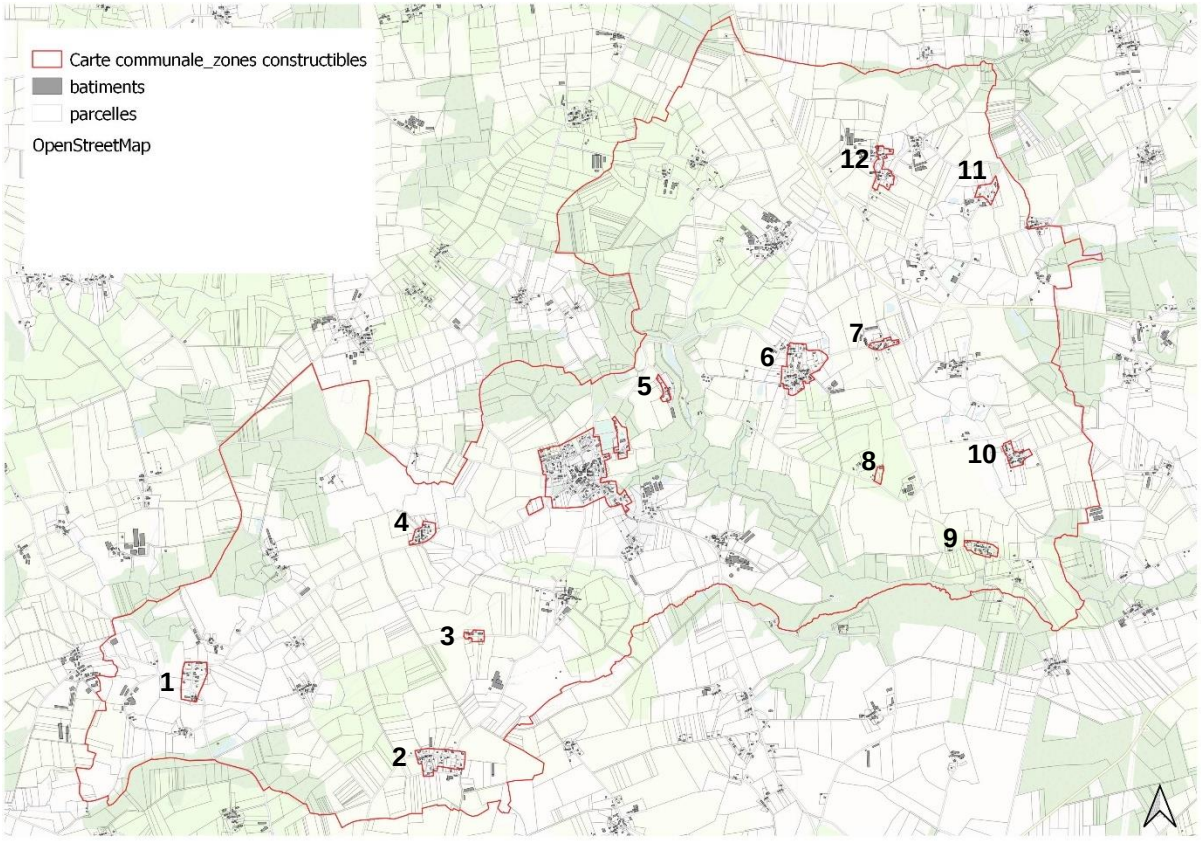
La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi « Climat et Résilience ») a modifié le droit de l'urbanisme en vue d'insister sur les objectifs environnementaux. L'objectif principal est de lutter contre l'artificialisation des sols. Les modifications les plus importantes relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols sont présentées ci-dessous :

- Objectif à long terme: en 2050, absence de toute artificialisation nette (ou zéro artificialisation nette dite « ZAN »)
- Objectif à court terme : consommer moitié moins d'espace naturelles, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 que sur les 10 dernières années (2011/2021)

LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

La carte communale en vigueur a été approuvée en 2005. Elle délimite plusieurs secteurs constructibles : le bourg et les 12 écarts et lieux-dits suivants :

1 Castillez,
2 Pourbelan,
3 Les Déserts,
4 Trévéré
5 Le Val Join,
6 Le Temple (lieu-dit le plus important de la commune),
7 La Ville Stéphant,
8 La Brousse,
9 Bransdy,
10 Trémaillet,
11 Bob Huet,
12 Le Praquet.



LES OBJECTIFS DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La municipalité de Lizio a prescrit la révision de sa carte communale par **délibération du 27 novembre 2020** afin de :

- Définir un nouveau projet d'aménagement,
- Mettre en conformité la carte communale avec les dernières dispositions législatives,
- Se mettre en compatibilité avec le SCOT du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne
- Prendre en compte les activités et usages sur la commune et proposer des réponses adaptées en matière de développement et de préservation des espaces agricoles,
- Renforcer l'attractivité du bourg,
- Favoriser le renouvellement urbain, en étant attentifs aux locaux commerciaux, artisanaux ou d'habitations disponibles,
- Assurer le maintien et permettre le développement d'activités économiques sur le territoire,
- Assurer une gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière,

- Adapter l’habitat et favoriser la mutation des espaces déjà urbanisés,
- Conserver un territoire rural dynamique et préserver ses atouts patrimoniaux,
- Préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Les principaux objectifs ont été définis comme suit en termes d'aménagement de l'espace, de déplacements, de développement des activités en adéquation avec l'identité de la commune et de qualité de vie :

- ✓ Prise en compte des activités et usages sur la commune et proposer des réponses adaptées en matière de développement et de préservation des espaces agricoles,
- ✓ Renforcer l’attractivité du bourg,
- ✓ Favoriser le renouvellement urbain, en étant attentifs aux locaux commerciaux, artisanaux ou d’habitations disponibles,
- ✓ Assurer le maintien et permettre le développement d’activités économiques sur le territoire,
- ✓ Assurer une gestion économe de l’espace en limitant l’étalement urbain et la consommation foncière,
- ✓ Adapter l’habitat et favoriser la mutation des espaces déjà urbanisés,
- ✓ Conserver un territoire rural dynamique et préserver ses atouts patrimoniaux,
- ✓ Préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

2. Données supracommunales

SCOT

Le SCOT du « Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne » dont dépend la commune de Lizio a été approuvé le 19 décembre 2018. Les dispositions de la carte communale devront être compatibles avec ce SCOT. Il a été établi pour 20 ans (2015-2035). Son analyse permet de fixer les éléments suivants :

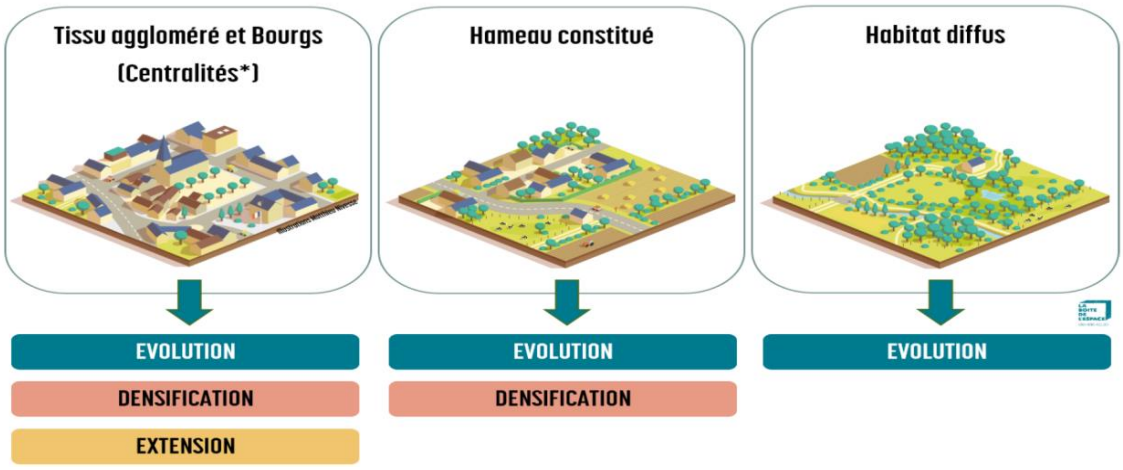
En matière de développement urbain

- Lizio y est identifié comme un « pôle de proximité ». Le pôle de proximité assure un rôle, notamment résidentiel, pour conserver la dynamique des secteurs ruraux.
- Le bourg de Lizio y est reconnu comme une centralité.
- Lizio y est présenté comme un « village aux trois musées ».

Le SCOT prévoit :

- Que les **centralités** peuvent bénéficier d'extensions urbaines dans la mesure où elles sont situées en continuité de la centralité et sont justifiées par un besoin.
- Que des « **hameaux constitués** » peuvent être exceptionnellement identifiés dans les documents d'urbanisme pour l'accueil de nouvelles constructions au sein de leur périmètre urbanisé sous réserve de remplir a minima les critères suivants :
 - ✓ Avoir au moins 10 habitations existantes
 - ✓ Avoir les réseaux suffisants à proximité et accessibles
 - ✓ Posséder un caractère compact et une concentration bâtie

Schéma extrait du SCOT :



En matière de population et d'habitat

Le SCOT :

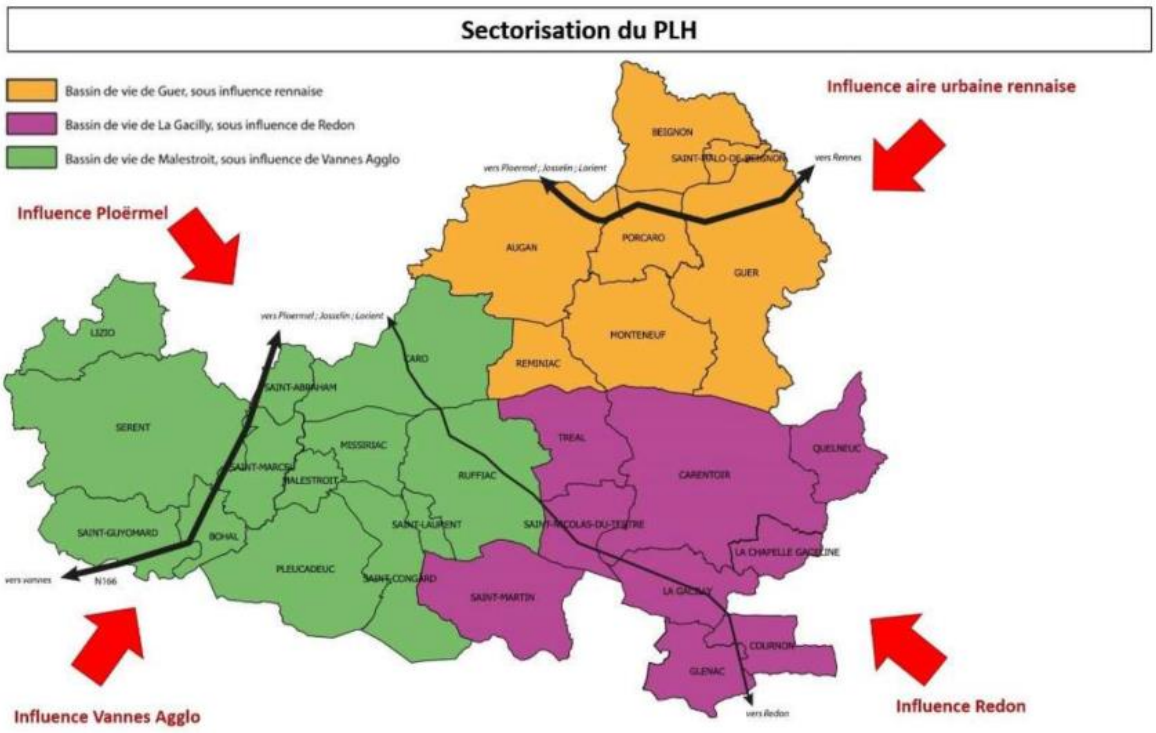
- Fixe un taux de croissance annuel de 0,75% pour le pôle de proximité de Lizio (période 2015-2035). Cet objectif démographique est, selon les propos du SCOT, « une responsabilité minimale par commune à mettre en place dans les documents d'urbanisme locaux ».
- En matière de logements, le SCOT prévoit la production de 40 logements pour Lizio entre 2015 et 2035 soit une moyenne de 2 logements par an.

- Prévoit que la **diversification du parc de logements** pour les pôles de proximité comme Lizio **devra être modérée**.
- Fixe une densité moyenne de 13 logements/ha pour les secteurs à vocation principale d'habitat pour les pôles de proximité.
- Prévoit une enveloppe foncière maximale de 3,1 hectares pour les besoins en extension urbaine de Lizio pour la période 2015-2035 soit une moyenne de 1550 m² par an.
- Incite les pôles de proximité à proposer une offre de logement social ou aidé.

PLH

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été **approuvé** par la communauté de communes d'Oust Brocéliande, **le 18 juin 2020.** Le PLH indique que Lizio est située dans le bassin de vie de Malestroit, sous influence de Vannes Agglo.

Extrait du PLH



Le PLH établit une projection sur la base du SCOT à l'horizon 2035. Il prévoit ainsi une population de 856 habitants pour Lizio en 2035 selon un rythme d'évolution démographique de +0,75% par an soit l'accueil de 5 à 6 nouveaux habitants par an en moyenne. Le programme d'actions du PLH confirme l'objectif de création de 2 logements par an pour la commune.

SDAGE

La commune de Lizio est intégrée dans le **SDAGE du bassin Loire-Bretagne**, **2022-2027 approuvé le 03/03/2022.**

Afin de préserver la durabilité de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Loire Bretagne, le SDAGE Loire-Bretagne a définit des grands objectifs pour la ressource en eau (les « orientations fondamentales » ainsi que des mesures à appliquer pour y parvenir (« les dispositions »). Le SDAGE Loire-Bretagne a fixé des orientations fondamentales :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils règlementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

SAGE

La commune de Lizio est intégrée dans le **SAGE Vilaine**, **approuvé le 2 juillet 2015.** Ce document cadre est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eaux et des milieux aquatiques. Les principaux enjeux y sont définis ainsi que les moyens prioritaires pour y parvenir. Ce sont 210 dispositions et 45 orientations de gestion qui ont été retenus. Le SAGE Vilaine est également composé d'un règlement permettant d'assurer l'atteinte des objectifs identifiés comme prioritaires dans le PAGD.

Les dispositions réglementaires du SAGE qui s'imposent aux cartes communales :

Thème	Dispositions	Détails
Les zones humides	Inscrire et protéger les ZH dans les documents d'urbanisme	Cette protection doit être effective et traduire dans le règlement littéral et graphique des documents d'urbanisme.
		Les inventaires des ZH sont réalisés ou consolidés lors de la révision du document d'urbanisme. La CLE préconise, le cas échéant de faire évoluer les inventaires ZH lors de la première révision du PLU après l'adoption du SAGE Vilaine.
Les cours d'eau	Inscrire et protéger les cours d'eau inventoriés dans les documents d'urbanisme	La protection des cours d'eau doit être effective
La qualité de l'eau	Inventorier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme	Les inventaires bocagers seront intégrés dans les réflexions de mise en œuvre pratique de la trame verte et bleue.
		Les éléments bocagers identifiés, en tant qu'élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du CU pour des motifs écologiques sont protégés dans le document d'urbanisme
Les eaux pluviales	Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement	Lors de la révision des documents d'urbanisme, les collectivités compétentes intègrent l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales dans leurs réflexion puis dans leur document d'urbanisme.

SRADDET BRETAGNE

L'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été prescrit par le conseil régional de Bretagne le 11 février 2017 et adopté les 17 et 18 décembre 2020. C'est un **document d'orientations et d'objectifs stratégiques** déclinés en 38 actions de moyen et long terme qui portent sur les 11 thèmes suivants :

- ✓ Equilibre et égalité des territoires,
- ✓ Implantation des différentes structures d'intérêt régional,
- ✓ Désenclavement des territoires ruraux,
- ✓ Habitat,
- ✓ Gestion économe de l'espace,
- ✓ Intermodalité et développement des transports,
- ✓ Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- ✓ Lutte contre le changement climatique,
- ✓ Pollution de l'air,
- ✓ Protection et restauration de la biodiversité,
- ✓ Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET, opposable en premier lieu au SCOT, et, en l'absence de SCOT, aux documents d'urbanisme des communes (article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A ce titre, le SRADDET intègre plusieurs documents de planification existants :

- ✓ Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- ✓ Le Schéma régional climat, air et énergie,
- ✓ Le Schéma régional de cohérence écologique,
- ✓ Le Schéma régional multimodal des déplacements et des transports.

En présence d'un SCOT, le SRADDET n'est pas directement opposable à la carte communale.

Il revient au **SCOT d'intégrer les dispositions du SRADDET** afin que le **PLU,** lui-même, **les intègre dans un second temps, en compatibilité avec le SCOT.**

Quelques orientations du SRADDET qui trouvent écho dans la future carte communale…

Le SRADDET pose les principes suivants :

- Toutes les nouvelles extensions d'urbanisation déterminées par le SCOT peuvent être accompagnées par un effort soutenu en matière de densification de l'existant, de requalification des friches ou de renaturation de fonciers stratégiques en matière de biodiversité et/ou d'agriculture. S'appliquant en l'état à chaque SCOT, qui devra justifier de l'équilibre entre densification et extension à son échelle, ce principe sera complété et enrichi par un dispositif régional d'accompagnement et/ou de péréquation. La réussite de cet objectif repose donc sur un calendrier qui articule plusieurs temps :
 - ✓ Un objectif de rupture à horizon 2040,
 - ✓ Une trajectoire de référence qui retient des étapes en 2030 et 2035,
 - ✓ Une mise en œuvre des règles immédiates après adoption du SRADDET mais qui ne sera **effective et « obligatoire » qu'au moment de la révision des SCOT** d'ores et déjà adoptés, SCOT dont les règles et orientations modifiées ne seront-elles-mêmes traduites dans les PLU qu'à la révision de ces derniers.
 - ✓ Une accélération de la mise en œuvre de ces principes et de ces règles par volontarisme local avant même que le calendrier réglementaire ne s'impose.
 - ✓ La construction d'outils de compensation et de solidarité plus innovants pourra être mise en chantier avec l'ensemble des partenaires dès 2020 pour une mise en application au moment où s'imposeront effectivement les règles du SRADDET et leur traduction dans les SCOT, puis les PLU.
- Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol
 - ✓ Considérer **l'extension comme une exception** au renouvellement urbain, justifiée par un référentiel foncier à l'échelle du bassin de vie, diagnostiquant l'absence de tout potentiel de gisement foncier, de mutation et densification au sein de l'enveloppe urbaine.

- Encourager la densification par les habitants (Bimby) et les acteurs économiques

SUP

Selon le Porter à Connaissance du Préfet, le territoire est concerné par plusieurs types de servitudes d'utilité publique (SUP) :

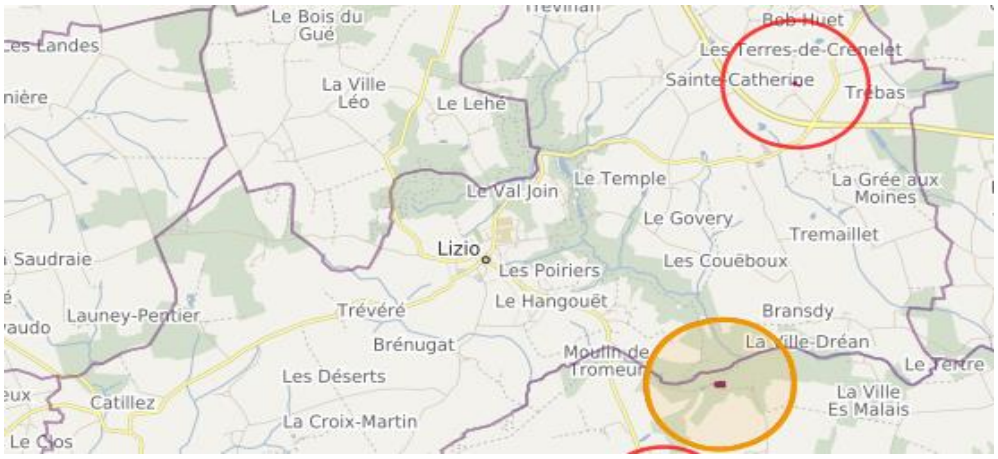
1. Servitude **A5** relative aux canalisations publiques.
2. Servitude **AS1** relative à la protection des eaux potables.
3. Servitude **AC1** relative à la protection des monuments historiques (voir tableau est extraits cartographiques ci-dessous).

Site	Date	Protection
Chapelle et fontaine Sainte Catherine	**Inscription par arrêté du 29 mars 1935**	**Site inscrit**

La commune de Lizio est également concernée par une servitude AC1 relative au débordement du périmètre de protection du Manoir de Tromeur sur la commune de Sérent :

Site	Date	Protection
Manoir de Tromeur	**08/02/00**	**Site inscrit**

Localisation des périmètre de protection sur la commune :



4. Servitude **I4** relative à l'établissement des canalisations de transports et de distribution électriques. La commune de Lizio est concernée par :

 - LIAISON 225kV N0 1 BEZON-PONTCHATEAU,
 - LIAISON 225kV N0 1 BEZON-POTEAU-ROUGE,
 - LIAISON 63kV N0 1 BEZON-RABINE (LA).

5. Servitude **T7** relative aux zones de dégagement aéronautique. Cette servitude s'applique à tout le territoire communal et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique. Elle implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.



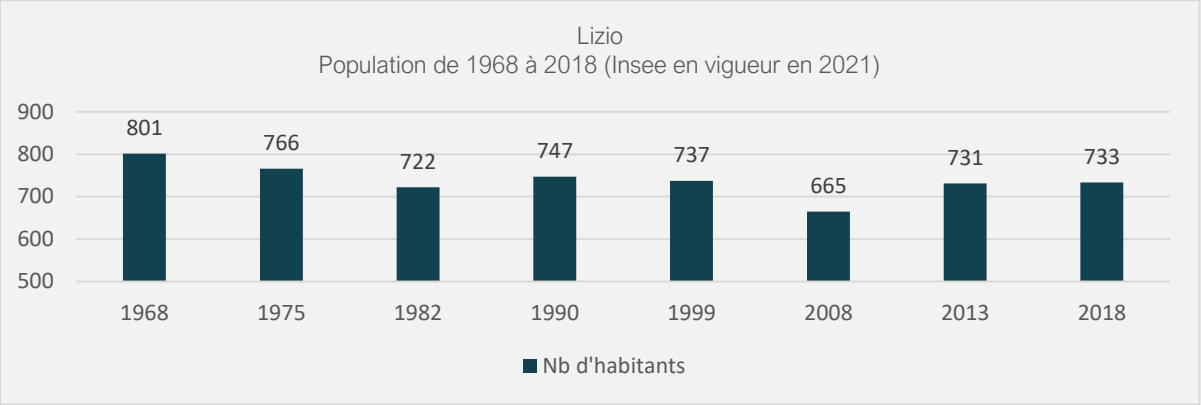
CHAPITRE 2 : APPROCHE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Ce chapitre regroupe les données qui concernent la population, l'habitat, les activités économiques et l'emploi. Il donne à voir la place respective des deux grandes catégories de fonctions, habitat et activités, en intégrant 10 ans d'évolutions.

1. Population

Un nombre d'habitants qui diminue et peine à rester stable depuis 1968

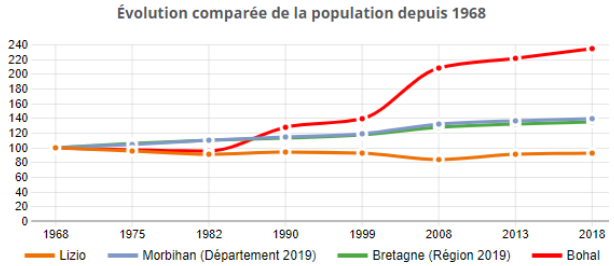
Lizio accueille **733 habitants** en 2018 (Insee 2021). Sa population a eu tendance à diminuer légèrement depuis 1968 (801 habitants) avec une perte d'environ 70 habitants en 40 ans.

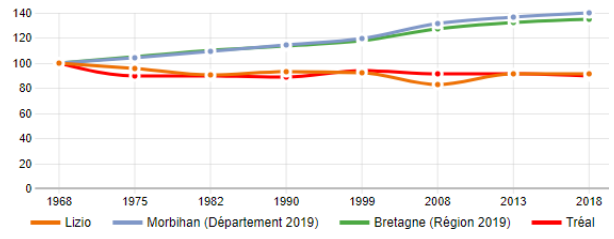


Ce constat n'est pas similaire à celui de la plupart des communes de l'intercommunalité qui affichent un profil rural tel que Bohal ou Saint-Guyomard par exemple.

Ces dernières présentent une croissance toujours positive.

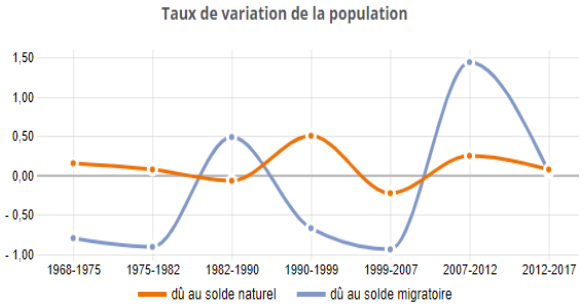
Toutefois, quelques petites communes rurale, telles que **Tréal ou Saint-Nicolas du Tertre** observent une **dynamique identique à celle de Lizio** où le nombre d'habitants augmente au gré des opérations nouvelles d'habitat proposées.





Source : INSEE, RP

Les nouveaux habitants sont, à part égale, dus aux naissances et aux nouveaux emménagés



Source : Insee, RP

Le taux de variation de la population démontre que selon les années, les nouveaux habitants sont dus soit au solde naturel (naissances), soit au solde migratoire (nouveaux emménagés). Les variations peuvent être très importantes comme ce fut le cas sur la période 1999-2017 par exemple.

Entre 1999 et 2007, la croissance était portée par le solde naturel avec une croissance annuelle de +1,17%. Puis à partir de 2007, elle fut portée par le solde migratoire avec une croissance annuelle de +1,70%.

Le taux d'évolution démographique moyen annuel est de **+0,91%** soit environ 5 nouveaux habitants par an depuis 2008.

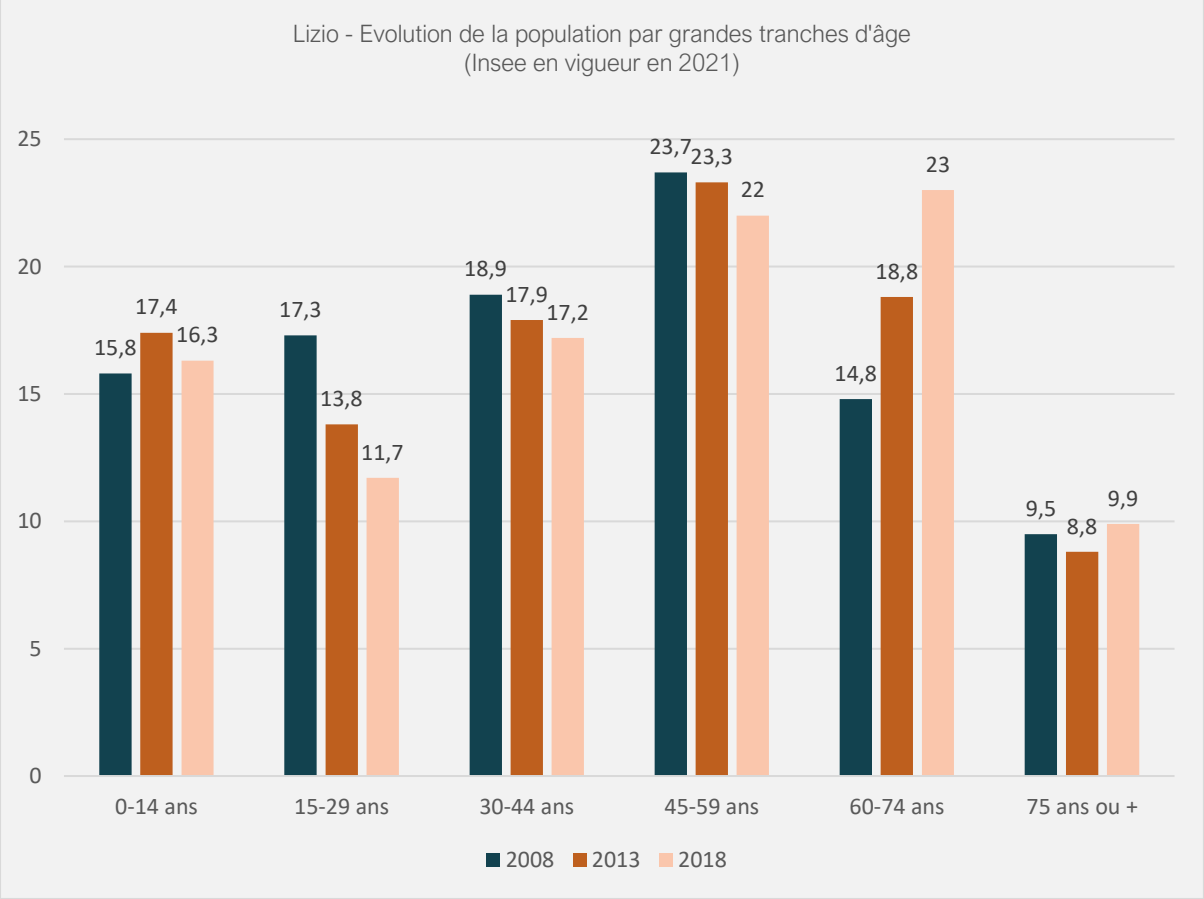
Mais une tendance qui chute à partir de 2013 avec en moyenne 1 habitant supplémentaire tous les 1,5 ans.

	Année	Population INSEE en vigueur au 01/01/2022	Taux d'évolution démographique annuel moyen	
	2008	665		**0,91%**
1,9	2009	678		
1,9	2010	691		
1,9	2011	704		
1,9	2012	717		
	2013	731		
0,1	2014	732		
0,1	2015	732		
0,1	2016	733		
0,1	2017	734		
0,1	2018	735		
0,1	2019	735	*Projection avec +0,1%*	
0,1	2020	736	*Projection avec +0,1%*	
0,1	2021	737	*Projection avec +0,1%*	

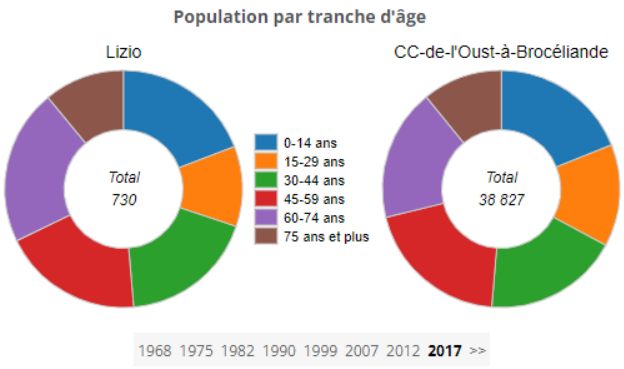
Une population vieillissante !

En 10 ans, **le profil de la population a évolué**. La population est vieillissante et la pyramide des âges tend à gonfler le nombre d'habitants retraités de **+ de 60 ans** (14,8% de la population avait +de 60 ans en 2008 contre 23% en 2018). La tranche d'âge la plus représentée est ainsi celle des **60-74 ans**.

Cette tendance s'opère au détriment des tranches d'âge comprises entre 15 et 59 ans qui baissent depuis 2008.

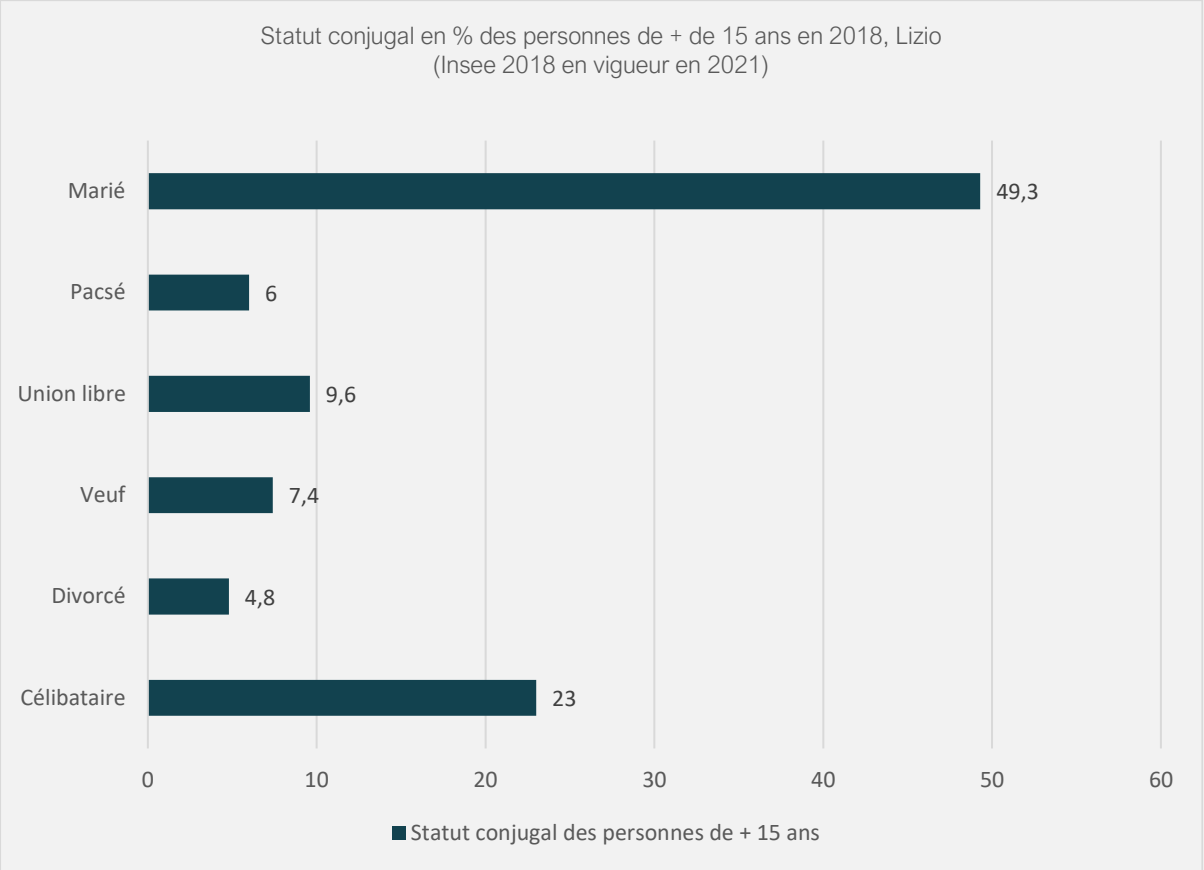


Ce constat est similaire pour la majorité des communes rurales voisines (Ex : Tréal, Saint-Nicolas du Tertre, Saint-Marcel, même Sérent).



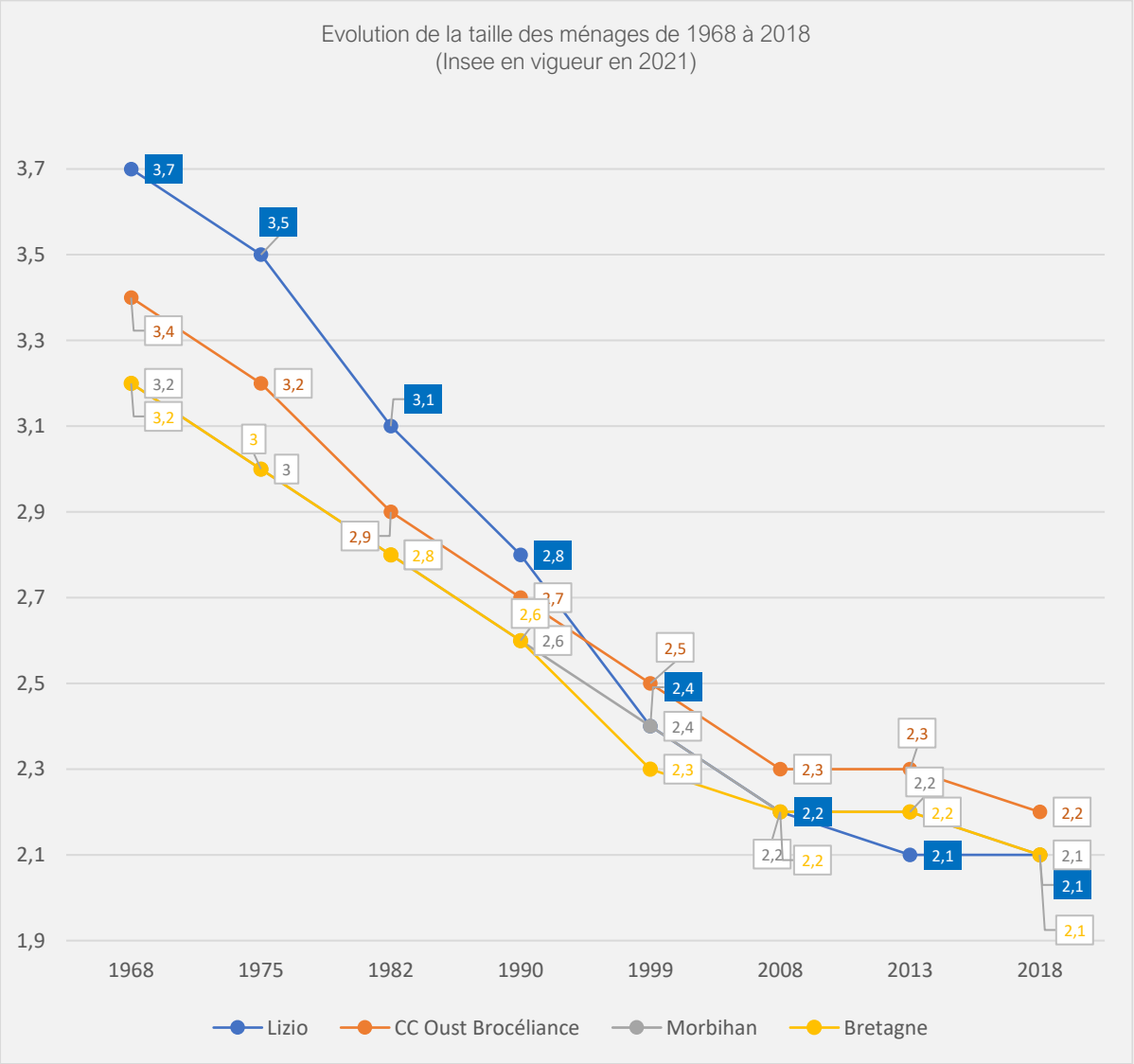
Une population majoritairement de couples

En 2018 (Insee 2018 en vigueur en 2021), **64,9 %** des personnes de plus de 15 ans habitant à Lizio sont des couples (mariés, pacsés ou en union libre).



Une taille des ménages qui baisse…

En conséquence d'une population plutôt sénior, la **taille des ménages** depuis 1968 a **constamment chuté**, passant de 3,7 d'occupants par résidence principale à **2,1** en 2018. Ce constat est similaire à l'échelle intercommunale et à l'échelle départementale (la taille des ménages a également chuté de manière constante).



Enjeux Population :

- Maintenir une croissance démographique cohérente (le taux d'évolution du SCOT de +0,75% par an est cohérent mais ambitieux au regard de l'évolution démographique constatée ces 10 dernières années (+0,91% par an) mais qui a été ralentie entre 2013 et 2018 (+0,1% par an).
- Prévoir dans la carte communale une évolution démographique de **+0,5% par an parait cohérent et permet de tendre vers l'objectif SCOT qui parait très ambitieux**. +0,50% d'évolution par an = accueil de 4 habitants supplémentaires.
- Maintenir prioritairement l'accueil de jeunes ménages qui permet de faire vivre le territoire à l'année (équipements scolaires, commerces, services, …)

2. Habitat

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Un parc constitué majoritairement de résidences principales

En 2018, la commune compte 508 logements :



Total logements
508 logements

Résidences principales
352 logements
70 %

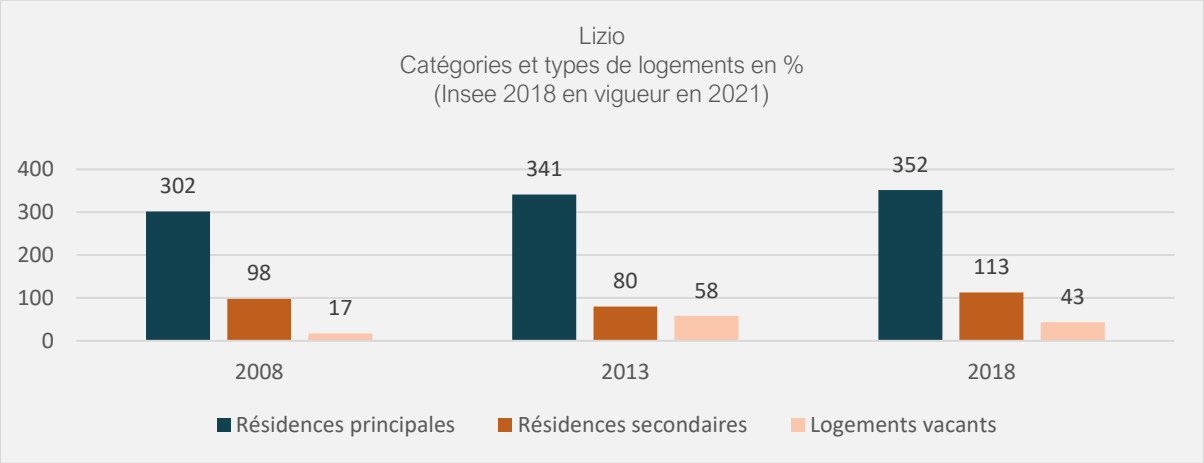
Résidences secondaires
113 logements
22 %

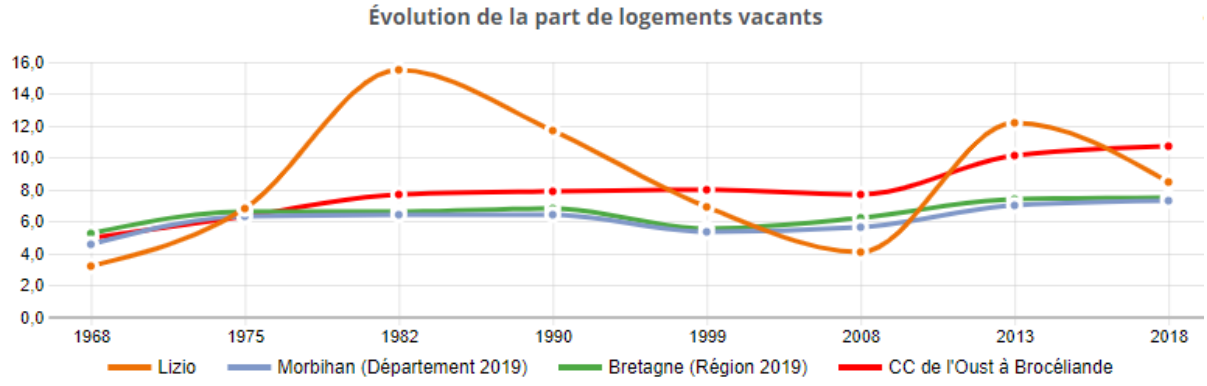
Logements vacants
43 logements
8 %

La proportion de **résidences principales est très largement majoritaire.**

Le nombre et la proportion de logements vacants baissent

La proportion et le nombre de logements vacants, a **diminué entre 2013 et 2018**. Alors que les logements vacants représentaient 12,2 % en 2013 (58 logements), leur taux diminue à **8%** en 2018 (43 logements).



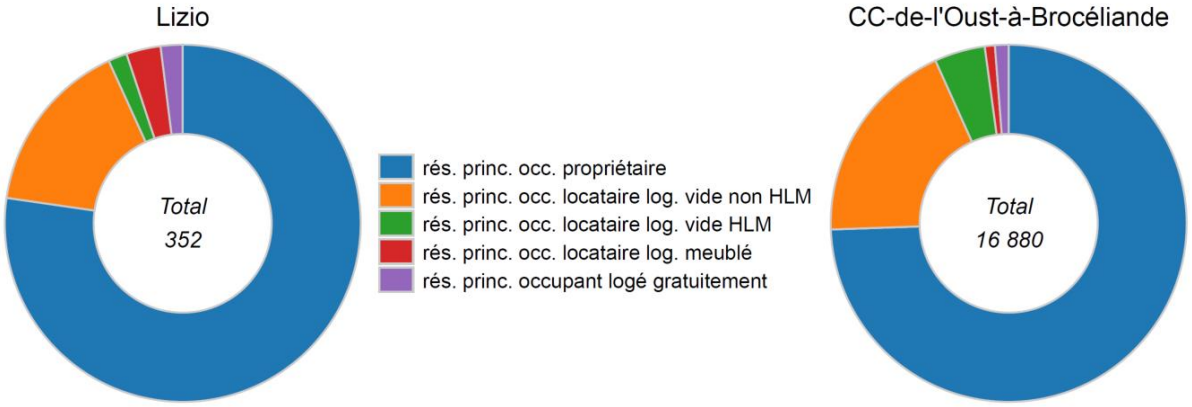


Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - après 1999 RP exploitations principales

Une grande majorité de propriétaires occupants

Le parc de logements est essentiellement composé **d'occupants propriétaires (77,3%).** Le constat est identique au niveau intercommunal.

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2018 (Insee en vigueur en 2021)



Quelques chiffres…

- 8,5 % des Liziotais sont installés sur la commune depuis moins de 2 ans.
- 14,8% des Liziotais sont installés sur la commune depuis 2-4 ans.
- 18,2% des Liziotais sont installés sur la commune depuis 5-9 ans.
- **58,5 %** des Liziotais sont installés sur la commune depuis + 10 ans

La production de logements des 10 dernières années

D'après les données Sit@del2, **31 logements** en construction neuve ont été **autorisés** entre 2011 et 2020 soit une moyenne de **3 logements autorisés par an**.

100% sont des logements individuels purs.

Les statistiques de construction de logements sont élaborées à partir de Sit@del2, base de données qui rassemble des informations contenues dans les formulaires de permis de construire.

Les séries retracent le nombre de logements et leur surface pour les différents types de logement (individuel pur, groupé, collectif, en résidence) et leur statut (permis autorisés et les permis mis en chantier).

*Logements **autorisés** sur la commune de Lizio entre 2011 et 2020*

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	%
Individuels purs	3	2	2	0	2	4	5	1	7	5	**31**	**100,0**
Individuels groupés											**0**	**0,0**
Collectifs											**0**	**0,0**
Résidence											**0**	**0,0**
Total	**3**	**2**	**2**	**0**	**2**	**4**	**5**	**1**	**7**	**5**	**31**	**100,0**

Le logement locatif social

Au regard de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la commune de Lizio n'est concernée par l'obligation de disposer de 20 % de logement social.

La loi dite SRU vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

LE « POINT MORT »

La mise sur le marché de nouveaux logements ne se traduit pas forcément par une augmentation de la population des ménages. Elle permet dans un premier temps le maintien de cette population. Le nombre de logements à produire permettant le maintien de la population au niveau qu'elle avait précédemment est appelé « **point mort** ».

3 phénomènes contribuent à la consommation de ces nouveaux logements :

- le renouvellement du parc de logements ;
- le desserrement des ménages ;
- la variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires.

Le point mort est le résultat de chacun de ces facteurs qui peuvent agir, soit en augmentant, soit en réduisant son niveau.

Concrètement, pour la commune de Lizio, le « point mort » s'élève à environ 7 logements par an selon la période de référence 2013-2018 et 12,9 logements selon la période présenté ci-dessous de 2008 à 2019.

A Lizio, pour maintenir le niveau de population actuel, il faudrait au moins produire 12,9 logements par an :

Comment sont-ils répartis ?

- 57% sont bâtis pour pallier aux logements démolis ou qui ont fait l'objet d'un changement d'usage ou d'une modification structurelle du bâti
- 29% sont bâtis pour pallier les résidences principales qui deviennent des résidences secondaires
- 14% sont bâtis pour absorber le desserrement des ménages (divorce, séparation, …)

Ce constat permet d'affirmer que même si la commune produit 2 logements par an, elle aura des difficultés à maintenir le niveau de sa population.

Renouvellement du parc de logements 2008-2019			
	2008	2018	Variation du parc
Total logements (B)	418	513	95
Nb logements autorisés entre 2013 et 2018 (A)			14
R = $(B^{2019} – B^{2008})$ - A			**81**
Variation du parc de résidences secondaires et de logements vacants 2008-2019			
	2008	2019	Variation du parc
Résidences secondaires (B)	98	114	16
Logements vacants (A)	17	43	26
RSLV = $(B^{2019}- B^{2008}) + (A^{2019}- A^{2008})$			**42**
Desserrement des ménages 2008-2019			
	2008	2019	Variation du parc
Population des résidences principales (B)	664,4	734,85	70,45
Taille des ménages (A)	2,2	2,07	-0,13
D = $(B^{2008}/A^{2019} - B^{2008}/A^{2008})$			**18,97**
Calcul du point mort 2013-2018			
Renouvellement du parc de logements			81
Variation résidences secondaires et logements vacants			42
Desserrement des ménages			18,97
Point mort 2008 - 2019			141,97
Point mort annuel			**12,91**

Enjeux Habitat :

- **Maintenir un niveau de population stable !**

3. Emploi

POPULATION ACTIVE, EMPLOI, CHOMAGE

La commune compte **78% d'actifs :**

- Dont 64,7% d'actifs occupés.
- Dont 17,1 % de chômeurs

La commune compte **22% d'inactifs :**

- Dont 5,7% d'étudiants
- Dont 10,7% de retraités

Population 15-64 ans par type d'activités, Lizio (Insee 2018 en vigueur en 2021)



Actifs occupés **64,7%** | Chômeurs **17,1%** | Etudiants **5,7%** | Retraités **10,7%**

La répartition par sexe des actifs est équilibrée : **46,2% de femmes**, **53,8% d'hommes**.

UN TERRITOIRE QUI OFFRE DES EMPLOIS

Le territoire communal présente en 2018, **95 emplois** pour **59 établissements** employeurs recensés en 2019. Ce chiffre a augmenté depuis 2013 (80 emplois). C'est le secteur de l'agriculture (35 emplois recensés) qui compte le plus d'emplois sur la commune.

Le territoire intercommunal est économiquement dense et dynamique. Il accueille de nombreux établissements générateurs d'emplois.

Lizio présente en 2018 un **indice de concentration de l'emploi** de **33,5**.

Cela signifie que **la commune est théoriquement en capacité de pourvoir à 33,5 % des emplois de ses actifs**. Lizio a su le renforcer depuis 2013 (27,6).

Qu'est-ce que l'indice de concentration de l'emploi ?

L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

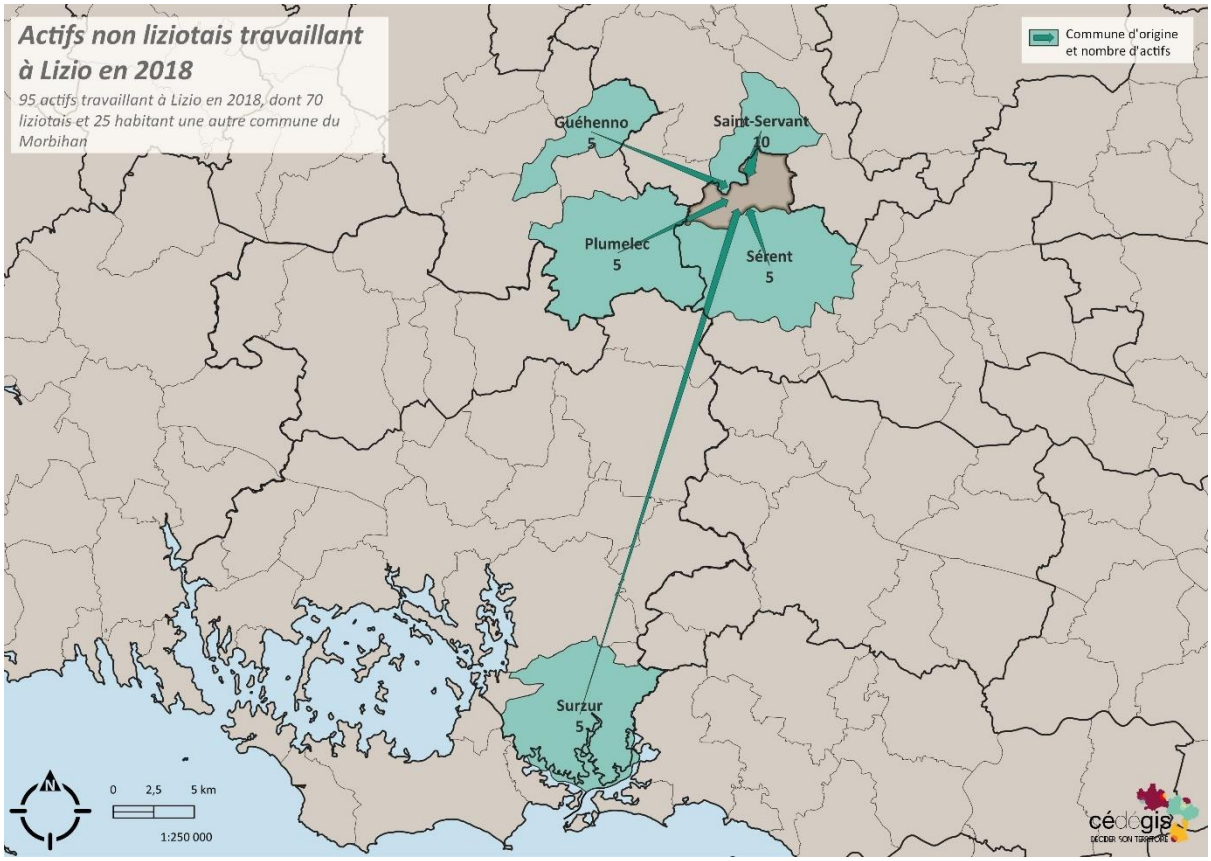
Lizio accueille sur son territoire plusieurs activités économiques pourvoyeuses d'emplois qui doivent être soutenues et préservées. Il s'agit de :

- **L'activité touristique du Poète ferrailleur** située au sein du lieu-dit « La Ville Stéphan »
- **La SARL Terremo'logic** située au sein du lieu-dit « Les Coueboux ». Cette entreprise industrielle broie et micronise des coquilles d'œufs et des membranes de coquilles d'œufs qui sont utilisées dans le bâtiment. Terremo'logic fut Lauréat breton du trophée de la bioéconomie 2020-2021 et représenta la Bretagne pour le trophée national.

LES FLUX DOMICILE-TRAVAIL

Sur les 95 actifs travaillant à Lizio, 70 d'entre eux vivent aussi dans la commune. Les 25 autres actifs liziotais résident dans une autre commune. Ces derniers vivent à majoritairement à :

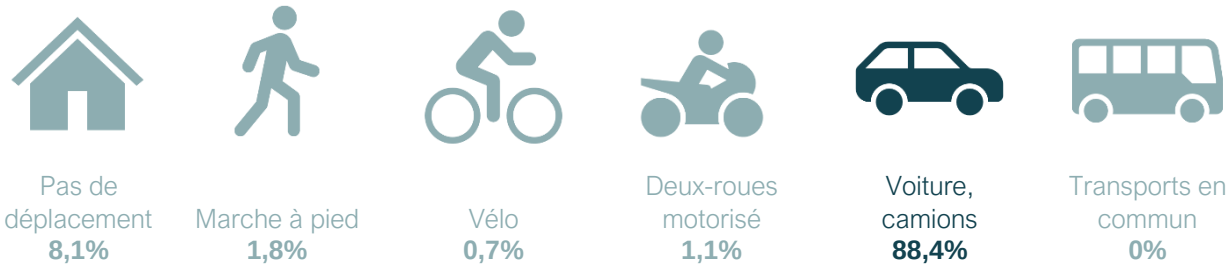
- **Saint-Servant** (10 personnes),
- **Puis Guéhenno, Sérent, Plumelec et Surzur**



88,4 % des actifs ayant un emploi **utilisent leur voiture pour se rendre au travail**.

La faible utilisation des autres modes de déplacement peut s'expliquer par le fait qu'une grande majorité des habitants ne travaille pas au sein de la commune.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018 (Insee en vigueur en 2021)



Enjeux Emploi :

- Maintenir le niveau d'emplois de la commune et soutenir les entreprises historiques présentes sur le territoire.



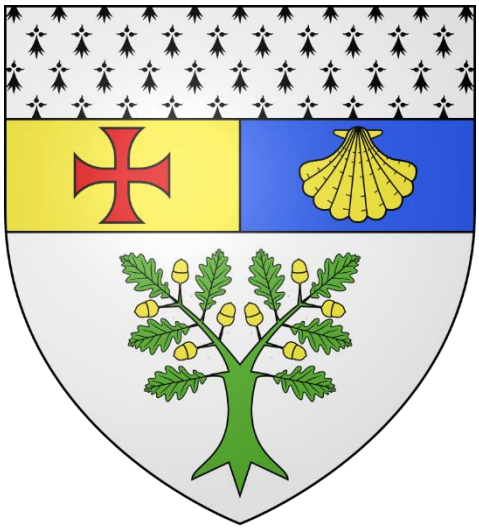
CHAPITRE 3 : CADRE DE VIE ET VIE LOCALE

Ce chapitre regroupe les données permettant de comprendre comment les habitants de Lizio vivent et pratiquent leur territoire : Quel est leur cadre de vie ? Où habitent-ils ?

1. Le cadre de vie

UNE COMMUNE LIEE A L'INDUSTRIE TEXTILE

Issu du site de la commune www.lizio.fr



« Les origines de Lizio sont très anciennes, elles remonteraient au 5ème siècle, époque de l'arrivée des Bretons en Armorique.

Lizio, en breton Lizou, pluriel de Lys, désignerait pour certains un petit château ou manoir, demeure d'un chef juridique, pour d'autres le nom de Lizio viendrait de celui d'une maison noble qui, à l'origine, portait le nom de « Chesnay Lizio » ou « Chesnay Lizou ».

Ce petit pays oublié est resté jusqu'à une époque récente, à l'écart des grandes nationales et pratiquement dépourvu de routes intérieures jusqu'au début de ce siècle.

La présence des hommes sur le site Lizio se perd dans la nuit des temps. Sur la lande, au nord du bourg, des défrichements réalisés vers 1837 ont mis à jour divers objets (hache en silex, pointe de lance, urne en terre) insérés entre des pierres placées verticalement et recouverts par une petite dalle.

Dans une autre tombelle semblable ont été découverts une urne linéaire et quelques bracelets de bronze. Ces objets sont exposés au musée de la Préhistoire à Vannes.

Lizio est le **pays du granit**, cette belle pierre surgie depuis des millions d'années et qui a rejeté les minerais d'argent, d'étain, de quartz, les sables de toutes les nuances à la frontière de Lizio et du Roc-Saint-André. Ce beau matériau qu'est le granit a donné naissance depuis des siècles à l'artisanat florissant de tailleurs de pierres qui allaient fleurir de belles ornementations architecturales, les maisons au lignes sobres et simples. Même les maçons italiens avaient oublié, après la dernière guerre mondiale, de passer dans les hameaux leurs crépis roses, bleus ou gris, qui ont à peine effleuré quelques rares façades le temps d'une génération.

Pendant longtemps le pays de Lizio fut très pauvre. La terre était ingrate, les familles vivaient chichement en élevant quelques moutons et vaches sur les landes. La plupart des habitants de nos campagnes vivaient dans des maisons en bois comme les sabotiers ont continué à le faire jusqu'au début du siècle dernier.

Or voici qu'un jour à Lizio (pas seulement à Lizio mais un peu partout en Bretagne), les paysans apprirent à cultiver le lin et le chanvre et à le transformer par le tissage. Toute la région de Malestroit, Ploërmel et Josselin se mit à fabriquer des draps que des courtiers allaient vendre en Angleterre et en Espagne.

Au cours de cette période de prospérité, les paysans-tisserands s'enrichirent et commencèrent à construire des maisons en pierre pour loger leur familles. C'était vers les années 1620-1720. Puis vint la guerre avec l'Angleterre. Les Anglais n'achetaient plus nos draps et ils empêchaient les bateaux de descendre vers l'Espagne. Dans les mêmes moments, des manufactures se construisaient dans les grandes villes. La naissance de la grande industrie textile acheva d'appauvrir les paysans-tisserands qui disparurent complètement.

Ce sont ces maisons que l'on peut admirer aujourd'hui. Leur restauration a commencé dans les années 1970-1980.



L'église était le centre de la vie active. Elle a été construite en 1655. Comme la plupart des maisons anciennes de Lizio, elle date du temps où **le tissage était en pleine expansion** et la prospérité au rendez-vous. Les places actuelles étaient occupées par le cimetière.

Le petit air penché de son clocher pose un problème amusant. On ne sait pas très bien de quel côté il penche, suivant l'endroit où l'on se place pour l'examiner. L'église a belle allure, tout étant de lignes classiques et sans recherche, tout à fait caractéristique de son époque.

Sur la porte principale, on remarque une niche surmontée d'une « coquille » car Lizio, notamment «Sainte-Catherine» était une **étape réelle sur le chemin de Compostelle**. Les pèlerins irlandais et britanniques débarquaient en baie de Saint-Brieuc. Leur première étape était Moncontour, la seconde La Trinité-Porhoët, et la troisième Lizio, puis ensuite La Vraie-Croix et Saint-Jacques près de Sarzeau où ils embarquaient pour l'Espagne, à moins de suivre les chemins routiers par la Vendée, la Saintonge et l'Aquitaine. Il reste des vestiges de l'hôtellerie en face de la chapelle de Sainte-Catherine. Également à environ 200 mètres de la chapelle, on peut voir une pierre où il est inscrit « Le chemin du ciel ». Elle permettait aux pèlerins de savoir qu'ils étaient toujours sur le chemin de Compostelle et qu'il y avait une chapelle et une hôtellerie dans les environs.

LE PATRIMOINE BATI

Patrimoine remarquable protégé

Lizio – Chapelle Sainte Catherine



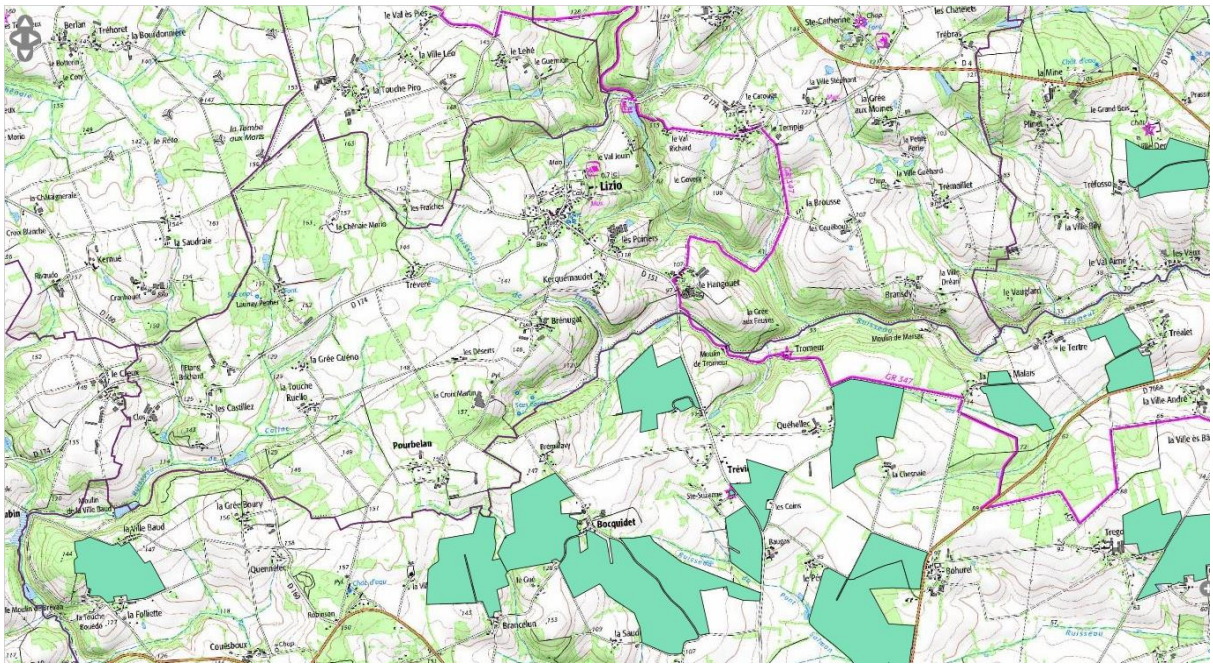
La commune présente un élément de patrimoine remarquable protégé situé au Nord-Est du territoire : la Chapelle Sainte Catherine et sa fontaine (site inscrit Monument Historique par arrêté du 29 mars 1935). C'est un lieu de pèlerinage. Vers 1200, les templiers construisirent en ce lieu un petit prieuré sur la route qui conduisait à Compostelle en Espagne. En 1307, l'ensemble des biens des templiers est cédé aux Hospitaliers après la suppression de l'ordre.

La Chapelle est alors abandonnée et tombe en ruines au cours de la guerre de 100 ans. Elle est ensuite reconstruite telle qu'on peut la voir aujourd'hui entre 1650 et 1670 par Charles Laurencin.

Patrimoine archéologique

Le service régional de l'archéologie n'a pas recensé de sites archéologiques sur le territoire de la commune.

Carte extraite du Porter à connaissance du Préfet – Zones de présomption archéologique (Source : GéoBretagne)



Petit patrimoine

Des trois anciennes seigneuries, il ne reste aujourd'hui que celles de la Ville Guéhard et des Castillez. Elles se structurent autour d'un manoir ainsi qu'une chapelle privée à la Ville Guéhard.

Lizio – Fontaine Saint-Lubin



Le patrimoine religieux est quant à lui toujours bien présent sur la commune à travers la présence importante de croix (28), calvaires, chapelles et fontaines.

On peut découvrir une fontaine au Sud-Est du bourg : la fontaine de Saint-Lubin sur la route de Sérent. Elle est en granit, élevée sur 4 colonnes et renferme la statue du saint et les armoiries des seigneurs de Tromeur.

Enjeux Patrimoine :

- **Préserver et valoriser le patrimoine** présent sur la commune.

2. L’organisation urbaine

L’EVOLUTION DE L’URBANISATION

Les cartes présentées ci-dessous permettent de distinguer les grandes étapes de l’urbanisation de Lizio depuis 1820 jusqu’à nos jours.

Carte de l’état-major 1820-1866



L’urbanisation est regroupée autour de l’église et compte une quinzaine de constructions.

SCAN Historique 1950



L’urbanisation s’étend vers le Sud le long de la Rue de la Fontenelle.

Photo aérienne 1950-1965



L’urbanisation épaissit le bourg de façon concentrique et compact autour de la place de l’église.

Photo aérienne 2000-2005



Une opération d’habitat pavillonnaire de type lotissement voit le jour au Nord-Ouest (environ 10 pavillons = Lotissement de la Croix Jamet). Les équipements sportif et scolaires situés au Nord-Est du bourg sont présents.

Photo aérienne 2006-2010



De nouvelles opérations d'habitat pavillonnaire (Environ 20 maisons = Lotissement du verger) sont créées toujours au Nord du bourg et rompent avec le tissu ancien du centre-bourg.

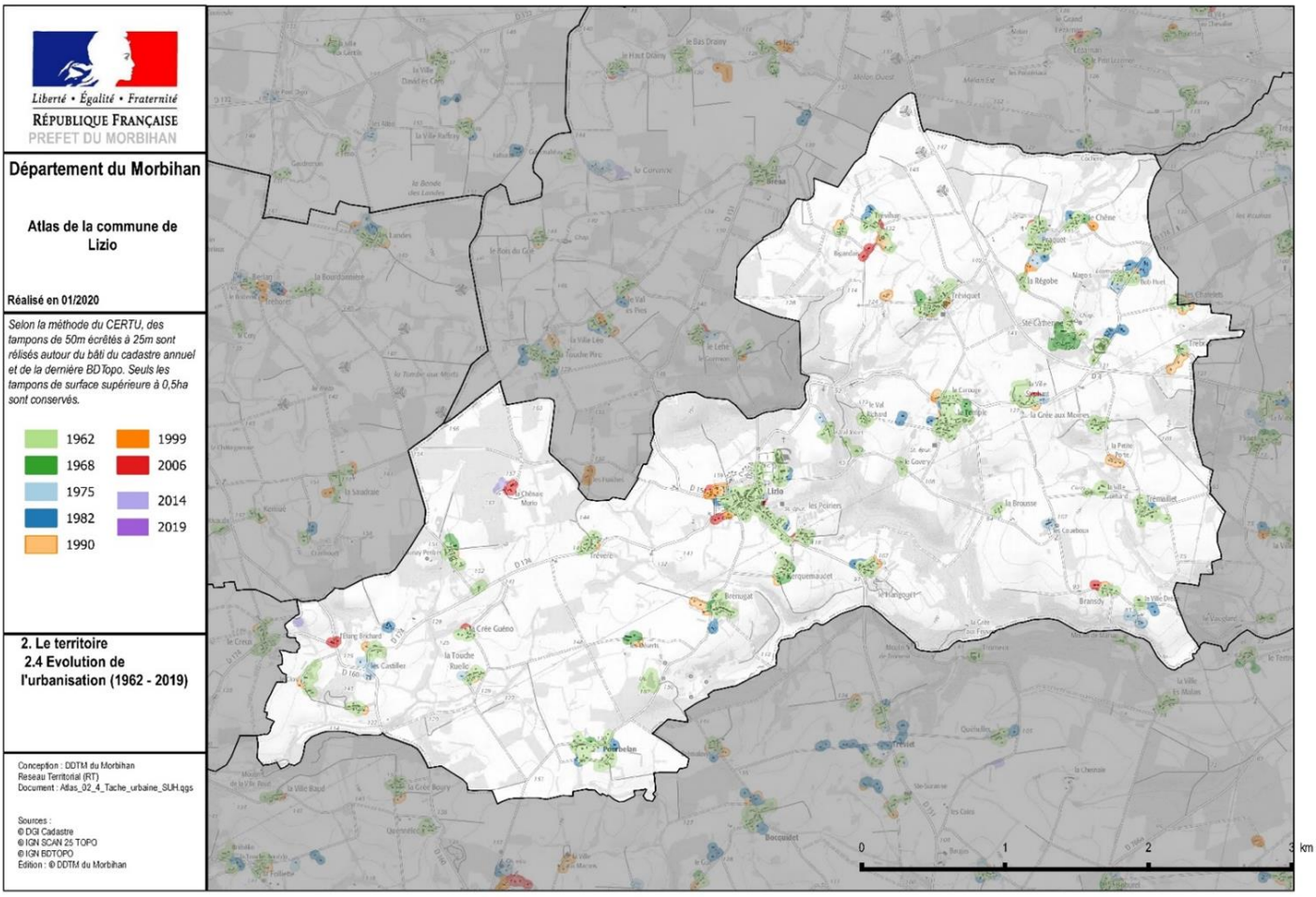
Photo aérienne 2021



Le lotissement du verger est finalisé. Une nouvelle opération d'habitat (16 maisons = Lotissement des chevrons) est créée dans la continuité au Nord-Ouest. Une autre opération voit le jour au Sud du bourg, rue de la Croix Chauffat (environ 5 maisons). Quelques constructions d'habitat individuel sont édifiées au coup par coup au gré des opportunités.

Dans les lieux-dits, peu de nouvelles constructions depuis 1968.

Evolution de la consommation de l'espace sur la commune de Lizio (source : PAC)



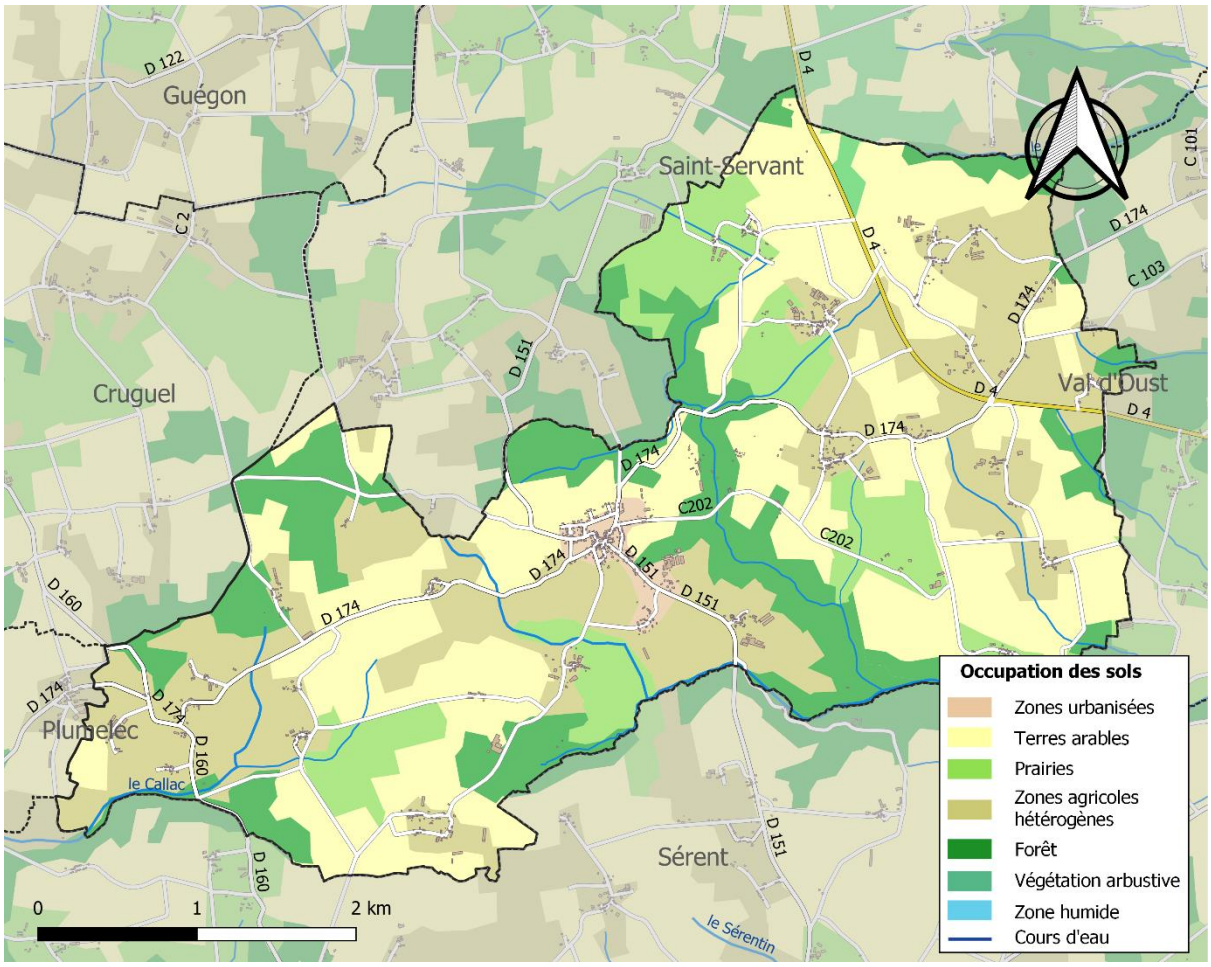
L'OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover, est marquée par **l'importance des territoires agricoles (80 % en 2018)**, une proportion identique à celle de 1990 (80 %).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante :

- Terres arables (37 %),
- zones agricoles hétérogènes (30,3 %),
- Forêts (18,1 %), prairies (12,7 %),
- Zones urbanisées (1,5 %),
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (0,4 %).

Carte de l'occupation des sols, 2021



L'ARMATURE TERRITORIALE

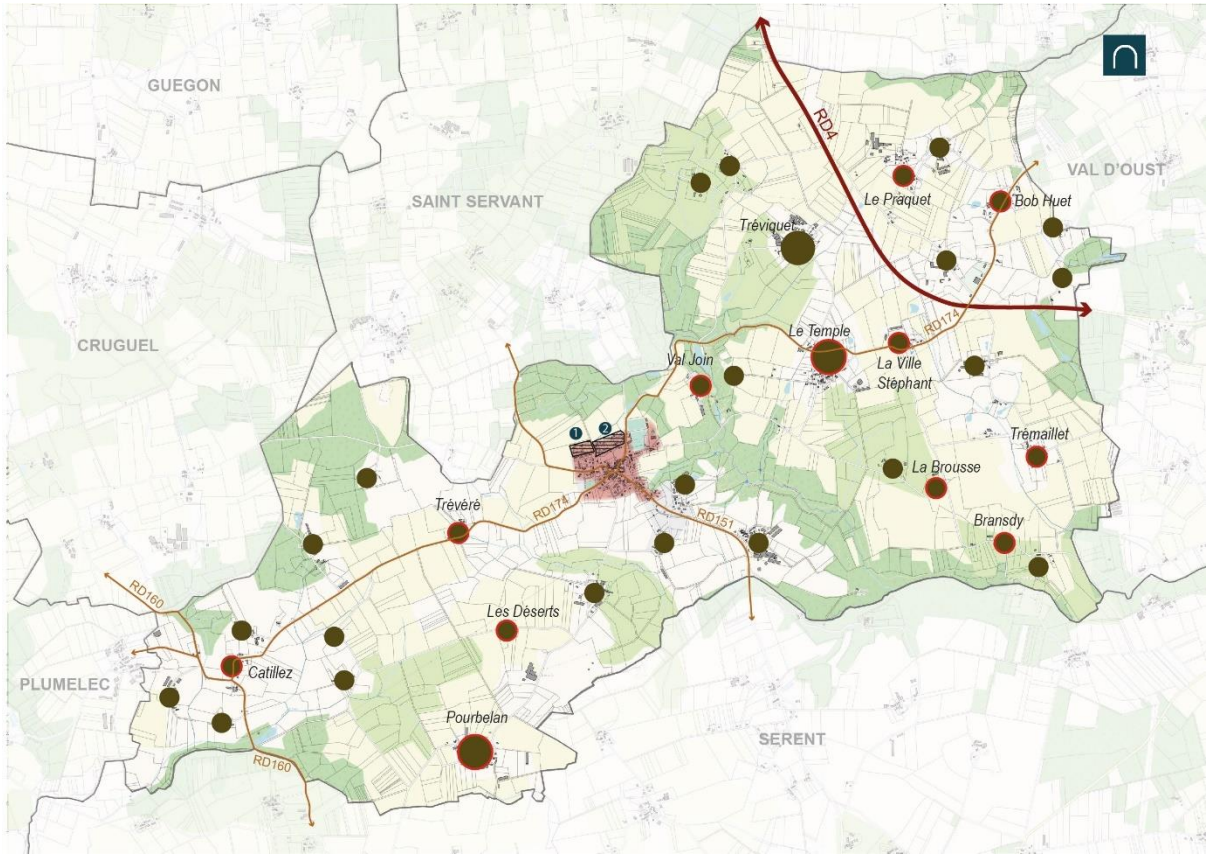
L'armature territoriale de Lizio est caractérisée par :

- Un axe de communication principal à l'Est : la RD4 qui relie Josselin à Malestroit.
- Un réseau d'axes secondaires permettant de relier Sérent, St-Servant, Plumelec, Cruguel
- Un bourg bien identifiable situé au centre du territoire et accessible depuis Sérent via la RD151. Il compte deux opérations récentes d'environ 30 lots (rempli).
- Environ 35 lieux-dits dont 3 de plus de 40 constructibles. Parmi ces lieux-dits, 12 sont actuellement constructibles.

Enjeux :

- Conforter le bourg de la commune et mener une réflexion sur les lieux-dits constructibles afin de répondre au critère de l'exceptionnalité de la constructibilité au sein des espaces naturels et agricoles.
- Prendre en compte les orientations du SCOT

Armature territoriale de Lizio



ARMATURE TERRITORIALE DE LIZIO

Accessibilité

- Principale voie de communication : - RD4 (Josselin - Val d'Oust / Le Roc St André)
- Réseau secondaire - RD151 (Sérent - Saint-Servant) - RD174 (Val d'Oust - Plumelec) - RD160 (Cruguel - Sérent)

Urbanisation

- Espace à dominante naturelle (vallées et vallons)
- Espace à dominante agricole
- Bourg (constructible)
- Lieux-dits
- Lieux-dits actuellement constructibles
- Lieux-dits de +40 constuctions
- Projet récent Habitat
- 1 Lotissement des chevrons
- 2 Lotissement du verger

L'ORGANISATION URBAINE DU BOURG

Le bourg est peu étendu et occupe une position relativement centrale sur le territoire de la commune. Il est traversé par 2 routes départementales (RD174 et RD151) le reliant aux communes voisines. Il se situe à l'écart des grandes routières et notamment la RD4 reliant Malestroit à Josselin.

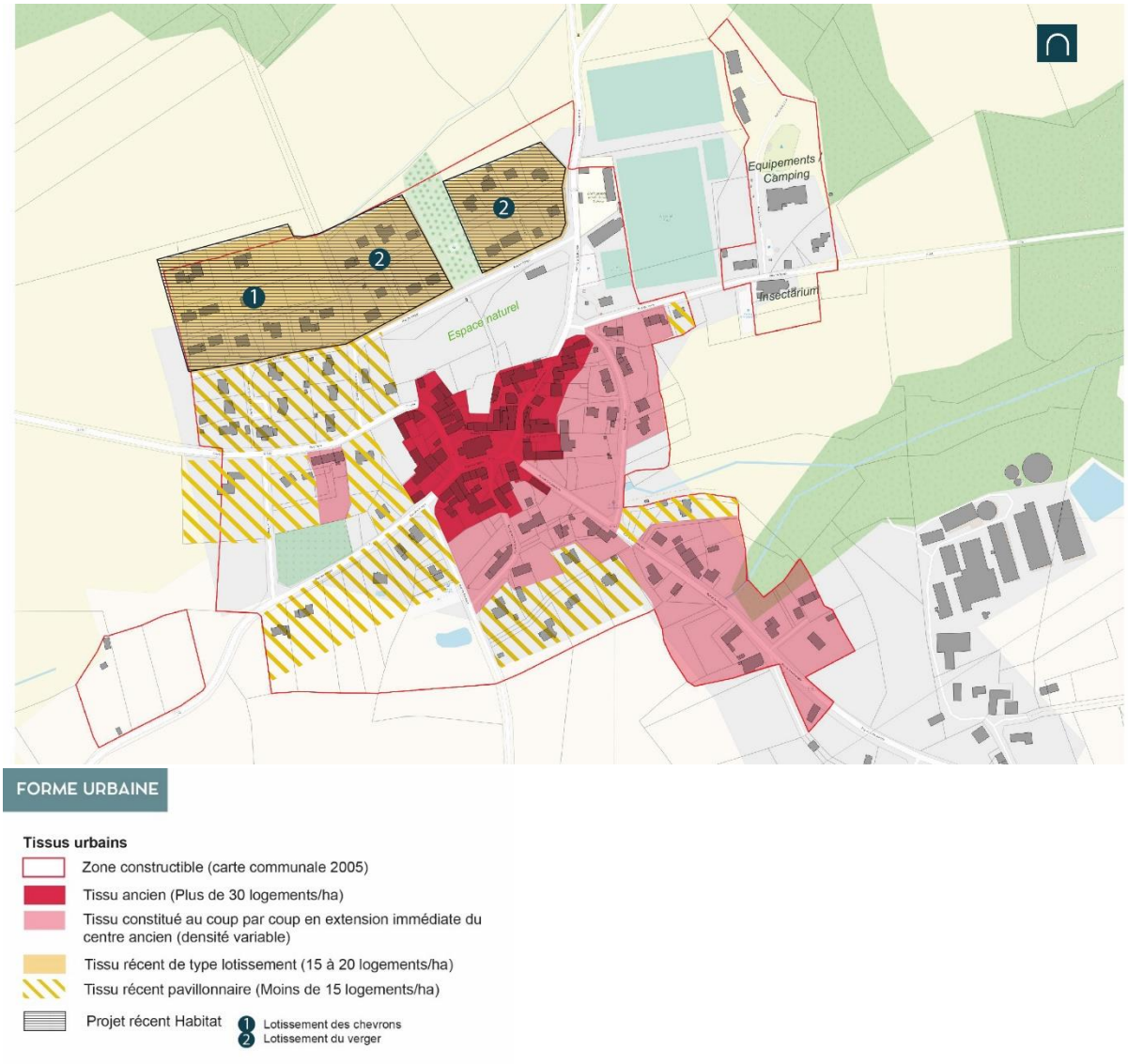


Les tissus urbains

Le bourg domine la Vallée du Val Richard. Il s'organise autour de l'église paroissiale. On retrouve tout autour des maisons plus anciennes du bourg datant d'avant 1900 et construites en pierres. Elles disposent d'un étage et de lucarnes ouvragées. Les parcelles sont laniérées et les constructions sont implantées en bordure directe de voie, le reste du terrain s'étendant en arrière de la maison. Le bâti ancien se retrouve également le long de la route vers Sérent mais de manière plus relâché, avec des maisons bâties plus en retrait de la voie.

Le bâti plus récent s'est développé à la périphérie du bourg originel notamment au Sud-Ouest à proximité du cimetière et au Nord-Ouest avec la construction d'un lotissement. Ces constructions plus récentes en parpaing enduits occupent généralement des parcelles plus conséquentes (1000 m²) et s'éloignent encore plus de la route pour occuper une position centrale renforçant le caractère plus ouvert de l'urbanisation.

L'analyse des type de tissus présents dans le bourg et notamment des opérations réalisées à partir des années 70 et jusqu'à aujourd'hui permet de conclure à une densité moyenne de constructions d'environ 10 logement / ha.



La commune compte 2 opérations récentes :

- **Lotissement du Verger** : 16 lots qui sont entièrement construits.
- **Lotissement des Chevrons** : 16 lots. 2 tranches rempli en 5 ans. 2015 ouverture de la vente. Plus de disponibilités.
 La commune envisage d'ouvrir à l'urbanisation une autre tranche en continuité Ouest. A intégrer à la révision de la carte communale. Souhait d'un lot pour un projet de bâtiment communal séniors autonome. Sinon accueil de lots libres. La commune est déjà propriétaire du terrain. Environ 7 ha.

Lotissement du verger



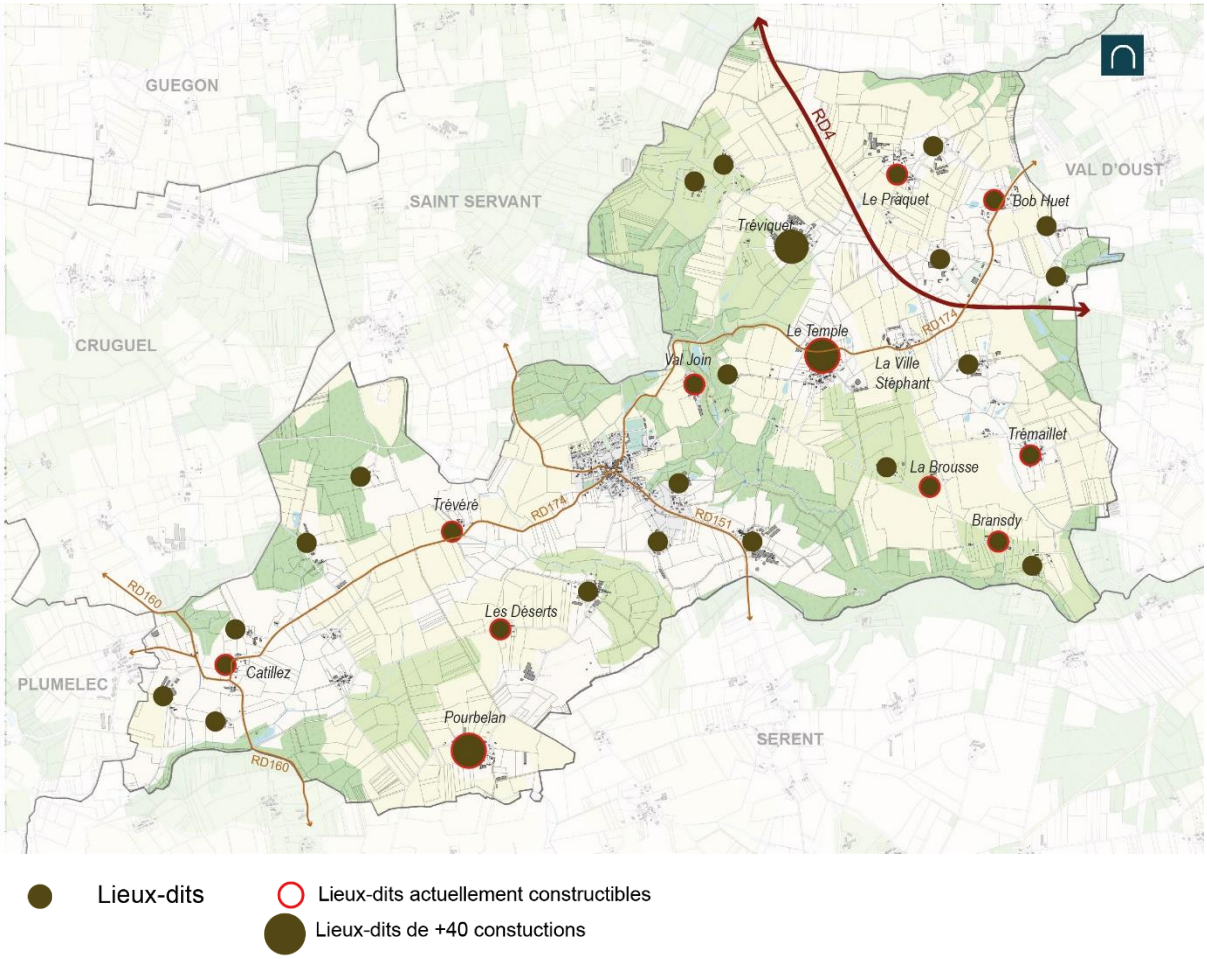
LES LIEUX-DITS

35 lieux-dits et écarts habités

Le territoire présente de nombreux lieux-dits répartis sur le territoire. La dispersion du bâti est une caractéristique facilement identifiable du Morbihan. une grande quantité du bâti ancien et récent se trouve disséminée sur le territoire. Petits hameaux, fermes, mais aussi bâtiments d'élevage ou industriels et pavillons isolés dans la campagne, caractérisent le mode d'occupation de l'espace morbihannais.

Ces lieux-dits sont dans la majorité des cas constitués autour d'une ou plusieurs exploitations agricoles et de plusieurs habitations regroupées sous la forme traditionnelle de la longère. Les matériaux utilisés alors pour leur construction sont essentiellement en granit pour le bâti historique. Cette pierre peut ne pas être apparente : elle peut alors être recouverte d'un enduit blanc. Le contexte agricole de ces lieux-dits a pu disparaitre au cours des dernières décennies et aboutir à une vocation exclusive d'habitat : Trémaillet, Bransdy, Kermaudet par exemple.

Lieux-dits Lizio



Hameaux, écarts, fermes, habitations anciennes ou manoirs isolés sont autant de petites structures bâties dont la taille et la morphologie déterminent les appellations autant que leur « hiérarchie ». Les bâtiments isolés ou agglomérés situés à l'écart du bourg sont appelés « hameaux » (environ 4 à 10 maisons regroupées) ou « écarts » (approximativement jusqu'à 3 bâtiments). Un « écart » est souvent en relation avec une ferme ou une exploitation agricole, on parle alors d'un « écart agricole ». Un « hameau » peut, dans certains cas, accueillir une chapelle ou une fontaine.

La moitié Ouest de la commune est moins densifiée que la partie Est. L'importance des lieux-dits va de la ferme isolée (La Grée au Feuve, Les Coueboux, La Petite Porte, …) au groupe de longères regroupant plusieurs logements et foyers (Le Temple, Tréviquet, …). On peut également remarquer que les lieux-dits à l'Est sont plus importants en taille et nombre de constructions notamment ceux du Temple, de Pourbelan et de Tréviquet.

Au sein de ces lieux-dits, ce sont essentiellement deux organisations du bâti qui peuvent se rencontrer :

- **Pignon contre pignon** : cette organisation aboutit à la formation de grappes de maisons en bandes appelées longères. C'est la base de l'organisation de nombreux lieux-dits de Lizio.
- **Corps de bâtiments perpendiculaires** : cette organisation affirme plus nettement « l'espace cour » d'un lieu-dit, espace pi-public mi-privé ou s'organisait avant la vie quoitidienne (et principal). Cette place pouvait enfin être fermée par la présence d'un bâtiment annexe afin de la limiter des vues directes et de la protéger du vent.

Les espaces urbanisés plus récents et notamment les maisons construites après les années 50 (Tréviquet, Praquet) n'utilisent plus le granit comme matériau de construction. Leur structuration apparait beaucoup plus lâche, sans cohésion remarquable, les maisons occupent des terrains plus important et sont disposées parallèlement à la voie. L'agrandissement des lieux-dits peut ainsi apparaitre de manière désordonnée par l'écartement et l'isolement plus ou moins important de ces nouvelles maisons par rapport aux autres constructions. Par ailleurs, les matériaux utilisés et l'architecture (volumes) de ces nouvelles maisons peuvent rompre l'harmonie générale du lieu-dit.

Ces 20 dernières années, avant l'application de la carte communale en vigueur, des maisons se sont également construites en dehors de tout espace urbanisé ou lieu-dit. Ces implantations ne sont pas sans conséquence pour l'activité agricole.

Quel bilan des lieux-dits constructibles au sein de la carte communale ?

Castillez

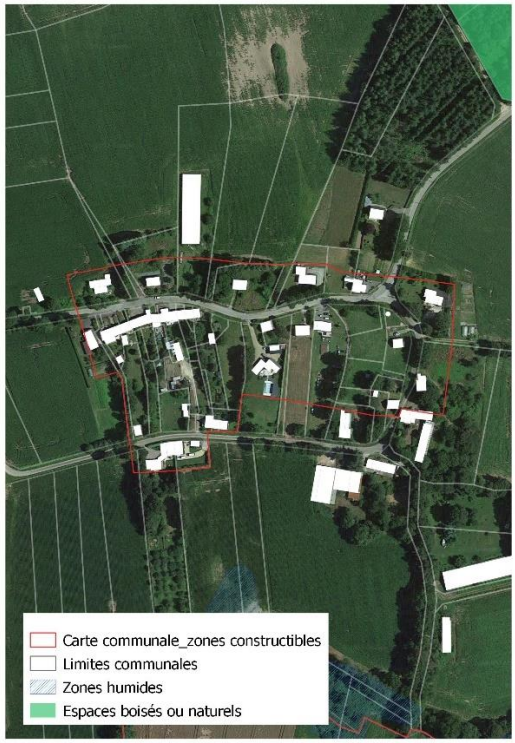
Les caractéristiques du lieu-dit



Urbanisme	
Nb de constructions	16
Nb d'habitations estimé	90% (3 bâtiments référencés industriel ou commercial)
Largeur du lieu-dit	100 m
Profondeur du lieu-dit	250 m
Concentration bâtie ?	Peu dense (Environ 10 logts/ha)
Caractère compact de l'urbanisation ?	Non (Diffuse)
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Oui : présence du Manoir des Castillez
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Non
Présence de gisements fonciers mobilisables	Oui (environ 3 logts potentiels en division parcellaire)
Présence exploitation agricole ?	Oui d'un siège (EARL Gabillet) mais les bâtiments d'élevage sont en dehors du lieu-dit
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Non	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui (ANC)
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Non

Pourbelan,

Les caractéristiques du lieu-dit



Urbanisme	
Nb de constructions	Environ 30
Nb d'habitations estimé	100%
Largeur du lieu-dit	270 m
Profondeur du lieu-dit	150 m
Concentration bâtie ?	Peu dense (Environ 8 logts/ha) à dense pour la partie bâti ancienne à l'Ouest (Environ 30 logts/ha)
Caractère compact de l'urbanisation ?	Oui pour la partie Ouest Non pour la partie Est
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Oui (partie Ouest)
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Non
Présence de gisements fonciers mobilisables	Oui (environ 10 logts potentiels)
Présence exploitation agricole ?	Non
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Oui	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui (ANC)
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Non

Les Déserts



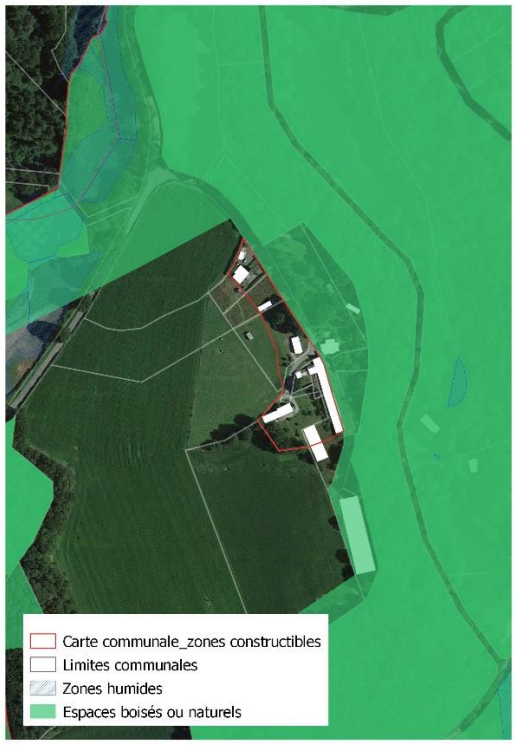
Urbanisme	
Nb de constructions	5
Nb d'habitations estimé	100%
Largeur du lieu-dit	100 m
Profondeur du lieu-dit	250 m
Concentration bâtie ?	Non
Caractère compact de l'urbanisation ?	Non (Diffuse)
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Oui les bâtiments sont en pierres.
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Non
Présence de gisements fonciers mobilisables	Oui (environ 1 logt potentiel en dent creuse)
Présence exploitation agricole ?	Non
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Non	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui (ANC)
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Non

Trévéré



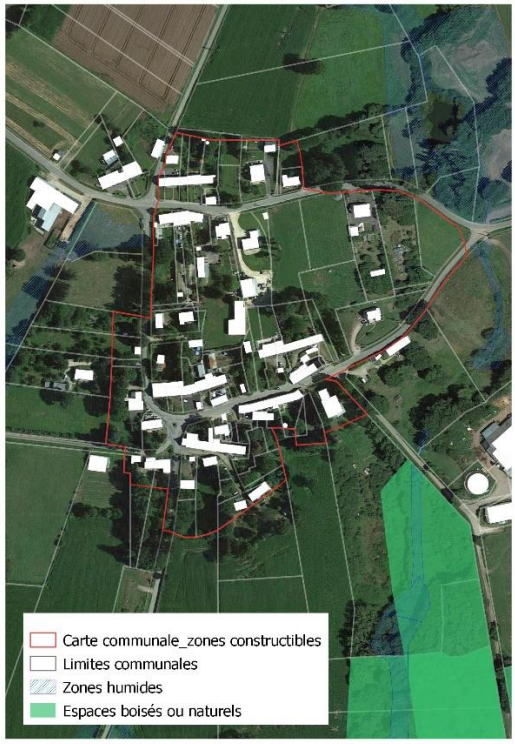
Urbanisme	
Nb de constructions	10
Nb d'habitations estimé	100%
Largeur du lieu-dit	100 m
Profondeur du lieu-dit	130 m
Concentration bâtie ?	Oui (environ 15 à 18 logts/ha)
Caractère compact de l'urbanisation ?	Oui
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Oui les bâtiments sont majoritairement en pierres.
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Non
Présence de gisements fonciers mobilisables	Oui (environ 2 logts potentiels en densification)
Présence exploitation agricole ?	Non
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Oui si les 10 constructions correspondent à 10 habitations.	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui (ANC)
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Non

Le Val Jouin



Urbanisme	
Nb de constructions	8
Nb d'habitations estimé	60%
Largeur du lieu-dit	50 m
Profondeur du lieu-dit	150 m
Concentration bâtie ?	Non (environ 8 logts/ha).
Caractère compact de l'urbanisation ?	Non. L'urbanisation est linéaire.
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Oui les bâtiments sont majoritairement en pierres.
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Oui (**Escape Game en plein air + 1 gite**)
Présence de gisements fonciers mobilisables	Non
Présence exploitation agricole ?	Non
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Non. Mais STECAL Economie éventuel	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui (ANC)
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Non

Le Temple



Urbanisme	
Nb de constructions	Environ 35
Nb d'habitations estimé	95%
Largeur du lieu-dit	170 m
Profondeur du lieu-dit	270 m
Concentration bâtie ?	Oui (environ 15 à 30 logts/ha)
Caractère compact de l'urbanisation ?	Oui
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Oui nombreux bâtiments en pierres (longères). Présence d'un calvaire au centre d'un carrefour.
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Non
Présence de gisements fonciers mobilisables	Oui (environ 5 logts potentiels en densification au centre Est du lieu-dit / Petite opération)
Présence exploitation agricole ?	Oui mais située en dehors de la zone constructible (au Sud-Est), à plus de 100m (EARL du Temple).
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Oui	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	**Oui (Assainissement collectif)**
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Non

La Ville Stéphant



Urbanisme	
Nb de constructions	12
Nb d'habitations estimé	50%
Largeur du lieu-dit	170 m
Profondeur du lieu-dit	80 m
Concentration bâtie ?	Peu dense
Caractère compact de l'urbanisation ?	Compacité faible (environ 10 à 15 logts/ha) et urbanisation linéaire
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Oui des bâtiments en pierres
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Oui le **musée du Poète ferrailleur** et un **restaurant** (Au Resto des Près et ses herbes folles)
Présence de gisements fonciers mobilisables	Oui (1 logt potentiel au centre)
Présence exploitation agricole ?	Non (pas de siège) mais bâtiments agricoles avec animaux situés en dehors de la zone constructible à l'Ouest et à moins de 100m des habitations.
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Oui si les 10 constructions correspondent à 10 habitations. Sinon « STECAL » Economie éventuel.	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui (ANC)
Desserte par les déchets	Oui

	Zone à risque	Non

La Brousse



Urbanisme	
Nb de constructions	1
Nb d'habitations estimé	**0% (bâtiment d'activités)**
Largeur du lieu-dit	30 m
Profondeur du lieu-dit	90 m
Concentration bâtie ?	Non
Caractère compact de l'urbanisation ?	Non
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Non
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Non
Présence de gisements fonciers mobilisables	Oui (1 logt potentiel)
Présence exploitation agricole ?	Non
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Non	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui (ANC)
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Non

Trémaillet



Urbanisme	
Nb de constructions	Environ 20
Nb d'habitations estimé	**90%**
Largeur du lieu-dit	100 m
Profondeur du lieu-dit	140 m
Concentration bâtie ?	Oui
Caractère compact de l'urbanisation ?	Oui (Environ 20 logts/ha)
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Oui plusieurs bâtiments en pierres
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Non
Présence de gisements fonciers mobilisables	Oui (2 logts potentiels en densification)
Présence exploitation agricole ?	Non
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Oui	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui (ANC)
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Non

Bob Huet



Urbanisme	
Nb de constructions	8
Nb d'habitations estimé	**100%**
Largeur du lieu-dit	100 m
Profondeur du lieu-dit	140 m
Concentration bâtie ?	Peu dense
Caractère compact de l'urbanisation ?	Non (Environ 8 logts/ha)
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Oui plusieurs bâtiments en pierres
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Non
Présence de gisements fonciers mobilisables	Oui (1 logt potentiel en densification)
Présence exploitation agricole ?	Oui au Sud-Ouest de la zone constructible à moins de 100m des habitations
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Non	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui (ANC)
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Non

Le Praquet



Urbanisme	
Nb de constructions	Environ 20
Nb d'habitations estimé	**90%**
Largeur du lieu-dit	90 m
Profondeur du lieu-dit	270 m
Concentration bâtie ?	Moyennement dense
Caractère compact de l'urbanisation ?	Oui (de 10 à 20 logts/ha)
Présence d'un noyau ancien/ patrimoine	Oui plusieurs bâtiments en pierres
Présence d'une servitude	Non
Présence d'un élément de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Non
Présence de gisements fonciers mobilisables	Oui (4 logts potentiels en densification)
Présence exploitation agricole ?	Non. Une exploitation agricole située à plus de 100m des habitations au Nord-Ouest (EARL des Prayons)
Le lieu-dit répond-t-il aux critères d'un « hameau constitué » selon le SCOT ? Oui.	
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue	Non
Type de paysage	Rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui (ANC)
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Non

Enjeux :

- 4 lieux-dits actuellement constructibles répondent aux critères d'un hameau constitué au regard du SCOT : Pourbelan, Le Temple, Trémaillet, Le Praquet.
- 3 d'entre eux présentent un potentiel de logements significatifs : **Pourbelan, Le Temple, Le Praquet.** Les 2 autres lieux-dits présentent un potentiel quasi-nul.
- Certains lieux-dits (**Le Val Jouin, La Ville Stéphant**) présentent une activité touristique : comment les traiter ?
- Quel devenir pour ces lieux-dits qui ne pourront pas se développer au dehors du périmètre urbanisé ?

3. Les forces vives du territoire

LOCALISATION DES FORCES VIVES DU TERRITOIRE : EQUIPEMENTS PUBLICS, COMMERCES, SERVICES, ACTIVITES



Présentation générale

Les équipements publics sont bien regroupés dans le centre-bourg, tout comme les commerces et services de proximité.

La commune est dotée d'une école (avec cantine et garderie), d'une mairie, d'une salle polyvalente, d'un complexe sportif, d'ateliers municipaux, d'une station d'épuration.

Lizio compte une vingtaine de petits commerces majoritairement concentrés dans le bourg (coiffeur, libraire, couturière, céramiste, prothésiste ongulaire, crêperie, restaurant, snack, plusieurs food-truck, ...) et services disséminés sur le territoire (taxi, jardinier, garage automobile, ramoneur…).

La commune ne compte pas de zones d'activités artisanales bien que cela avait été envisagé dans l'actuelle carte communale.

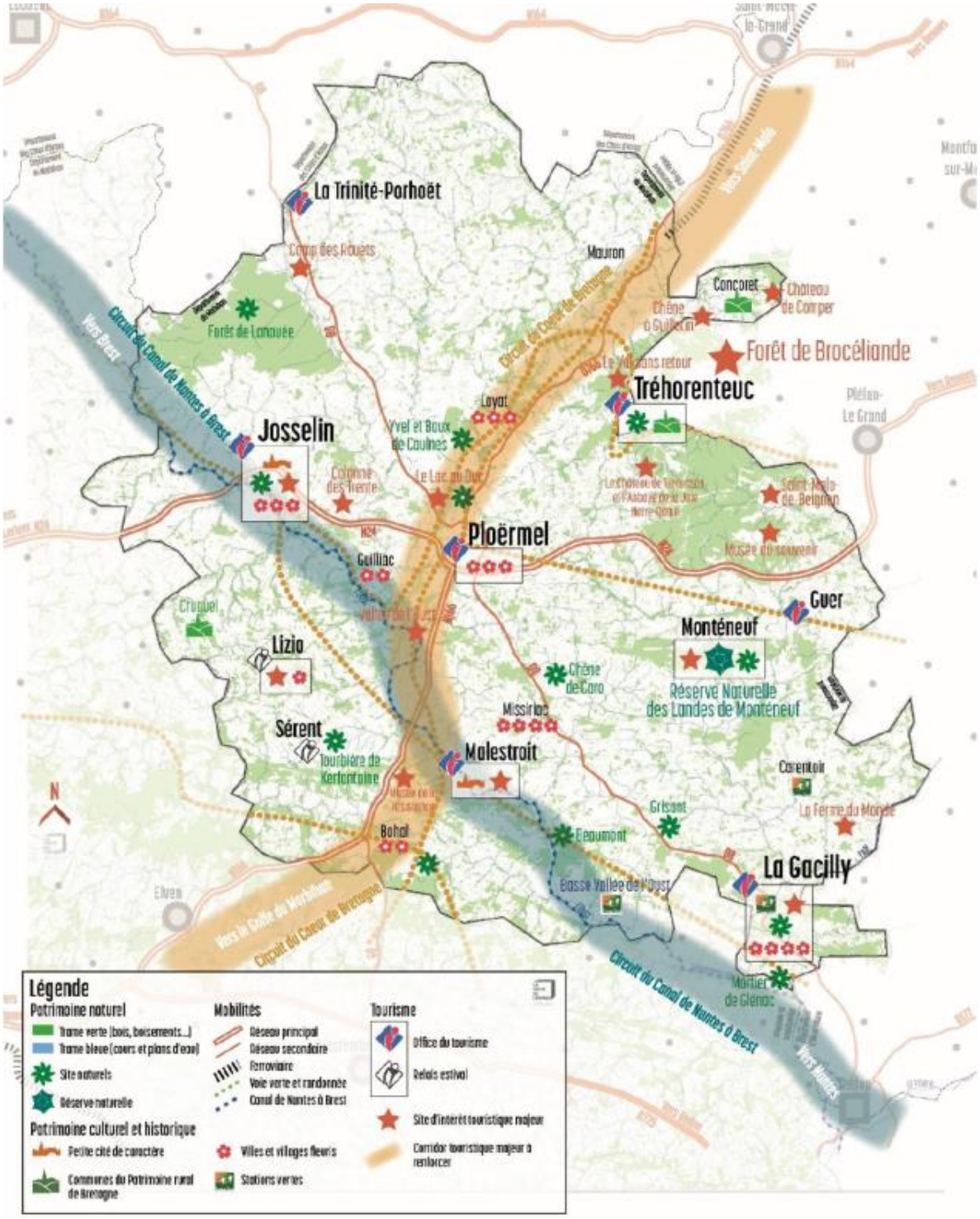
Tourisme

Les élus de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté exercent la compétence tourisme en régie. C'est-à-dire que les accueils de Malestroit, La Gacilly et Guer sont un

service à part entière de la Communauté de Communes, et forment l'Office de tourisme de l'Oust à Brocéliande Communauté. Le DOO du SCOT identifie Lizio comme un site touristique d'intérêt majeur dans la mesure où la commune est, certes, un petit village mais a la particularité de posséder 4 musées

- Ecomusée des vieux métiers de Lizio (Musée, Arts et traditions populaires - hors du bourg)
- Musée L'Univers du Poète Ferrailleur (Musée privé - hors du bourg)
- Musée des carrières de Bretagne (Musée privé de véhicules, engins, maquettes, minéraux et pierres) - hors du bourg
- Insectarium - dans le bourg

Carte du patrimoine naturel, culturel et historique et des parcours à valoriser (Source : Scot du Pays de Ploërmel cœur de Bretagne)



Val Jouin



13 panneaux permettent de découvrir le bourg.

Le territoire bénéficie d'un vaste espace de loisir en plein air : La Vallée du Val Jouin. Ce lieu qui s'articule autour de deux étangs est point de départ des sentiers de randonnée qui traversent les chemins creux, les bois, les landes, qui longent les ruisseaux au milieu de la flore naturelle typique de la Bretagne. Il accueille actuellement un escape game.

La commune compte également un camping municipal de 12 emplacements situés à proximité des terrains de sport et une vingtaine de gites ruraux disséminés sur le territoire.

Zoom sur l'enfance

Ecole St Thérèse



Depuis septembre 2019, l'école Sainte Thérèse de Lizio est regroupée avec l'école Sainte Marie de Cruguel sous la forme d'un R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Elle compte environ 40 élèves répartis sur 2 niveaux au sein de 4 classes. Les déjeuners et les temps périscolaires sont également organisés sur la commune de Lizio. Une navette matin et soir permet aux enfants de rejoindre la garderie ou le transport scolaire de sa commune.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'école compte 88 élèves répartis :

- 25 élèves en PS1, PS2 et MS,
- 19 élèves en GS/CE2,
- 17 élèves en CP/CE1,
- 27 élèves en CM1/CM2.

L'AGRICULTURE

La Charte de l'agriculture et de l'urbanisme

Le **13 février 2020**, le préfet du Morbihan, le président du conseil départemental, le président de l'association des maires et présidents d'EPCI, et le président de la chambre d'agriculture, ont co-signé une Charte de l'agriculture et de l'urbanisme. Les partenaires de cette charte s'engagent à respecter les préconisations lors de l'élaboration des documents de planification :

- S'appuyer sur des diagnostics agricoles précis
- Protéger les sièges et bâtiments d'exploitation par le respect d'un périmètre d'inconstructibilité (distance de 100 mètres des bâtiments d'élevage)
- Concerter : susciter la participation des exploitants agricoles dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- Mettre en place une analyse des impacts économiques en amont de la création de zones d'activités, de loisirs, d'infrastructures routières ou ferroviaires
- Partager une vision commune départementale des zonages A et N

L’activité agricole

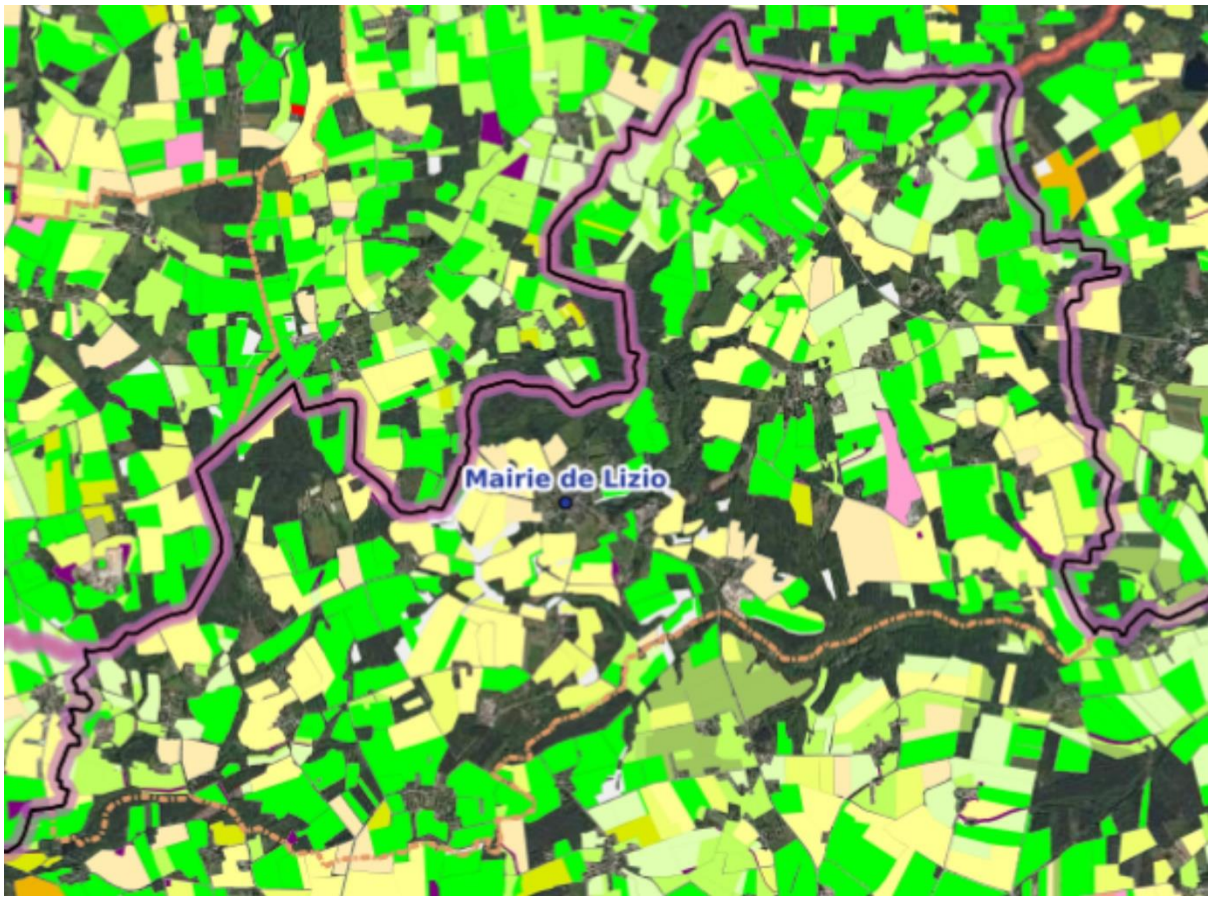
L’agriculture est l’activité économique qui prédomine avec une quinzaine d’exploitations agricoles :

1. **EARL DE LA BIGANDAIS** / Élevage de porcins / TREVIQUET
2. **EARL DE LA GREE AUX MOINES** / Élevage de volailles / LA GREE AUX MOINES
3. **EARL DES PRAYONS** / Élevage de porcins / PRAQUET
4. **EARL DU CLOS** / Élevage de vaches laitières / LE CLOS
5. **EARL DU TEMPLE** / Reproduction de plantes / LE TEMPLE
6. **EARL GABILLET** / Élevage de vaches laitières / LES CASTILLEZ
7. **EARL LA VALLEE DES LOGES** / Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses / LE HANGOUET
8. **EARL LE BRIS** / Élevage de volailles / LE HANGOUET
9. **EARL PIG BOIS** / Élevage de porcins / LE HANGOUET
10. **GAEC DU CHENE** / Élevage de vaches laitières / LE CHENE
11. **GAEC DE TREVIQUET** /Élevage de porcins / TREVIQUET
12. **EARL BUSSON** / Élevage de vaches laitières / TREVIHAN
13. **EARL DES BIHANNAIS** / Cultures / LES COUESBOUX
14. **EARL LE VERGER** / Élevage de porcins / LES POIRIERS ET LES CASTILLEZ

L’activité agricole dominante sur la commune est l’élevage orienté vers le porc, le lait et les volailles.

Aucun périmètre sanitaire agricole de 100 m n’est présent au sein des zones constructibles.

Registre Parcellaire Graphique 2020



4. La mobilité

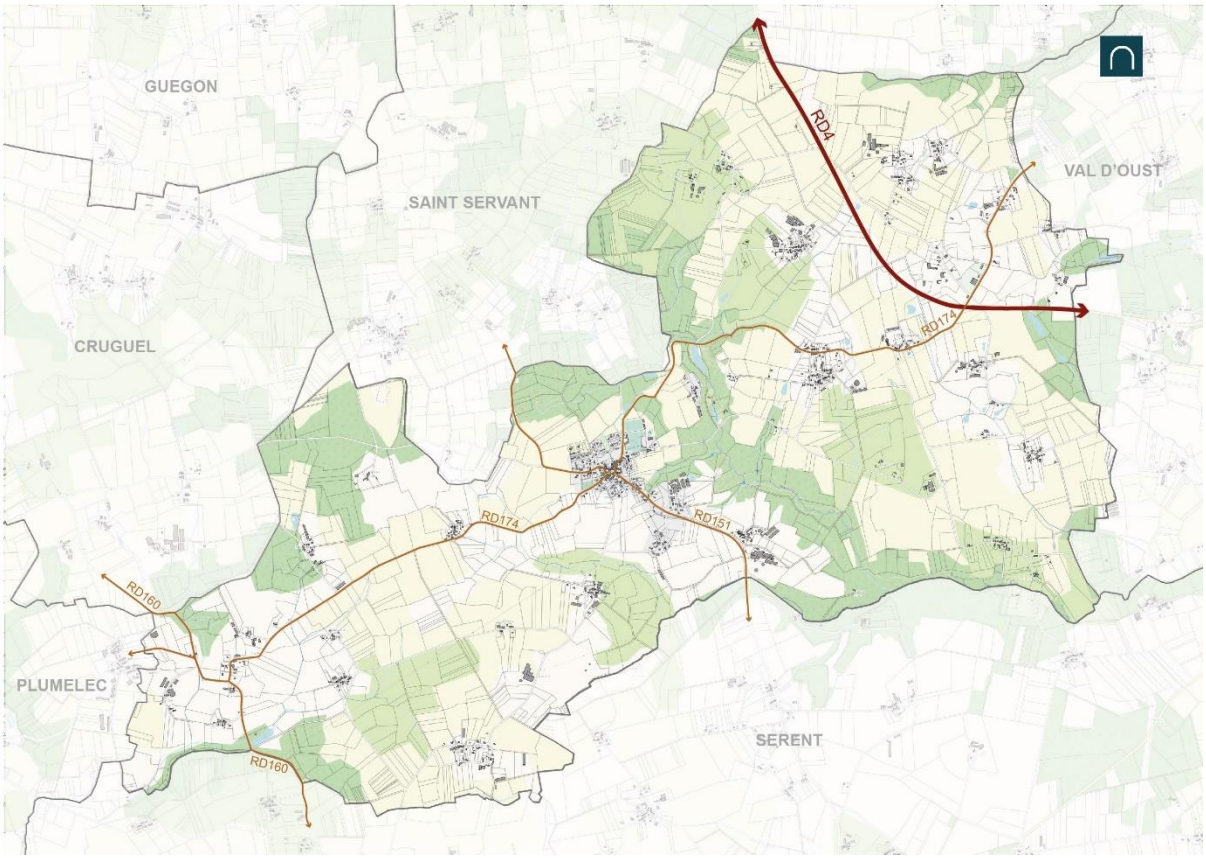
LA DESSERTE DU TERRITOIRE

Un axe de communication principal à l'Est : la RD4 qui relie Josselin à Malestroit via le Val d'Oust.

Un réseau d'axes secondaires :

- RD151 (Sérent – Saint-Servant)
- RD174 (Val d'Oust – Plumelec)
- RD160 (Cruguel – Sérent)

Un réseau de sentiers de randonnées dont le GR347



DESSERTE

Accessibilité

Principale voie de communication :
- RD4 (Josselin - Malestroit)

Réseau secondaire
- RD151 (Sérent - Saint-Servant)
- RD174 (Val d'Oust - Plumelec)
- RD160 (Cruguel - Sérent)

Le Conseil Général avait fixé des marges de recul pour toute nouvelle construction le long des voies départementales. Aussi sur la commune de Lizio, ces marges concernent les RD4, RD151, RD160, RD174. Les distances de recul sont les suivantes :

- En zone naturelle : 35 m de recul par rapport à l'axe de la chaussée
- En zone constructible hors agglomération : 20 mètres
- En agglomération : variable selon le contexte local.

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Lizio est desservie par :

- La ligne BreizhGo n°4 Ploërmel - Malestroit – Vannes. L'arrêt est situé dans le bourg, Place de la Mairie.

PLO644 - Vers PLOERMEL

Lundi au Vendredi
LIZIO - SERENT

Commune	Arrêt	Horaire
LIZIO	TREVERE 1 VERS BOURG	07:00
LIZIO	LA TOUCHE RUELLO village dir. Lizio	07:03
SERENT	ROBINSON INTER D10	07:05
LIZIO	BRENUGAT Inter dir. Sérent	07:12
SERENT	LA VILLE ES MALAIS 1 D766 VERS SERE	07:15

PLO645 - Vers PLOERMEL

Lundi - Mardi- Jeudi- Vendredi
VAL D'OUST - LIZIO

Commune	Arrêt	Horaire
VAL D'OUST (LE	LE VAL CHEVRIER	17:25
LIZIO	BRENUGAT Inter dir. Sérent	17:35
LIZIO	ROBINSON dir Sérent	17:45
LIZIO	LA TOUCHE RUELLO village dir. Lizio	17:50
LIZIO	TREVERE 1 VERS BOURG	17:55

Plusieurs services de transport existent pour les déplacements des enfants :

- Un service de ramassage scolaire, géré par la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande (OBC) depuis septembre 2020, existe depuis de nombreuses années et dessert toute la commune toute l'année scolaire au moyen d'un car récent (2015) de 17 places.
- Le « Ti Bus ». C'est un service de transport gratuit pour les enfants qui participent aux activités de ticket loisirs et des ASLH. La navette dessert l'ensemble des 26 communes du territoire, vers les structures dont elles dépendent. Un animateur est présent aux côtés des enfants à l'aller et au retour.

LES PRATIQUES ALTERNATIVES

Transport à la demande

Un réseau de transport à la demande existe. Il s'agit de Flixbus.

Covoiturage

La commune ne compte pas d'aire aménagée de covoiturage.

LE STATIONNEMENT

Le bourg dispose d'environ 120 places de stationnement (stationnement marqué au sol).

LES PARCOURS DOUX

- 2 sentiers de randonnées : le sentier botanique (3 ou 7,3 Km), le sentier des landes (5 Km)
- G.R. Josselin-Malestroit.
- Proximité de la voie verte Questembert à Mauron
- 1 circuit VTT : 26 Km

5. Les gisements fonciers au sein de la zone constructible

Quelle méthode a été utilisée pour analyser les gisements fonciers?

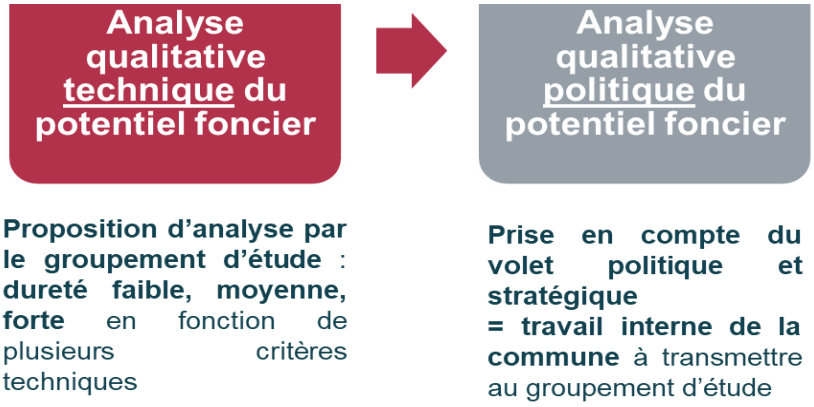
Le référentiel foncier qui a servi de base à la réflexion a été réalisé par l'intercommunalité en 2020.

Il a été actualisé dans le cadre de la révision de la carte communale en mars/avril 2022. Cette actualisation a pour but **d'identifier le potentiel foncier libre mobilisable** au sein du bourg et de **quantifier le nombre de logements qu'il pourrait accueillir** dans les prochaines années.

Cette étude s'est concentrée au sein de la zone constructible du bourg. L'intercommunalité y a identifié 3 type de gisements fonciers :

- Les dents creuses (parcelles non construites)
- Les espaces densifiables, les cœurs d'ilots (parcelles divisibles, fonds de jardin)
- Le renouvellement urbain (espaces construits mais dont les constructions pourraient être soit réhabilitées, soit démolies pour accueillir un nouveau projet)
 = potentiel en densification

Présentation schématique de la méthodologie utilisée pour proposer une analyse qualitative de chaque gisement foncier situé au sein de l'enveloppe urbaine :



Etape 1 : Le bureau d'étude mène une analyse qualitative technique de chaque gisement pour estimer un nombre de logements mobilisables

Méthode proposée par le bureau d'études pour déterminer la mobilisation de chaque gisement : système de points selon 3 éléments :

- **La localisation du gisement :**
 - Si zone U = 1 point
 - Si hors zone U = 0,5 point

- **L'accessibilité au gisement :**
 - Si accès facilité (voie desserte existante) = 1 point
 - Si accès non facilité (fonds de jardin) = 0 point

- **La propriété du gisement :**
 - Si propriété publique = 5 points
 - Si moins de 3 propriétaires privés = 1 point
 - Si entre 3 et 6 propriétaires privés = 0,5 point
 - Si plus de 6 propriétaires privés = 0 point

Si Plus 3 points = dureté FAIBLE → la surface totale du gisement sera comptabilisée à 100% et donc mobilisée dans la carte communale. Une densité lui sera appliquée si la destination du gisement est l'habitat.

Si 3 points = dureté MOYENNE → la surface du gisement sera comptabilisée à 50% et donc mobilisée pour moitié dans la carte communale. Une densité lui sera appliquée si la destination du gisement est l'habitat.

Si Moins 3 points = dureté FORTE → le gisement n'est pas comptabilisé comme potentiel en densification dans la carte communale.

Un fichier Excel a permis de centraliser l'analyse :

Id BE	type_gisements	observation	surface_gisement m²	surface_gisement ha	note_durete BE Analyse technique	Densité appliquée Logements/ha	Estimation nb logements mobilisés Analyse technique
2	Zone densifiable	Fond de jardin	1154	0,1154	FAIBLE	13	1,5002
14	Zone densifiable	Fond de jardin / Extension	953	0,0953	FAIBLE	13	1,2389
1	Zone densifiable	Fond de jardin	1028	0,1028	FAIBLE	13	1,3364
8	Zone densifiable	détruire/ Extension	3199	0,3199	FORTE	13	0
7	Zone densifiable	Fond de jardin	2388	0,2388	FAIBLE	13	3,1044
13	Zone densifiable	Fond de jardin / Propriétaires étrangers	2437	0,2437	FORTE	13	0
4	Zone densifiable	Dent creuse et fond de jardin	1802	0,1802	FORTE	13	0
15	Zone densifiable	Dent creuse	1001	0,1001	FORTE	13	0
3	Zone densifiable	Dent creuse adjacente au cimeti???re	1612	0,1612	MOYENNE	13	1,0478
5	Zone densifiable	Différée	827	0,0827	FAIBLE	13	1,0751
11	Zone densifiable	détruire	5319	0,5319	FORTE	13	0
10	Zone densifiable	Propriété communale - Dent creuse -	5822	0,5822	FORTE	13	0
6	Zone densifiable	Dent creuse et fond de jardin	1590	0,159	MOYENNE	13	1,0335
16	Zone densifiable	Fond de jardin	1039	0,1039	MOYENNE	13	0,67535
20	Zone densifiable	Fond de jardin	617	0,0617	MOYENNE	13	0,40105
12	Zone densifiable	Coeur d'îlot	1067	0,1067	FORTE	13	0
19	Zone 1AU & projet communal	Lotissement réalisé	11202		REALISE		0
17	Logement vacant	Petit dépendance qui semble vacante	41	0,0041	FAIBLE	13	0,0533
18	Logement vacant	Bâtiment dégradé en rénovation :	696	0,0696	FAIBLE	13	0,9048
TOTAL			**43794**	**3,2592**			**12,3708**

Au final, ce sont **19 gisements** qui ont été analysés par le bureau d'études.



Résultat de l'analyse technique menée par le bureau d'études :

Après l'analyse qualitative technique menée gisement par gisement par le bureau d'études est estimé à **12 logements**.

Etape 2 : La municipalité complète l'analyse technique par une analyse politique pour affiner le nombre de logements mobilisables

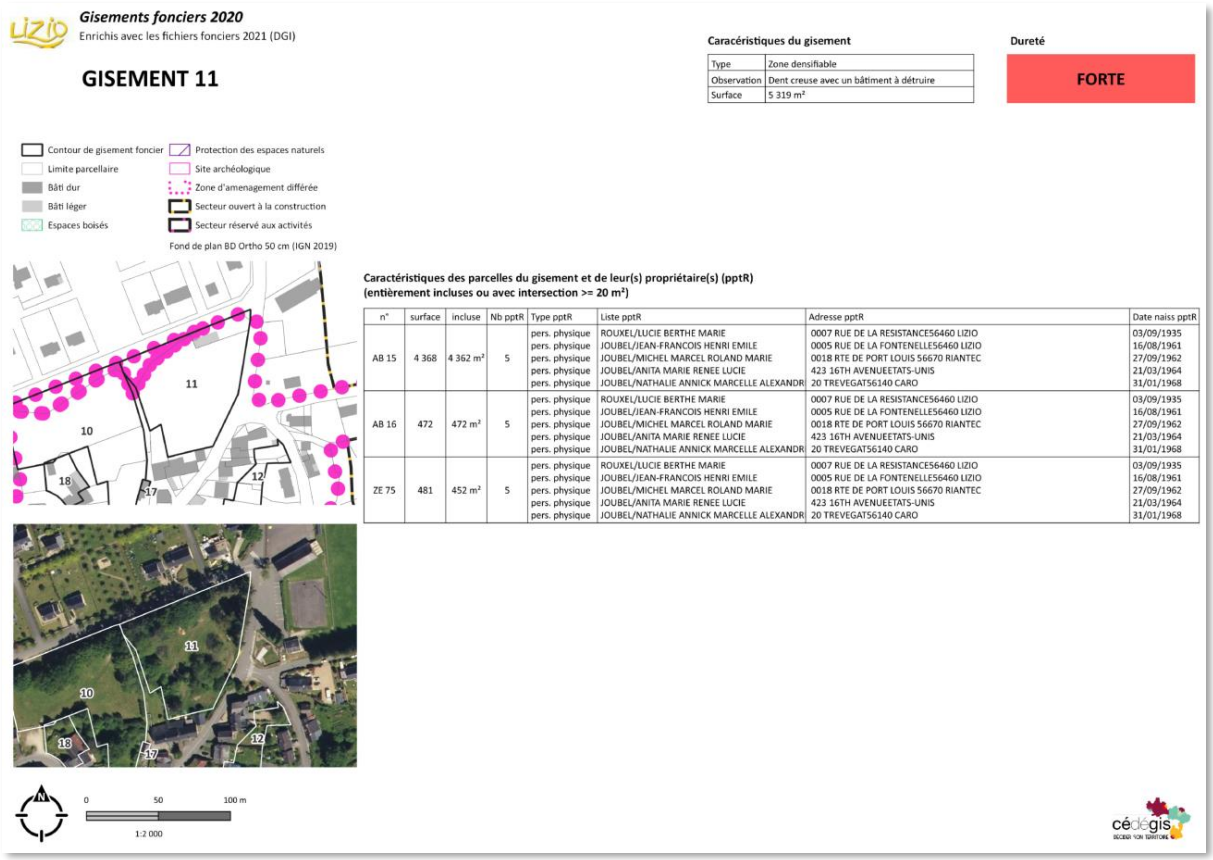
Les élus valident ou modifient la mobilisation de chaque gisement proposée par le bureau d'études en répondant à la question : ce gisement foncier est-il susceptible d'être construit dans les 10 ans ?

En fonction de la réponse à cette question :

- **Oui** → Passage en dureté Faible
- **Non** → Passage en dureté forte
- **Ne sait pas** → Passage en dureté moyenne

L'analyse politique de chaque gisement foncier a été réalisée sur la base d'un atlas A3 comportant une fiche d'analyse par gisement.

Exemple d'une fiche :



Gisements fonciers 2020
Enrichis avec les fichiers fonciers 2021 (DGI)

GISEMENT 11

Caracéristiques du gisement

Type	Zone densifiable
Observation	Dent creuse avec un bâtiment à détruire
Surface	5 319 m²

Dureté

FORTE

Contour de gisement foncier
Limite parcellaire
Bâti dur
Bâti léger
Espaces boisés
Protection des espaces naturels
Site archéologique
Zone d'amenagement différée
Secteur ouvert à la construction
Secteur réservé aux activités
Fond de plan BD Ortho 50 cm (IGN 2019)

Caractéristiques des parcelles du gisement et de leur(s) propriétaire(s) (pptR)
(entièrement incluses ou avec intersection >= 20 m²)

n°	surface	incluse	Nb pptR	Type pptR	Liste pptR	Adresse pptR	Date naiss pptR
AB 15	4 368	4 362 m²	5	pers. physique	ROUXEL/LUCIE BERTHE MARIE	0007 RUE DE LA RESISTANCE56460 LIZIO	03/09/1935
				pers. physique	JOUBEL/JEAN-FRANCOIS HENRI EMILE	0005 RUE DE LA FONTENELLE56460 LIZIO	16/08/1961
				pers. physique	JOUBEL/MICHEL MARCEL ROLAND MARIE	0018 RTE DE PORT LOUIS 56670 RIANTEC	27/09/1962
				pers. physique	JOUBEL/ANITA MARIE RENEE LUCIE	423 16TH AVENUEETATS-UNIS	21/03/1964
				pers. physique	JOUBEL/NATHALIE ANNICK MARCELLE ALEXANDR	20 TREVEGAT56140 CARO	31/01/1968
AB 16	472	472 m²	5	pers. physique	ROUXEL/LUCIE BERTHE MARIE	0007 RUE DE LA RESISTANCE56460 LIZIO	03/09/1935
				pers. physique	JOUBEL/JEAN-FRANCOIS HENRI EMILE	0005 RUE DE LA FONTENELLE56460 LIZIO	16/08/1961
				pers. physique	JOUBEL/MICHEL MARCEL ROLAND MARIE	0018 RTE DE PORT LOUIS 56670 RIANTEC	27/09/1962
				pers. physique	JOUBEL/ANITA MARIE RENEE LUCIE	423 16TH AVENUEETATS-UNIS	21/03/1964
				pers. physique	JOUBEL/NATHALIE ANNICK MARCELLE ALEXANDR	20 TREVEGAT56140 CARO	31/01/1968
ZE 75	481	452 m²	5	pers. physique	ROUXEL/LUCIE BERTHE MARIE	0007 RUE DE LA RESISTANCE56460 LIZIO	03/09/1935
				pers. physique	JOUBEL/JEAN-FRANCOIS HENRI EMILE	0005 RUE DE LA FONTENELLE56460 LIZIO	16/08/1961
				pers. physique	JOUBEL/MICHEL MARCEL ROLAND MARIE	0018 RTE DE PORT LOUIS 56670 RIANTEC	27/09/1962
				pers. physique	JOUBEL/ANITA MARIE RENEE LUCIE	423 16TH AVENUEETATS-UNIS	21/03/1964
				pers. physique	JOUBEL/NATHALIE ANNICK MARCELLE ALEXANDR	20 TREVEGAT56140 CARO	31/01/1968

0 50 100 m
1:2 000

Résultat de l'analyse politique menée par la municipalité :

Après l'analyse qualitative politique menée gisement par gisement par la municipalité est estimé à **8 logements dans le bourg + 9 logements potentiels au sein des 2 lieux-dits** les plus importants que sont Le Temple et Pourbelan soit **17 logements au total.**



CHAPITRE 4 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre regroupe les données sur les caractéristiques environnementales du territoire et d'une manière générale, du rôle de la nature. Il traite également les sujets touchant à l'énergie, aux réseaux, à la gestion des déchets, aux nuisances (bruit air, etc.) ainsi qu'aux risques auxquels le territoire est soumis. Une synthèse des enjeux identifiés est matérialisée en fin de chapitre dans une partie « Trame verte et bleue ».

1. Les composantes physiques du territoire

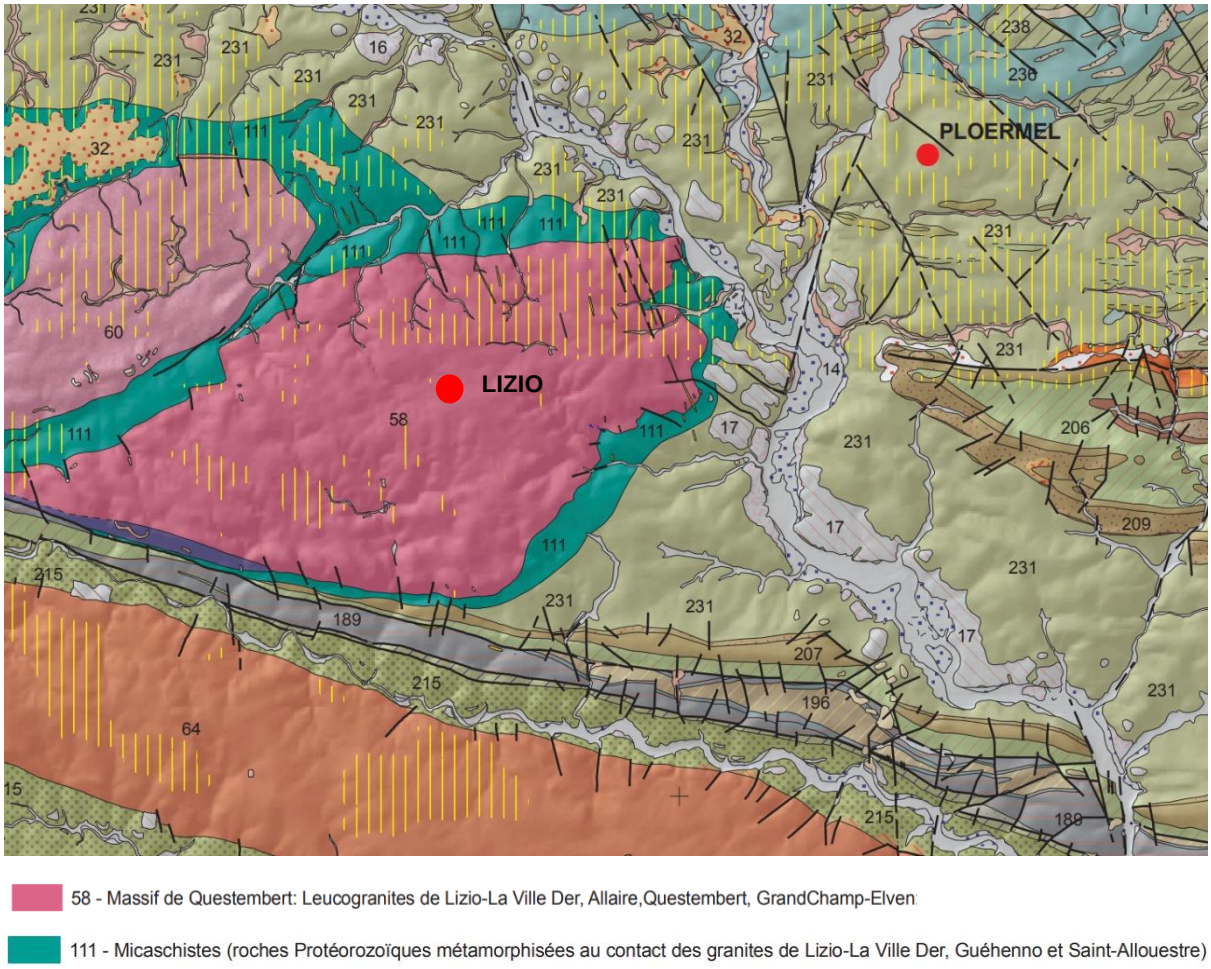
LA GEOLOGIE

La formation géologique présente à Lizio correspond aux **granites carbonifères** : ce sont les granites les plus nombreux dans le massif armoricain. Le territoire de Lizio présente des granites de type S le long des branches Nord et Sud du Cisaillement Sud Armoricain.

2 types de granites carbonifères présents sur le territoire de Lizio :

- **58 : Massif de Questembert** (Leucogranites de Lizio-La Ville Der)
- **111 : Micaschistes** (roches protéorozoiques métamorphisées au contact des granites de Lizio - La Ville Der)

Extrait carte géologique harmonisée du Morbihan (BRGM 2009)

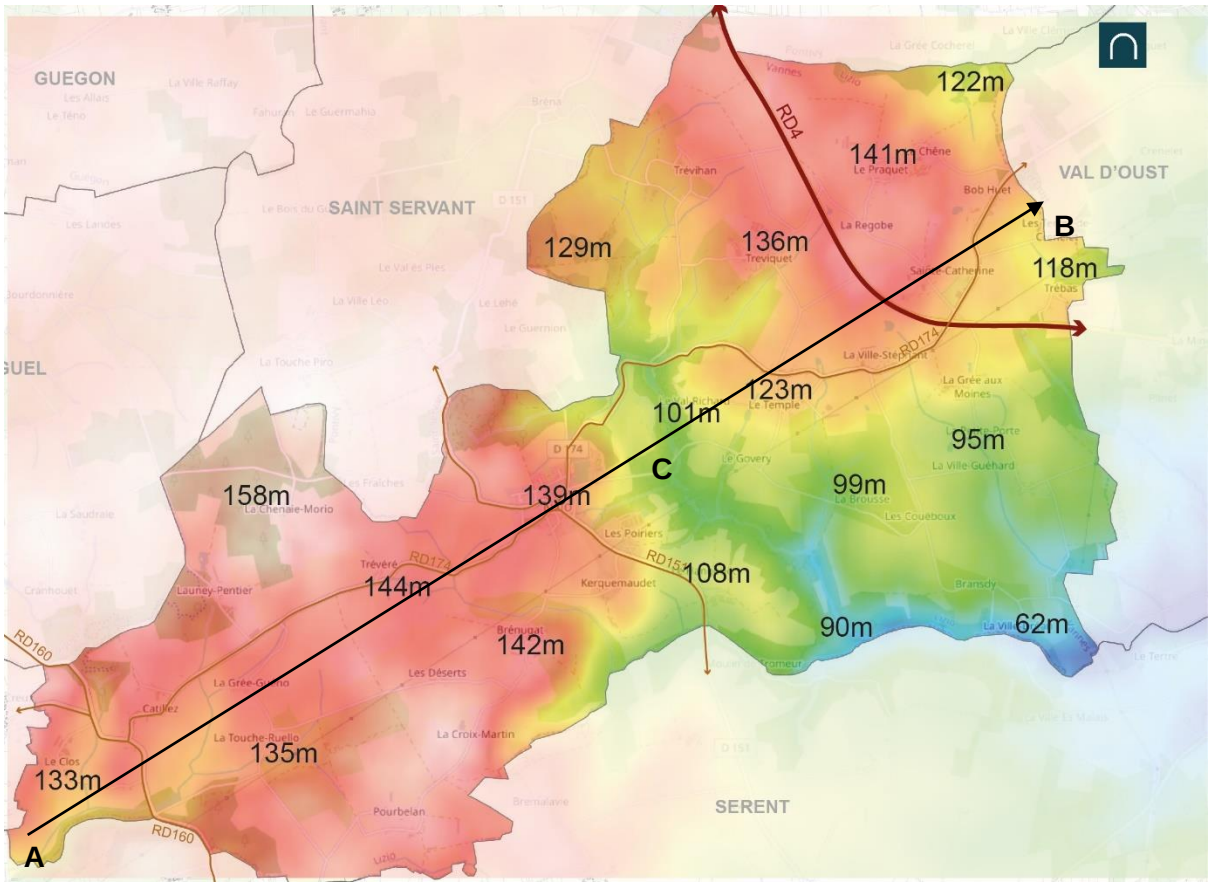


LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Lizio présente **un relief variant de 60m environ** correspondant au lit du ruisseau de Tromeur au Sud-Est, **à 140m environ** sur les secteurs du bourg, de Trévéré et de Tréviquet.

Selon la coupe présentée ci-dessous **AB**, le territoire présente une **pente moyenne de 3%** avec un dénivelé de plus de 20% au point indiqué **C**.

Carte topographique Morbihan, altitude, relief.



LE CLIMAT

Lizio est sous l'influence du **climat océanique tempéré** (comme pour l'ensemble de la Bretagne).

L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques. La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquels les caractères généraux varient. SERENT se situe dans la zone climatique des « Intérieur Est » caractérisée par des hivers plus frais, des étés plus chauds et des pluies modérées. La température moyenne annuelle sur le territoire est de 11°C.

Les données climatologiques les plus représentatives du climat affectant le secteur d'étude, reportées ci-après, proviennent de la station météorologique Météo-France de Ploërmel (rose des vents / données : 1991-2010, températures et précipitations / données : 2000-2004). La durée de retour de fortes précipitations est issue des données de 1950 à 2003 de la station Rennes Saint-Jacques.

Source : Météo France, données climatologiques des stations de Rennes-Saint-Jacques et de Ploërmel

Les répartitions saisonnières des températures enregistrées sur ce secteur sont reportées dans le tableau ci-après :

Températures moyennes (source : Météo France – Station de Ploërmel 2000-2004)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy. sur l'année
T° min. (°C)	3,3	3,8	4,4	5,3	8,7	11,5	12,8	13,9	10,5	8,9	6,0	3,8	7,7
T° max. (°C)	9,1	10,5	12,9	14,8	18,5	22,6	23,3	24,9	21,8	16,4	12,5	9,5	16,4
Moyennes(°C)	6,2	7,1	8,7	10,1	13,6	17,1	18,1	19,4	16,2	12,6	9,3	6,6	12,1

Avec une lame d'eau moyenne annuelle de l'ordre de 819,1 mm, la région de Lizio se caractérise par une pluviométrie modérée régulièrement répartie tout au long de l'année avec toutefois des variations saisonnières sensibles. Les disparités saisonnières se traduisent de la manière suivante :

Précipitations (source : Météo France – Station de Ploërmel 2000-2004)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy. sur l'année
P moy. (mm)	105,2	58,0	66,1	56,2	70,6	26,8	60,7	48,7	35,7	108,8	106,9	75,4	819,1

En ce qui concerne les évènements pluvieux exceptionnels caractérisant cette région, on reportera ci-après les données statistiques de la station de Rennes Saint-Jacques pour des fréquences de retour quinquennales, décennales et centennales :

Pluies décennales (source : Météo France – Station de Rennes Saint Jacques 1950 -2003)

Episode	Fréquence de retour 10 ans
15 minutes	17,1 mm
1 heure	26,9 mm
24 heures	48,7 mm

Sur une période de référence allant de 1991 à 2010, la rose des vents permet de caractériser les vents dominants enregistrés sur la station de Ploërmel.

Deux composantes principales se dessinent :

- **une composante sud-ouest** (directions 200° à 240°) qui traduit l'influence océanique de l'Atlantique. Ce sont des vents plutôt forts et qui représente 24,1 % des occurrences, 12,6 % entre 1,5 et 4,5 m/s, 8,6 % entre 4,5 et 8 m/s et 1,8 % supérieurs à 8 m/s.
- **une composante nord-nord-est** (directions 20° à 40°) qui traduit l'influence océanique de la Manche, Ce sont des vents plus faibles qui représente 15,2 % des occurrences, 10,1 % entre 1,5 et 4,5 m/s, 4,7 % entre 4,5 et 8 m/s et 0,4 % supérieurs à 8 m/s.

LA QUALITE DE L'AIR

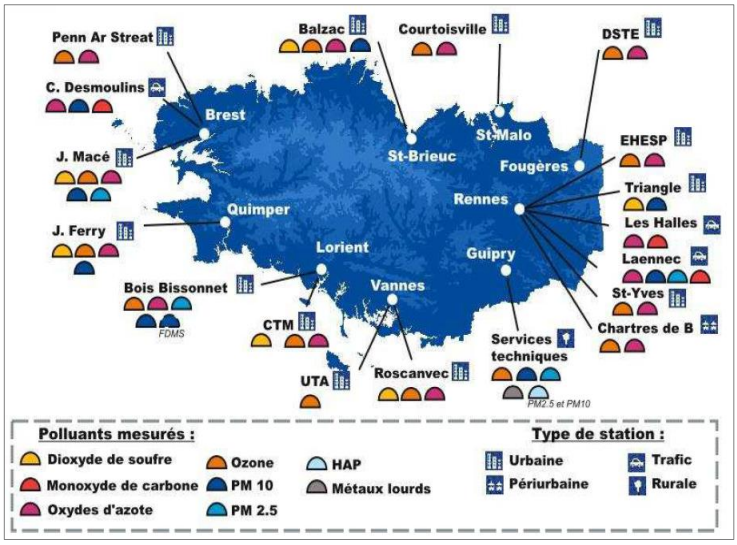
La réglementation visant à limiter la pollution atmosphérique repose sur 3 lois :

- La loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées,
- La loi du 2 août 1961, relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs,
- La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

Cette loi a imposé la surveillance de la qualité de l'air, sur l'ensemble du territoire national avant 2000.

L'association Air Breizh a pour mission de mesurer en continu les polluants atmosphériques des départements de la région Bretagne, s'appuyant pour se faire sur un réseau de quarante stations de mesures en continu implantées dans les principales agglomérations, mais aussi en zones industrielles et dans des communes rurales. Ce réseau est appuyé par des dispositifs mobiles qui permettent de dresser un diagnostic ponctuel complet d'un secteur non couvert.

Localisation stations Air Breizh Rapport d'activité 2012



Il s'agit de stations urbaines, périurbaines ou de trafic (BREST, FOUGERES, LORIENT, QUIMPER, RENNES, SAINT-BRIEUC, SAINT-MALO et VANNES), et de station rurale (GUIPRY).

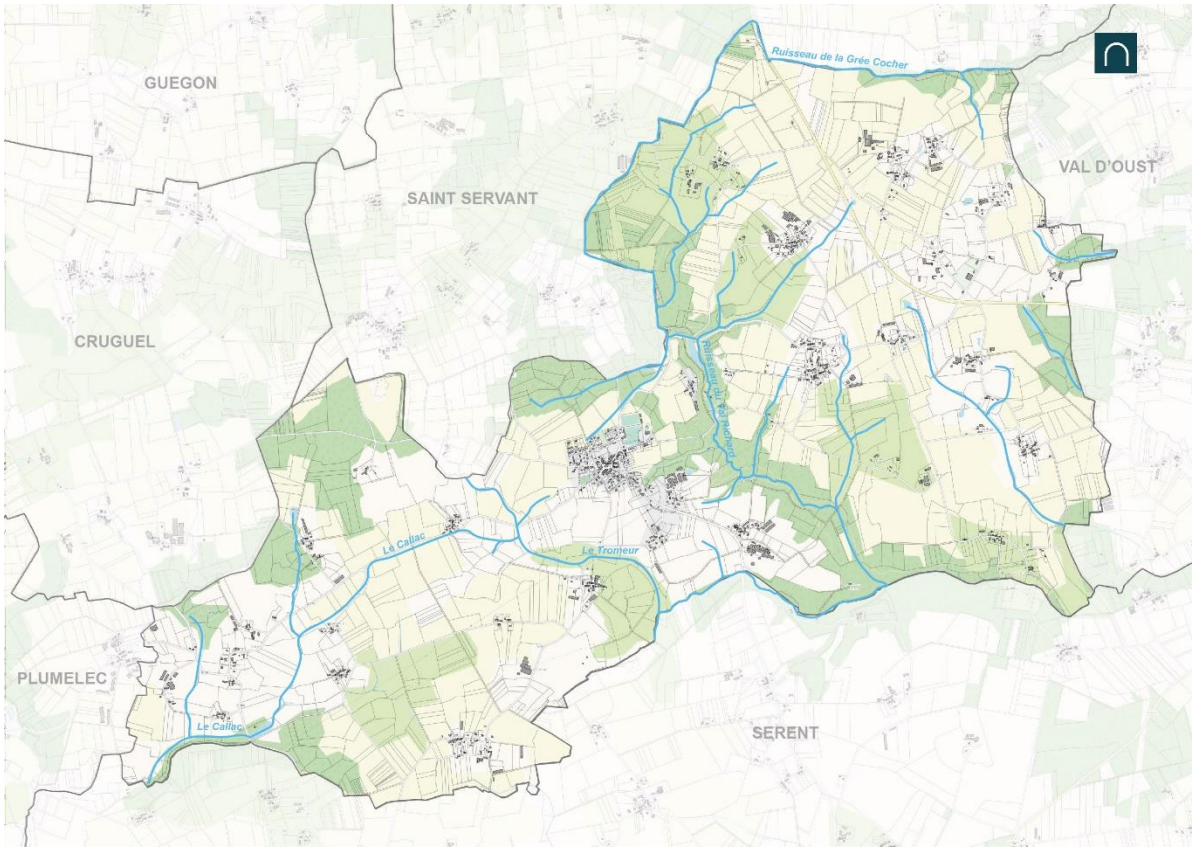
Aucune surveillance n'est établie à hauteur de Lizio (56), secteur à composante plus rurale que la station de Vannes (56), station la plus proche du site. De ce fait, le suivi qui y est réalisé n'est pas abordé ci-après. Les valeurs guides de référence généralement admises pour caractériser les teneurs en poussières associées à un secteur donné sont les suivantes (valeurs établies de manière forfaitaire par l'arrêté ministériel du 2 février 1998) :

- Zones très urbanisées ou très industrialisées : 0,08 mg/Nm3
- Zones moyennement urbanisées ou moyennement industrialisées : 0,04 mg/Nm3
- Zones peu polluées (zones rurales) : 0,01 mg/Nm3

Le conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande Communauté étudie actuellement son plan climat, air, énergie territorial (PCAET).

La communauté de commune de L'Oust à Brocéliande s'engage dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce plan est un outil de planification territorial de développement durable. Élaboré pour 6 ans, il va fixer les objectifs stratégiques et le plan d'actions sur les domaines de la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



La présence d'eau douce de surface créé une diversité importante de milieux. On pourra citer ainsi la présence sur la commune de prairies humides, de mares et plans d'eau aménagés et de ruisseaux. Les eaux douces abritent également de nombreuses espèces animales : poissons, invertébrés, oiseaux et batraciens. Les milieux aquatiques sont très présents puisqu'ils sont liés à un réseau hydrographique très développé sur la commune.

Ce sont environ 52 km de ruisseaux et de rivières qui s'écoulent sur la commune passant de milieux très ouverts sur les plateaux à des milieux beaucoup plus fermés dans les vallons boisés. Dans les secteurs faiblement vallonnés, en liaison avec le réseau hydrographique, des zones humides peuvent se développer. Elles se trouvent davantage dans le secteur Ouest de la commune entre les Castillez et La Touche Ruello. A l'Ouest, on les trouve presque exclusivement dans les bas-fonds du ruisseau du Tromeur là où la vallée s'élargit davantage. Il faut noter également la présence de nombreux étangs et mares aménagés pour certains en retenues colinéaires.

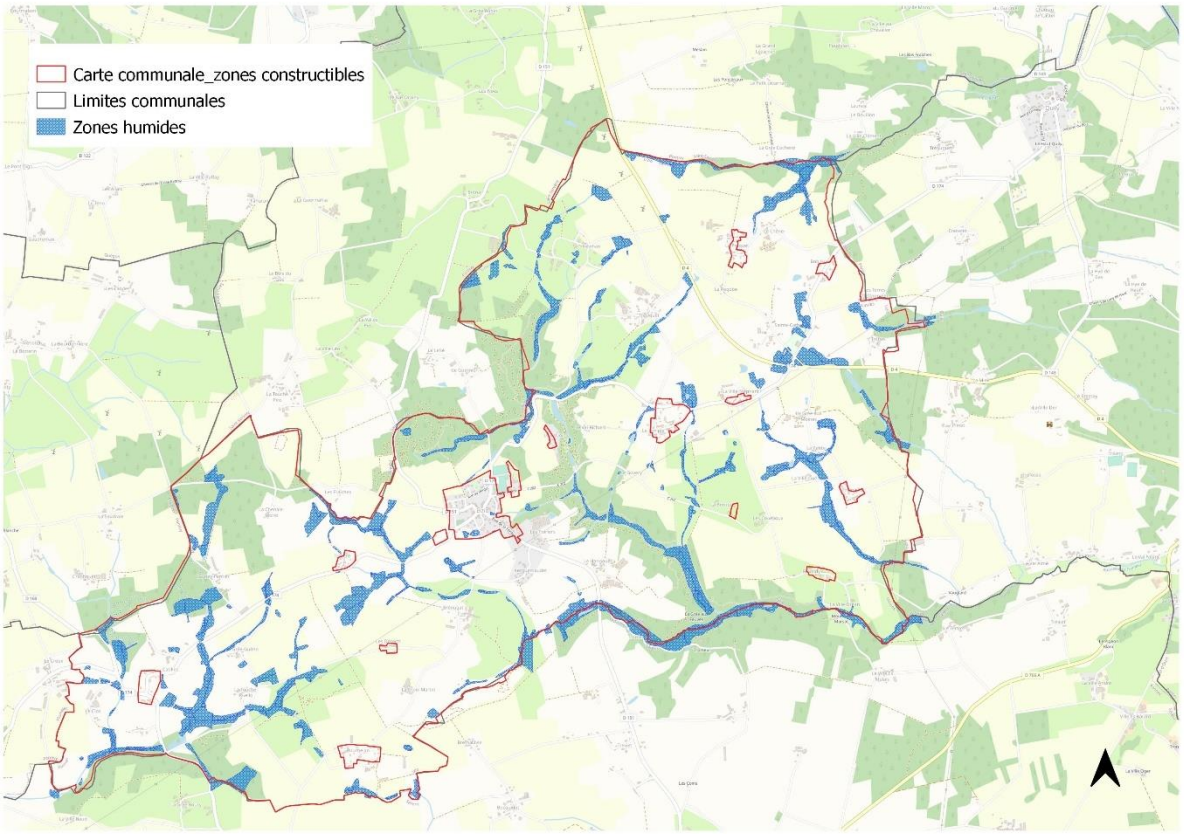
A été constaté sur vue aérienne une dizaine de plans d'eau supérieurs à 1000 m². Les plus importants sont situés au niveau du Val Richard et vers Les Castillez.

LES ZONES HUMIDES

Les zones humides assurent des fonctions essentielles pour le territoire. La prise en compte des zones humides et cours d'eau dans les documents d'urbanisme est un gage de leur protection pérenne.

On entend par zone humide « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La commune dispose d'une carte des zones humides réalisée durant l'été 2008 par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO).



La carte communale intégrera l'inventaire et la caractérisation des zones humides, avec appréciation de leur rôle fonctionnel et de leur préservation intégrale dans le territoire agricole comme « tampon » vis-à-vis des pollutions diffuses. La cartographie résultant de cet inventaire devra y être annexée et être réalisée à l'échelle 1/5000ème.

2. Le cadre naturel

LE PAYSAGE

Selon l'Atlas des paysages du Morbihan[1], Lizio présente une unité de paysages : le « Plateau de Plumelec » qui appartient à l'ensemble de paysages des Reliefs des Landes de Lanvaux

Plateau de Plumelec

Le plateau de Plumelec est inscrit entre le sillon du Tarun et de Claie et le plateau de l'Evel. Le relief boisé au sud et le canal de l'Oust à l'ouest donnent des limites franches à l'unité. Au nord, la transition est plus douce avec le plateau cultivé, que la route départementale 724 dessine avec plus de netteté. Une direction générale sud-ouest - nord-est est marquée par le relief, le réseau hydrographique affirmé strie fortement le plateau du nord au sud. Il est également recouvert de nombreux boisements qui donnent une ambiance profonde et reculée à l'unité. La structure urbaine de l'unité est conduite par **deux systèmes d'implantation des villages** :

- **en hauteur, sur le rebord de crête, au sud de l'unité** (Locminé, Saint-Jean-Brévelay, Plumelec, Sérent). Lizio en fait partie.
- le long du canal de l'Oust (La Chapelle-Caro, Guillac, Saint-Servant).

Ces deux systèmes sont reliés entre eux par un réseau de routes qui traversent le plateau, sont bordées de nombreux et très beaux alignements arborés.

[1] http://www.atlasdespaysages-morbihan.fr



Lizio – Boisements et bâtiments agricoles



Les conditions de perception sont particulièrement difficiles. Il n'existe que peu de vues lointaines, hormis pour les villages en position haute sur les crêtes. Partout l'horizon est raccourci par des forts boisements. De même, il très difficile de percevoir les motifs de l'eau. Cette caractéristique est spécifique à Lizio où les boisements (plutôt de taille modeste) sont très présents. Ils occupent près du tiers du territoire communal (environ 550 ha). Les massifs les plus importants sont localisés sur les versants abrupts de la vallée du ruisseau du Tromeur et du Val Richard. Le bocage est également présent, mais en plus faible proportion



La présence forte des bâtiments d'élevages (avicoles, porcins, bovins) est plus qu'ailleurs une caractéristique du plateau. L'élevage intensif ou hors sol n'est cependant pas le seul motif de l'activité agricole, on identifie aussi des prairies sous forme de clairières cultivées ou pâturées qui ponctuent les fonds de vallons et apportent de la lumière. Ces "chambres de paysage" abritent parfois des vergers anciens.

Le bocage et les haies

Lizio – Haies et parcellaire agricole



Le réseau bocager est une composante des milieux naturels. Ce réseau est présent sur la commune mais de manière discontinue et à des densités variables. Sur les plateaux et versants cultivés, le bocage a été remanié de manière importante afin d'optimiser le parcellaire agricole et faciliter leur exploitation. Il est plus particulièrement présent le long des routes et chemins et en bordure de village et zone d'habitation. A l'inverse, il est beaucoup plus lâche dans les espaces plus agricoles : les haies ne sont alors plus continues et ne constituent plus que des linéaires lâches. Enfin, de nombreuses haies sont également situées dans les vallons en liaison avec les bois déjà présents et le long des ruisseaux de la commune.

Le territoire de la carte communale est concerné par une propriété soumise à plan simple de gestion, pour une surface de 43 ha.

LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

ZNIEFF, Natura 2000 : A quoi cela sert ?

Les désignations de type ZNIEFF, Natura 2000, repose **sur la présence d'au moins une population d'une espèce déterminante** permettant de définir et de délimiter l'espace à protéger au sens des directives européennes ou de la loi française.

C'est une des bases de hiérarchisation des enjeux du patrimoine naturel, de la stratégie nationale pour la biodiversité, de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), de la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP), outil mis en place pour l'inventaire national de protection naturel du Muséum national d'histoire naturelle3. Il est notamment utilisé pour les études d'impact et l'évaluation environnementale obligatoires avant tout projet d'aménagement du territoire, ou d'installations industrielles ou agricoles ayant un impact significatif sur l'environnement.

Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

La commune de Lizio n'est concernée par aucun site Natura 2000.

ZNIEFF

En France, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, abrégée par le sigle ZNIEFF, est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

La commune de Lizio n'est concernée par aucune ZNIEFF.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

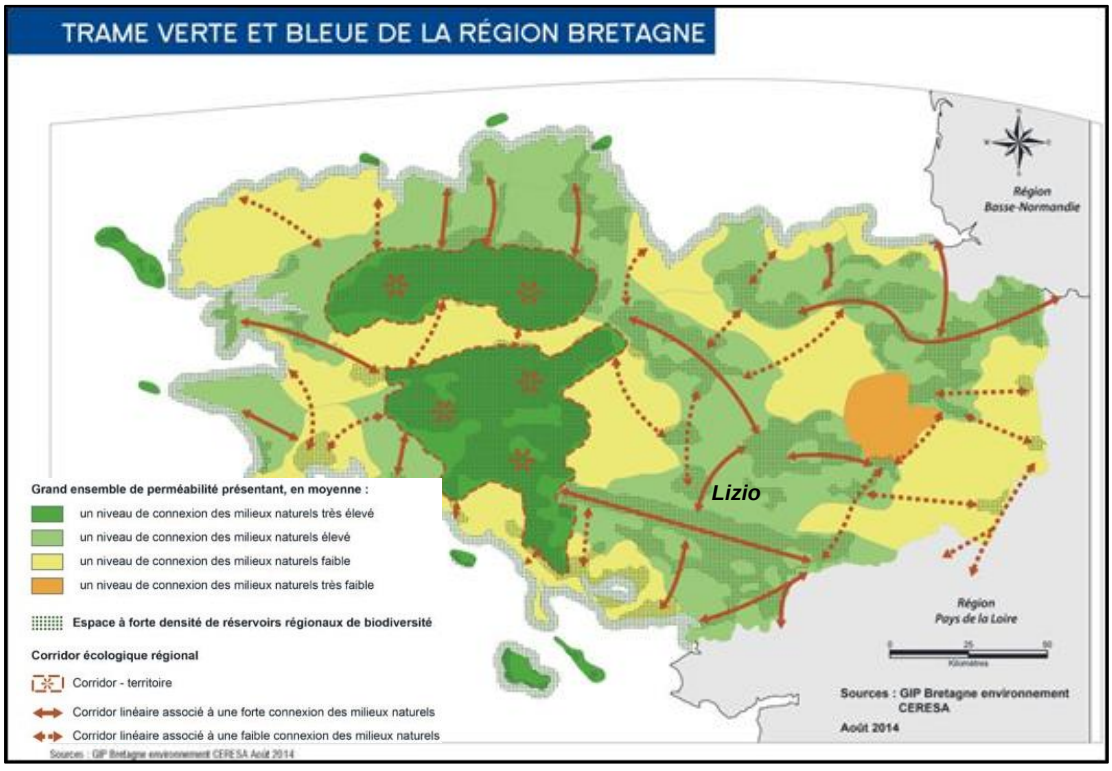
Le SRCE

La trame verte et bleue est un outil alliant préservation de la biodiversité, aménagement et gestion durables des territoires. Elle doit contribuer à préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, qui rendent de nombreux services à l'homme. Sa déclinaison régionale correspond au schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de la région Bretagne. Ce document présente différents éléments :

- Cartographie la trame verte et bleue régionale au 1/100 000ème
- Définit un programme d'actions, détaillant les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en bon état des continuités, ainsi que les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre locale de la trame verte et bleue ;
- Intègre un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE privilégie la notion de connexion entre milieux naturels. L'analyse du niveau de connexion entre milieux naturels sur l'ensemble de la région a été croisée avec différentes caractéristiques des territoires bretons (pression urbaine, unités de paysage, activités agricoles, etc.). LE SRCE souligne l'importance de certains éléments du paysage naturels et semi-artificiels présents sur le territoire, tels que le bocage (haies, talus, bosquets, prairies naturelles, etc.).

Grands ensembles de perméabilité de la région Bretagne



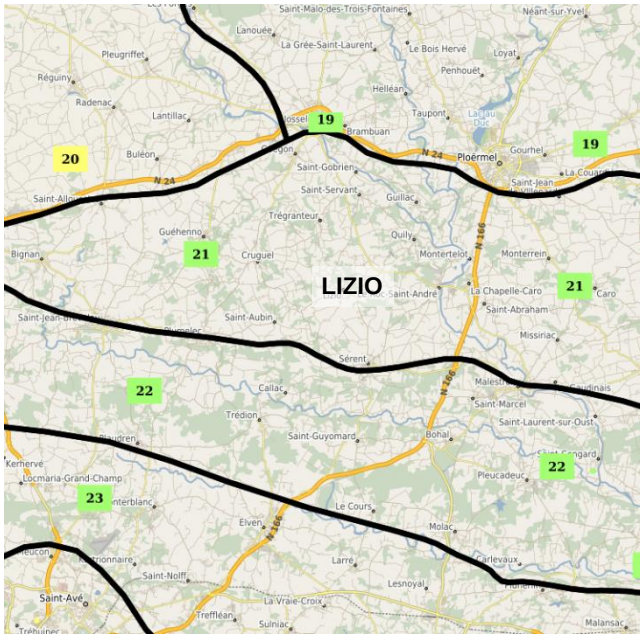
Ce croisement a conduit à l'identification de « grands ensembles de perméabilité ».

Les corridors écologiques régionaux sont constitués à la fois :

- **Par les grands ensembles de perméabilité** qui présentent un niveau de connexion entre milieux naturels très élevé : en leur sein, il est encore plus difficile qu'ailleurs d'identifier des axes préférentiels de connexions. Ils ont alors été reconnus comme « corridors-territoires »
- **Par les axes des principales connexions**, de dimension régionale, entre réservoirs régionaux de biodiversité et/ou entre grands ensembles de perméabilité. Ils sont qualifiés de « corridors linéaires » et sont visualisés par des flèches de principe.

La commune de Lizio est concernée par l'ensemble de perméabilité suivant : N°21 : Du plateau de Plumelec aux collines de Guichen et Laillé.

Carte extraite de GéoBretagne Les Grands Ensemble de perméabilité (Source : PAC Préfet)



Le SCOT du Pays de Ploërmel à l'échelle de la commune

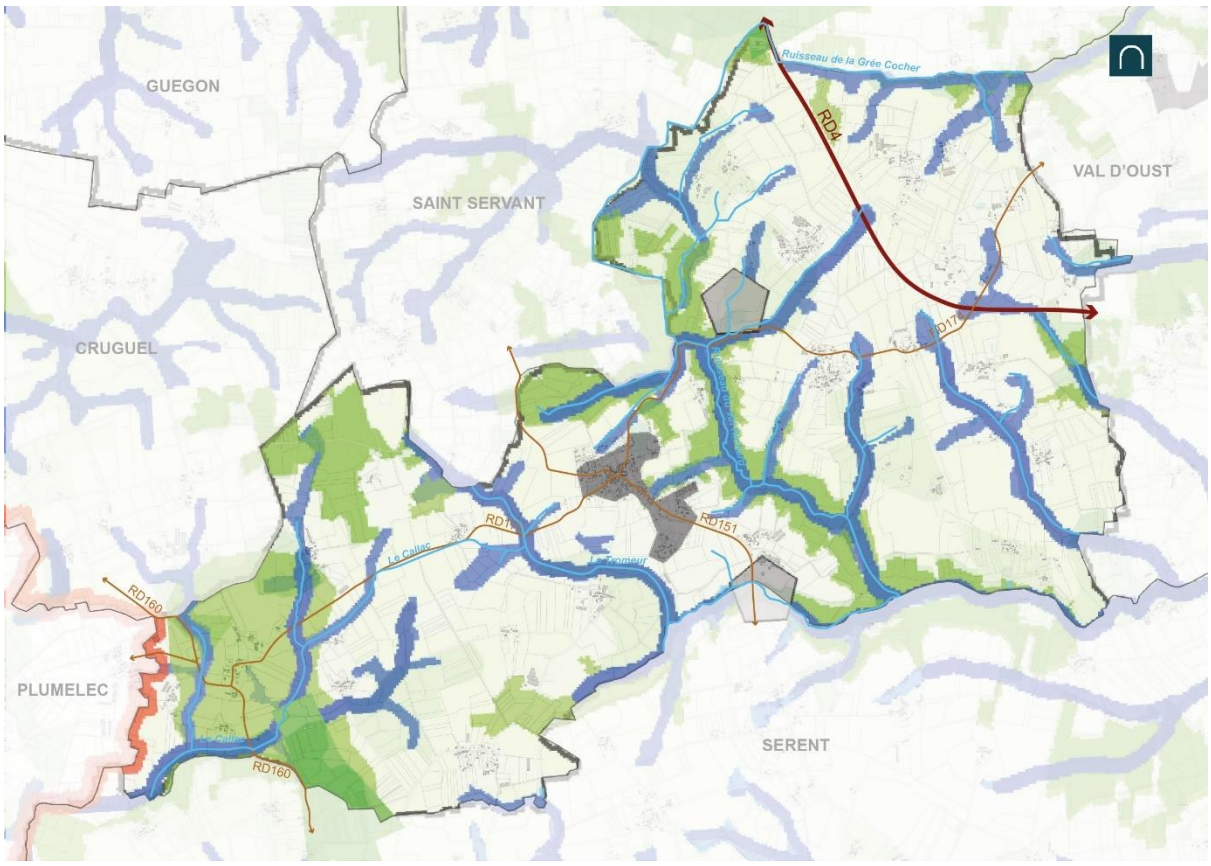
Le SCoT identifie les réservoirs principaux de biodiversité. Toute urbanisation est proscrite des réservoirs principaux de biodiversité.

➔ Lizio ne comporte pas de réservoirs principaux de biodiversité.

Le SCoT identifie des réservoirs complémentaires de biodiversité : bocages, boisements, landes, tourbières et zones humides. La densité et la qualité de ces éléments devront être conservées pour garantir la notion de « réservoirs complémentaires ». Ces espaces ne sont pas incompatibles avec des activités ou des aménagements légers dans la mesure où ces derniers ne remettent pas en cause leur fonctionnalité écologique. Une attention particulière sera portée au bocage, aux landes en périphérie des massifs forestiers et aux zones humides.

➔ Lizio compte plusieurs réservoirs complémentaires de biodiversité correspondant principalement à des secteurs boisés et à la vallée du ruisseau du Val Richard.

Eviter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation de ces réservoirs complémentaires de biodiversité en démontrant que le projet ne portera pas atteinte à leur fonctionnalité écologique au travers d'une analyse d'incidences notables. Si une incidence notable est attendue, il s'agira de mettre en œuvre la séquence de meures : Eviter / Réduire / Compenser (ERC).



TRAME VERTE ET BLEUE SCOT PAYS DE PLOERMEL

- Périmètre du SCOT
- Limites départementales
- Limites communales
- Liaisons écologiques externes
- Obstacles à l'écoulement
- Zones urbanisées
- Axe routier de fragmentation

Réservoirs principaux de biodiversité
- "Vert" (Boisements, bocage, landes)
- "Bleu" (Zones humides, tourbières)

Identification et préservation des réservoirs complémentaires de biodiversité:
- "Vert" (Boisements, bocage, landes)
- "Bleu" (Zones humides)

Maintient et restauration des continuités écologiques
- Corridors verts
- Corridors écologiques associés aux vallées, milieux humides et abords
- Réservoirs/corridors cours d'eau principaux
- Réservoirs/corridors cours d'eau complémentaires
- Espace inter-trame : support de biodiversité ordinaire

3. Les risques, les nuisances, la sécurité

LES RISQUES

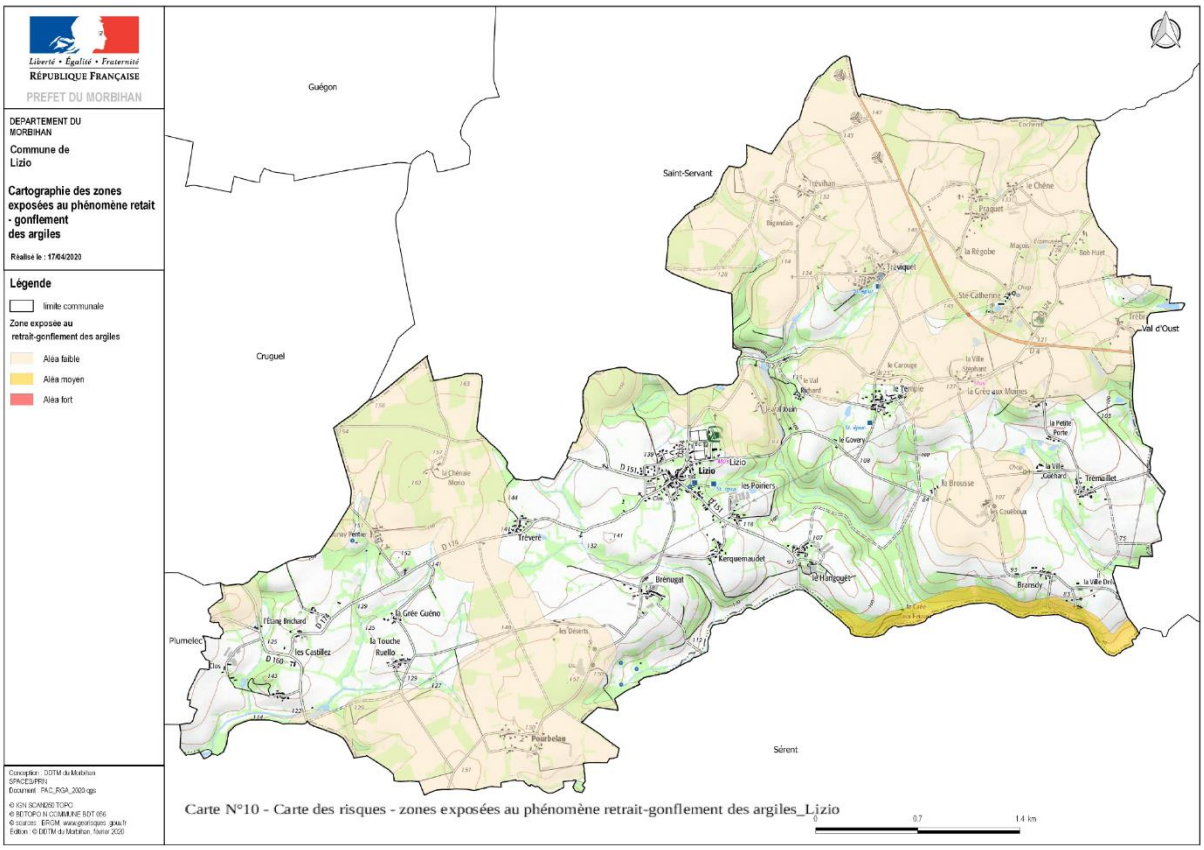
Selon Le Dossier Départemental des Risques Majeurs 2020, la commune de Lizio est concernée par les risques présentés ci-après.

Risques naturels

Sur les sites connus par la collectivité comme ayant subi aléa naturel générant un risque pour les biens ou les personnes, la carte communale doit tenir compte de l'existence du risque et ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones à risques ou y maîtriser l'urbanisation pour ne pas augmenter la population dans les zones à risques. D'une manière générale la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

Risque mouvement de terrain pour retrait-gonflement des argiles

Le risque est considéré comme faible. Surtout présent en limite Sud-Est du territoire.



Risque sismique

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. L'ensemble des communes du Morbihan est classé en zone de sismicité faible (zone 2). Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour toute construction ou extension de bâtiment de catégories III ou IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010) et pour l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans des bâtiments de catégories III ou IV. Le territoire présente un risque sismique faible.

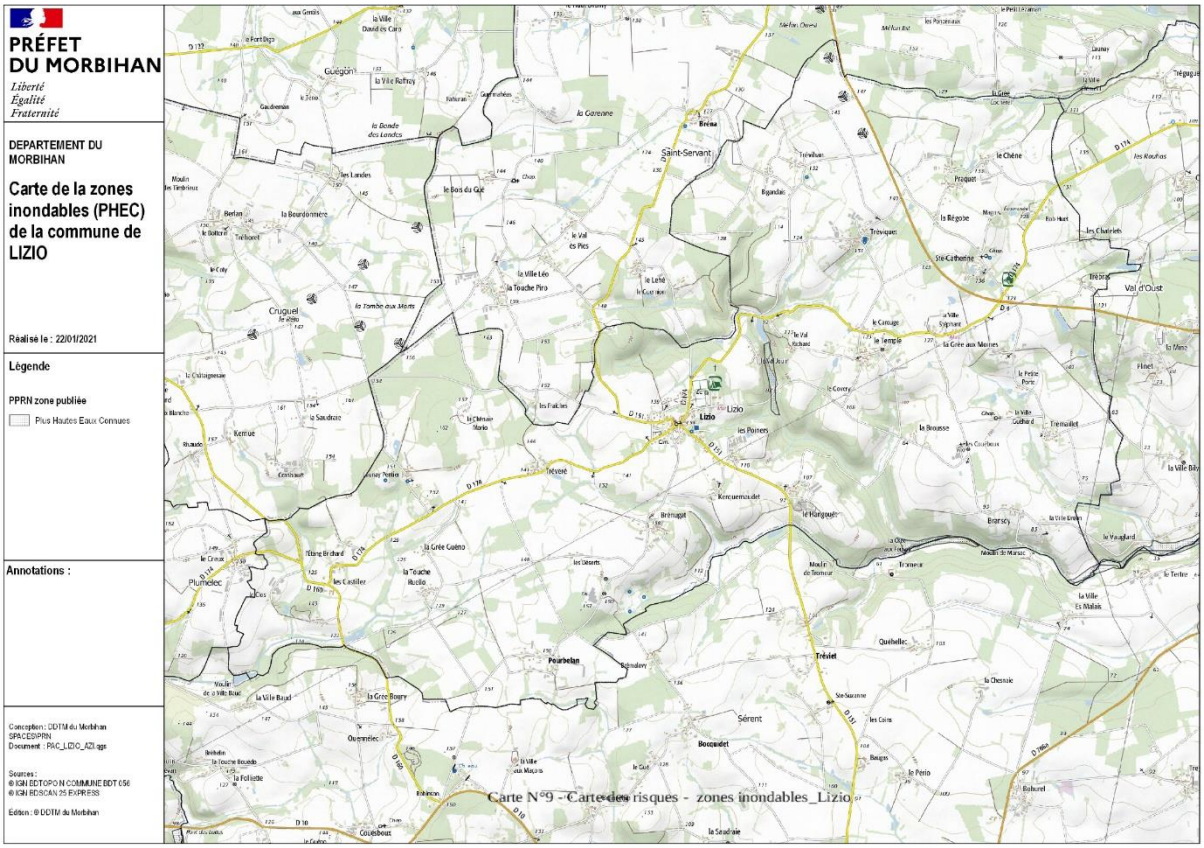
Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de LIZIO

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
LIZIO	5.36	V-VI	calcul très précis	données assez sûres	25/01/1799
LIZIO	4.76	V	calcul très précis	données très sûres	09/01/1930
LIZIO	4.76	V	calcul précis	données incertaines	06/02/1755
LIZIO	4.67	IV-V	calcul précis	données assez sûres	06/07/1640
LIZIO	4.52	IV-V	calcul précis	données assez sûres	08/01/1914
LIZIO	4.32	IV-V	calcul précis	données assez sûres	15/05/1888
LIZIO	4.28	IV-V	calcul précis	données incertaines	25/03/1588
LIZIO	4.21	IV	calcul très précis	données assez sûres	15/10/1945
LIZIO	4.14	IV	calcul précis	données incertaines	23/04/1773
LIZIO	4.08	IV	calcul très précis	données assez sûres	02/01/1959

Risque inondation

- Inondation fluviale

Dans les secteurs hors PPRi, la connaissance du risque inondation s'appuie sur les atlas des zones inondables (AZI), cartographies déterminées sur les zones inondées lors d'un événement connu ou par une approche hydrogéomorphologique permettant de définir les contours du lit majeur du cours d'eau (plaine alluviale – échelle au 1/10000ème et 1/25000ème).



Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 25 (Affichage des 10 plus récents)

		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/2013 - 27/02/2014	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Action des vagues,Mer/Marée	inconnu	inconnu
09/03/2008 - 09/03/2008	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Action des vagues,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30/09/2000 - 05/04/2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
31/12/1994 - 27/01/1995	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/02/1974 - 14/02/1974	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
13/03/1937 - 14/03/1937	Action des vagues,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/01/1924 - 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

- Inondation par remontées de nappes

Le territoire de la commune est impacté par le risque de remontée de nappe.

Risque Feu de forêt

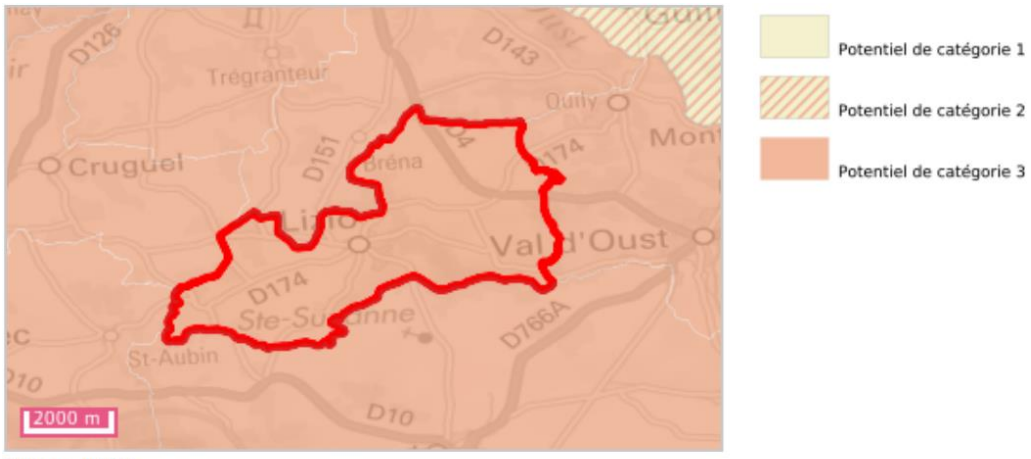
La commune de Lizio figure parmi les communes identifiées à risque au titre des feux de forêt (arrêté préfectoral du 28 septembre 2019 sur les conditions de l'emploi du feu).

Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le potentiel radon de la commune de Lizio est fort.



Source: IRSN

Arrêtés de catastrophes naturelles

En complément, la liste des arrêtés de catastrophes naturelle ayant trait au territoire de la commune de Lizio est la suivante

Source : DDRM

Péril	Début de l'événement	Fin de l'événement	Date de l'arrêté	Date de la parution de l'arrêté au JO
Tempête	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87
Inondations, coulées de boue	15/01/88	25/02/88	07/04/88	21/04/88
Inondations, coulées de boue	17/01/95	31/01/95	06/02/95	08/02/95
Inondations, coulées de boue	17/01/95	31/01/95	21/02/95	24/02/95
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

Risques technologiques

La commune de Lizio n'est concernée par aucun risque technologique recensé.

Toutefois, la commune de Lizio est concernée par son réseau routier. Compte tenu de la diversité des produits transportées et des destinations, un accident de TMD peut survenir aléatoirement à un endroit du réseau de transport. A titre informatif, les voies les plus importantes générant ce risque sont les RD4, RD151, RD160, RD174 sur le territoire communal.

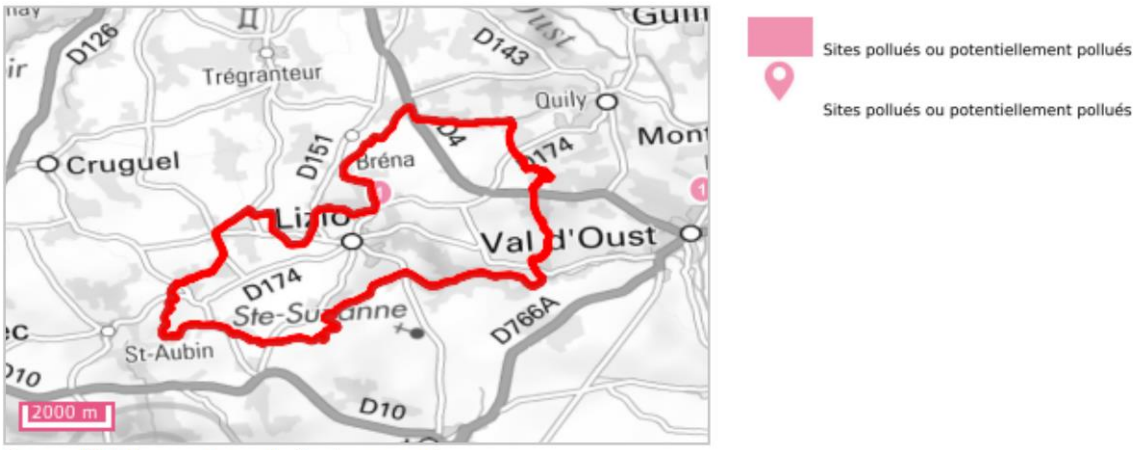
LES NUISANCES

Nuisances sonores

La commune de Lizio n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Sites potentiellement pollués (ex-BASOL)

La commune de Lizio compte 1 site potentiellement pollué.



Source: Ministère en charge de l'environnement

Anciens sites industriels (ex-BASIAS)

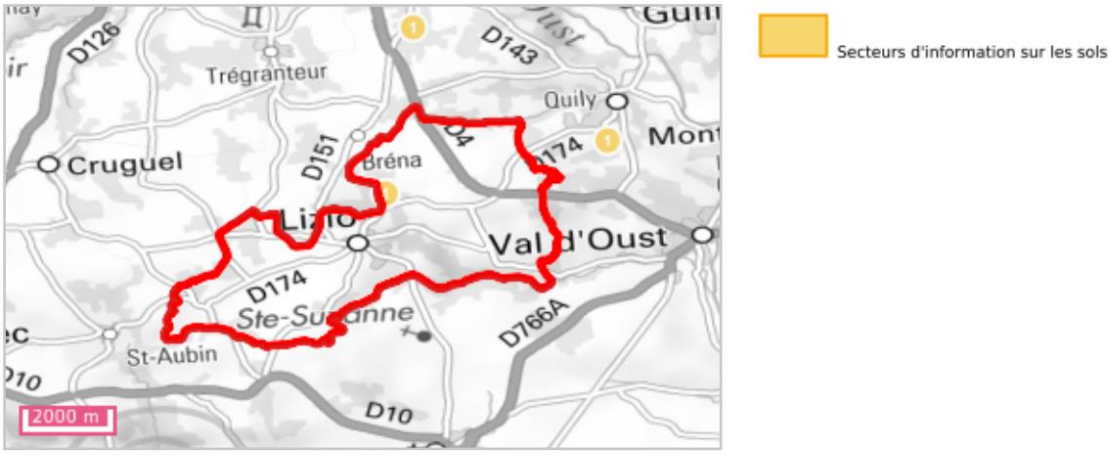
La commune de Lizio compte 3 anciens sites industriels.



Source: Ministère en charge de l'environnement

Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS)

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. La commune de Lizio compte 1 SIS.

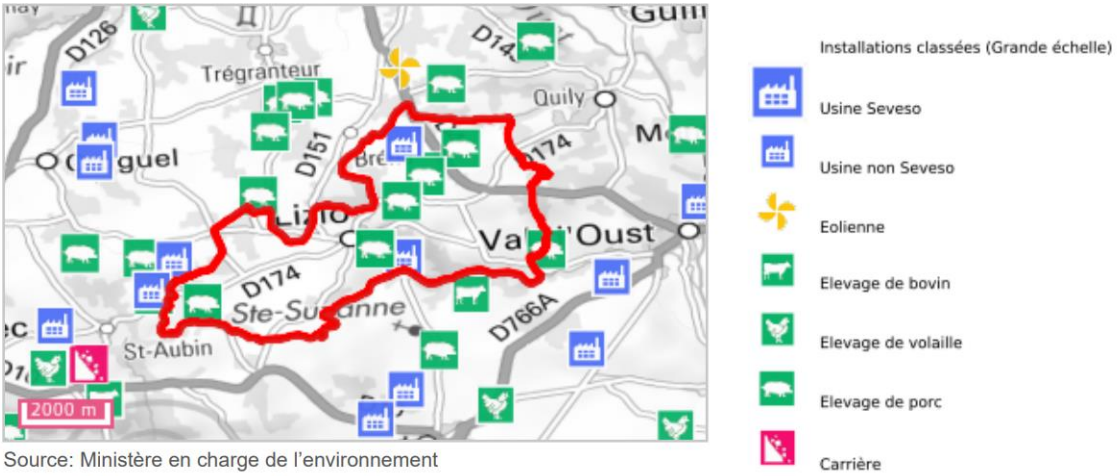


Source: Ministère en charge de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

La commune de Lizio compte 14 ICPE.



Source: Ministère en charge de l'environnement

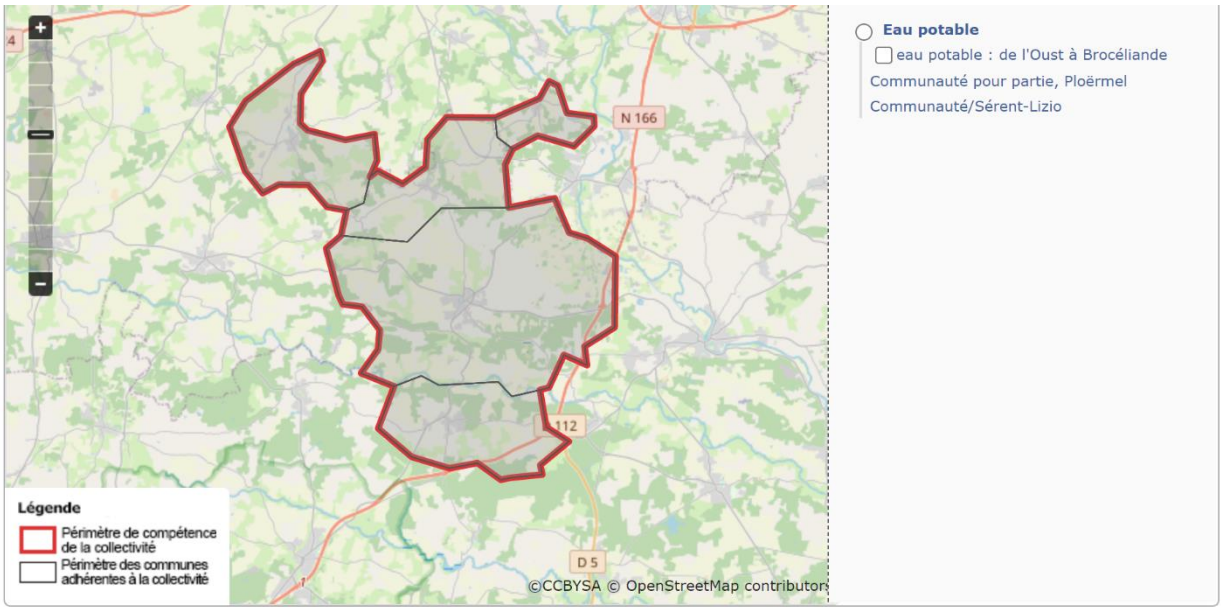
LA DEFENSE INCENDIE

La commune de Lizio se situe au sein du groupement territorial de Vannes. Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche de la commune se situe sur la commune de Malestroit.

4. L'eau

L'EAU POTABLE

L'eau potable de Lizio est gérée par le Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de SERENT-LIZIO. Ce dernier regroupe les communes de Sérent, Lizio, Cruguel, Quily et Saint-Guyomard.



L'ASSAINISSEMENT

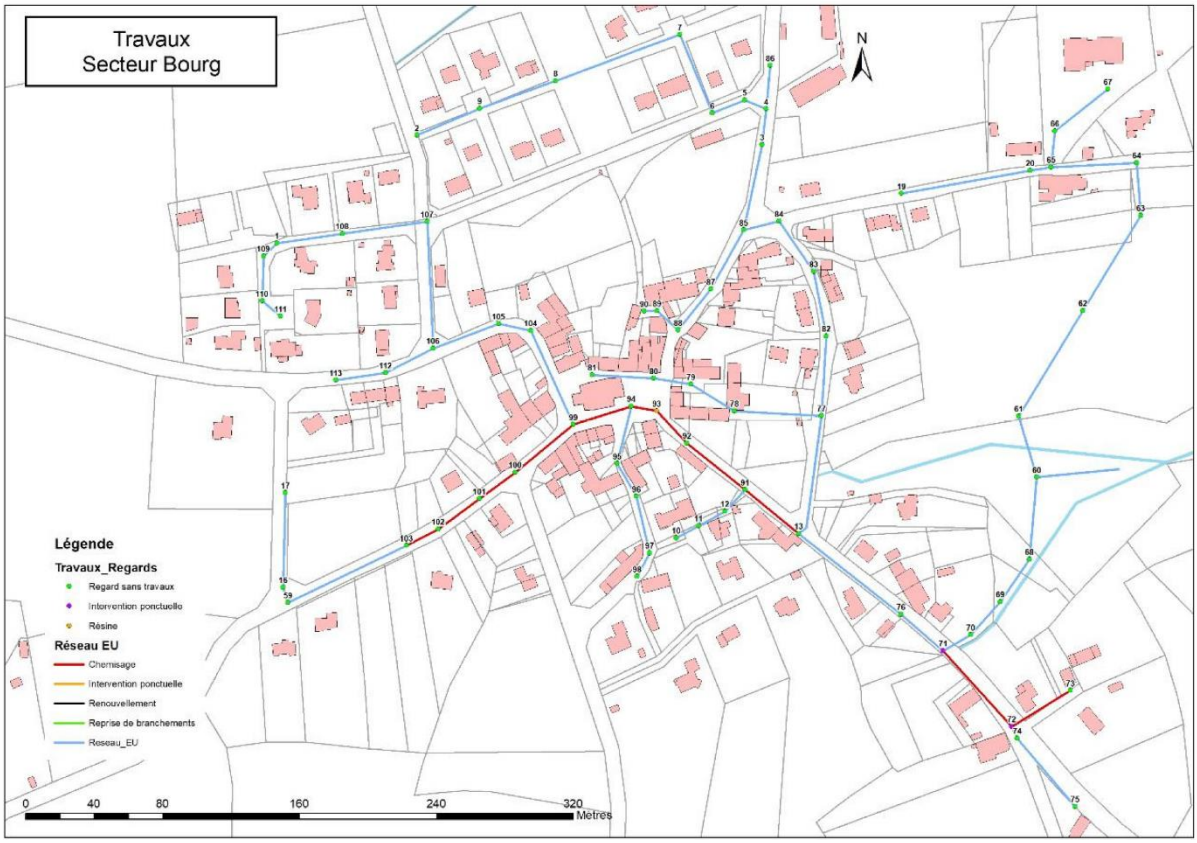
Données générales

Depuis le 1er janvier 2010 le délégataire par affermage du service d'assainissement collectif est la société SAUR. Le bourg, Le Temple, Tréviquet et Le Val Jouin bénéficient de l'assainissement collectif via 4 stations d'épuration. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

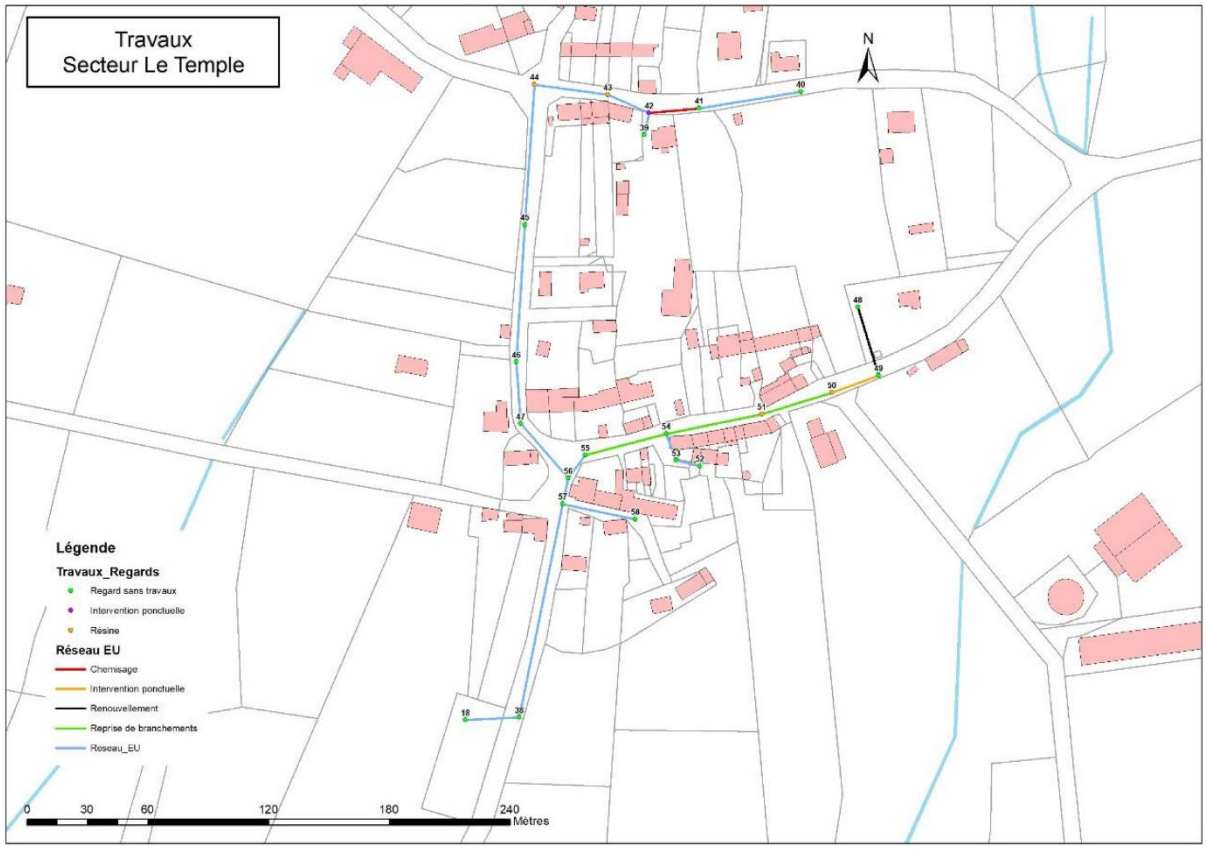
STEP	Bourg	Le Temple	Tréviquet	Val Jouin
Nbre de branchements	129	37	18	3
Capacité nominale	200 EH	100 EH	80 EH	40 EH
Débit nominal	45 m^3/j	15 m^3/j	15 m^3/j	6 m^3/j
Capacité nominale en DBO_5	12 kg/j DBO_5	6 kg/j DBO_5	4,8 kg/j DBO_5	2,4 kg/j DBO_5
Nature de l'effluent	Séparatif strict Domestique	Séparatif strict Domestique	Séparatif strict Domestique	Séparatif strict Domestique
Description	Filtre à sable	Microstation	Microstation	Microstation
Milieu récepteur	Affluent de l'Oust	Affluent de l'Oust	Affluent de l'Oust	Affluent de l'Oust
Charge organique actuelle	85% 170 EH	26 % 26 EH	50 % 40 EH	35% 14 EH
Charge hydraulique actuelle	101% Soit 45 m^3/j	79% Soit 11,9 m^3/j	37,5% Soit 5,6 m^3/j	26% Soit 1,6 m^3/j
Performances épuratoires	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme

Le conseil municipal a signé en 2021 la convention définissant les missions du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan pour les années 2021, 2022 et 2023.

Carte des réseaux EU dans le bourg



Carte des réseaux EU au sein du lieu-dit Le Temple



Bilan du délégataire

Le bilan du délégataire pour l'année 2021 est le suivant :

STEP du bourg	Le bilan effectué le mardi 26 janvier 2021 respecte Les concentrations et les rendements épuratoires des exigences fixées par l'arrêté préfectoral de l'installation en date du 19 juin 2013 et représente : ▪ 65% de sa capacité nominale en termes de charge organique ; ▪ 163% de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique ; ▪ 123% de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique ; - moyenne annuelle - Le percentile 95 est calculé à 97 m3/jour. Ces forts volumes montrent des intrusions importantes d'eaux parasites.
STEP du Temple	Le jour du bilan effectué le 9 novembre 2021 : la station a reçu : ▪ 54% de sa capacité nominale en termes de charge organique ; ▪ 26% de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique ; Les rejets sont non conformes à l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2015 en concentration sur les paramètres DBO5 et DCO. Les rendements de ce même arrêté sont respectés sur les paramètres pour l'ensemble des paramètres.
STEP de Tréviquet	Le jour du bilan effectué le 26 janvier 2021 : la station a reçu : ▪ 48% de sa capacité nominale en termes de charge organique ; ▪ 44% de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique ; Le rejet est conforme à l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2015 en concentrations et rendements

STEP du Val Jouin	Le jour du bilan effectué le 9 novembre 2021 : la station a reçu : ▪ 54% de sa capacité nominale en termes de charge organique ; ▪ 26% de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique ; Les rejets sont non conformes à l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2015 en concentration sur les paramètres DBO5 et DCO. Les rendements de ce même arrêté sont respectés sur les paramètres pour l'ensemble des paramètres.

Le schéma directeur d'assainissement

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement élaboré en 2019 dont voici les résultats ci-après.

Les hypothèses formulées dans le schéma directeur d'assainissement sont les suivantes :

- 1 habitant supplémentaire = 0,83 EH – Hypothèse sécuritaire,
- Débit sanitaire : 150 l/j/EH – Hypothèse sécuritaire,
- Charge organique : 50 g DBO5/EH,
- Pluie trimestrielle : 8 mm/h et 35 mm/j.

Les charges globales supplémentaires sont les suivantes sur le secteur du Bourg (Pas d'évolution sur les autres secteurs de la commune) :

- 30 habitant supplémentaire = 25 EH – Hypothèse sécuritaire,
- Charge hydraulique supplémentaire :4,5 m3/j,
- Charge organique supplémentaire : 1,5 kg DBO5/j.

A l'heure actuelle, la station du bourg reçoit les charges suivantes :

- **Charge organique : 72,5 %**
- **Charge hydraulique : 101 %**

D'après les estimatifs de charges supplémentaire collectées par la station d'épuration du Bourg, l'ouvrage d'épuration actuel est **suffisant pour traiter les effluents des abonnés en situation future à 10 ans à condition de réduire les apports d'eau parasite.**

Les charges futures sur le système de traitement seront de :

- Charge organique future est estimée à 85% de la capacité nominale de la station
- Charge hydraulique future est estimée à 111% de la capacité nominale de la station

Le schéma directeur d'assainissement vise à cibler les entrées d'eaux claires parasites (eau pluviale, eau de nappe) afin de définir les actions nécessaires à la réduction de ces apports et ainsi de réduire la charge hydraulique transitée par la station d'épuration.

Propositions du schéma directeur d'assainissement pour les 4 stations d'épuration :

STEP du bourg	Afin d'améliorer le fonctionnement de la STEP du Bourg, nous préconisons la mise en place d'un dégrilleur automatique en entrée d'ouvrage afin de réduire les nuisances liées à l'accumulation des macrodéchets.
STEP du Temple, de Tréviquet et du Val Jouin	Les stations d'épuration du Temple, de Tréviquet et du Val Jouin présentent des rendements épuratoires mauvais. Dans le cas où le rendement de ces unités ne seraient toujours pas acceptables, une modification de la filière de traitement serait à envisager : passage sur des stations à filtres plantés de roseaux. Plusieurs **scénarios d'aménagement sont envisageables :** ▪ **Scénario** 1 : Conservation de la STEP du Bourg + Création de nouvelles unités de traitements pour Le Temple et Tréviquet + Création d'un ANC à Val Jouin

- **Scénario 2** : Conservation de la STEP du Bourg + Création d'une STEP commune pour Le Temple et Tréviquet + Création d'un ANC à Val Jouin

 Remarque concernant l'implantation de la station : La nouvelle unité de traitement doit se trouver à plus de 100 mètres des habitations. Ainsi, si la parcelle de la station du Temple convient, celle de Tréviquet se situe à moins de 100 mètres de la plus proche habitation, une nouvelle implantation pour la future station sera à trouver.

5. Les déchets

Quel rapport entre la gestion des déchets et la Carte communale ?

La carte communale doit comprendre à titre informatif les schémas des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets. La carte communale doit prendre en compte la gestion de tous les déchets et à ce titre permettre l'implantation des installations nécessaires.

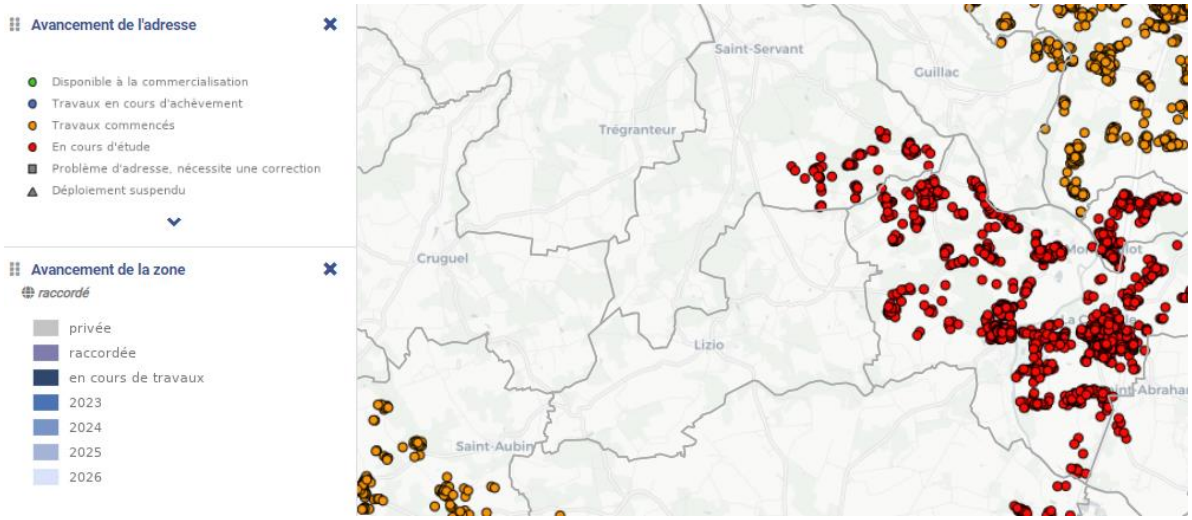
La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur la commune de Lizio est effectuée en régie par la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté. L'exercice des compétences collecte et traitement sur les 3 territoires étant quelque peu différent, l'année 2017 a été consacrée à réaliser une étude d'harmonisation du mode de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire.

A Lizio il n'y a pas de déchèteries. Ce sont les déchèteries du « Gros Chêne » à Sérent, des « Arches » à Ruffiac et de « L'Epine » à Carentoir qui sont destinées à recueillir les déchets de Lizio non recevables en collecte de proximité.

6. La communication numérique

La fin des travaux visant à faire bénéficier la commune de Lizio de la fibre optique est estimée en 2026 par Mégalis Bretagne. L'ouverture à la commercialisation interviendra environ trois mois après la fin des travaux

Zone raccordée à la fibre optique – phase 1 du projet BTHD (Source : Megalis Bretagne)





CHAPITRE 5 : CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

Quelles sources ont été utilisées ?

Plusieurs sources peuvent être utilisées pour analyser la consommation foncière. Les sources les plus pertinentes sont : **les fichiers fonciers (dits « Majic ») et le portail de l'artificialisation 2009-2020**[2].

Au sein des fichiers fonciers, 2 données, si elles sont mises en balance, nous communiquent une information précieuse :

1. **La surface réellement bâtie des parcelles qui ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme** entre 2011 et 2020. Cette donnée a tendance a sous-évaluer la consommation foncière notamment parce qu'elle ne prend pas en compte les jardins (que le Portail de l'artificialisation considère comme « artificialisé »).
2. **La surface totale des parcelles qui ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme** entre 2011 et 2020. A l'inverse, cette donnée a tendance à surévaluer de manière importante la consommation foncière.

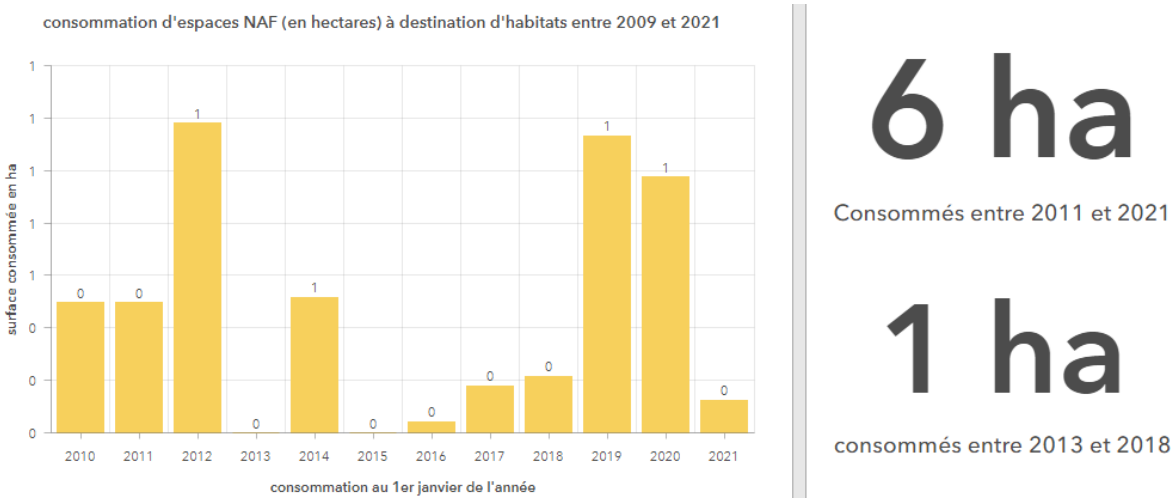
Le Portail de l'artificialisation s'intéresse aux **subdivisions parcellaires** qui ont été artificialisées entre 2009 et 2020. Le portail a accès aux données Majic de chaque année depuis 2009 et compare d'année en année.

Toutefois, le Portail précise bien que les données présentées concernent la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (dits espaces « NAF ») et non le calcul de l'artificialisation en tant que tel.

La méthode que nous avons retenue pour le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

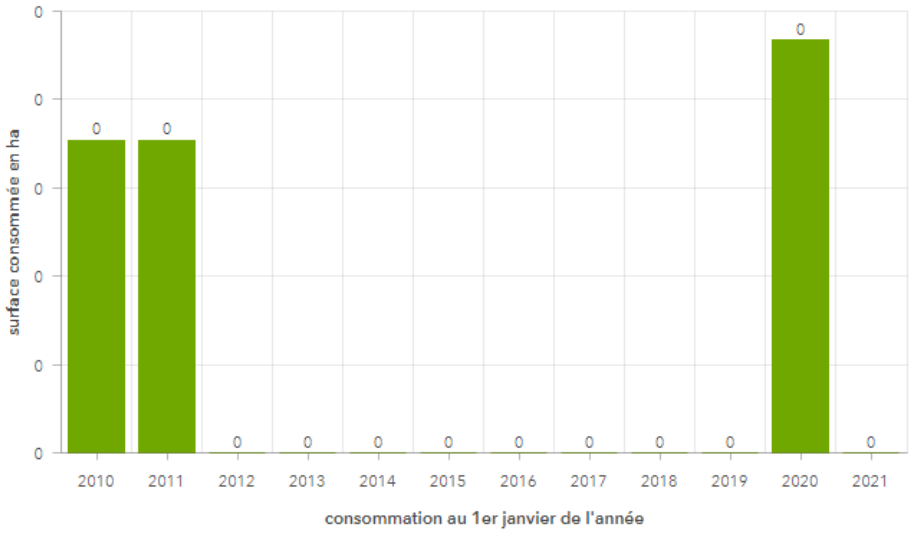
Nous avons retenu pour présenter le calcul de la consommation d'espaces NAF **les données du Portail de l'artificialisation 2011-2021**.

Toutefois, afin de les confronter à la réalité du terrain, nous les avons comparées avec ce que nous avons appelé la « méthode de comparaison intermédiaire ».

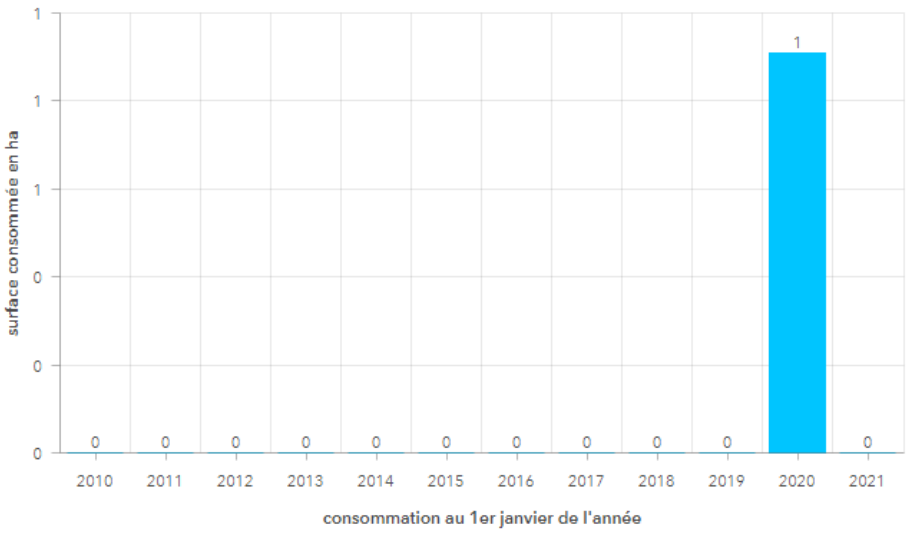


[2] https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination de mixte entre 2009 et 2021

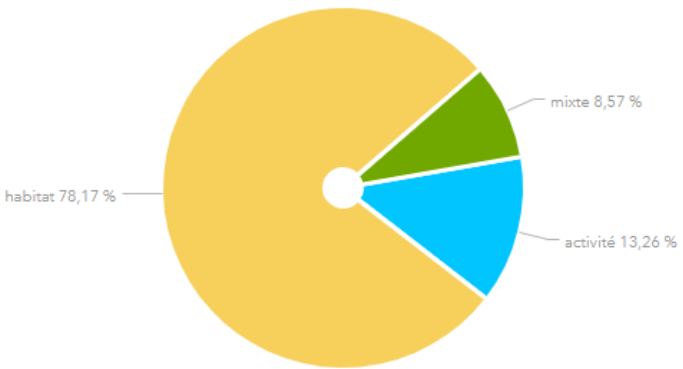


consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'activités entre 2009 et 2021



évolution vers habitat | évolution vers activité | évolution vers mixte | évolution vers inconnu

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



La méthode que nous avons utilisée pour « comparer » le réalisme et le bien-fondé des données du Portail de l'artificialisation

Notre méthode "intermédiaire" via les **subdivisions fiscales** est l'estimation la plus réaliste et la plus approchante de la consommation foncière réalisée sur le territoire entre 2011 et 2020 : estimation "brute" (ne faisant pas la différence avec ce qui a été désartificialisé), mais elle surévalue toujours, dans une moindre mesure car elle comptabilise les subdivisions fiscales artificialisés depuis avant 2009.

CONSOMMATION FONCIERE

HABITAT (en Ha)				
	Bâti dur au sol avec bâti ≥ 2009*	Parcelle complète avec bâti ≥ 2009* auparavant non bâtie	Somme des contenances des subdivisions fiscales artificialisées des parcelles avec bâti ≥ 2009	Consommation Espaces NAF
	Fichiers Majic 2021	Fichiers Majic 2021	Fichiers Majic 2021	Source : Portail de l'artificialisation
2011	0,17	3,11	1,50	0,50
2012	0,01	0,09	0,09	1,20
2013	0,06	0,56	0,44	0,00
2014	0,04	0,31	0,13	0,50
2015	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	0,05	1,29	0,28	0,10
2017	0,02	0,12	0,12	0,20
2018	0,07	0,62	0,53	0,25
2019	0,02	0,11	0,11	1,10
2020	0,06	0,57	0,32	1,00
Somme 2011-2020 (10 ans)	**0,51**	**6,77**	**3,50**	**4,85**

* en l'état actuel des fichiers fonciers

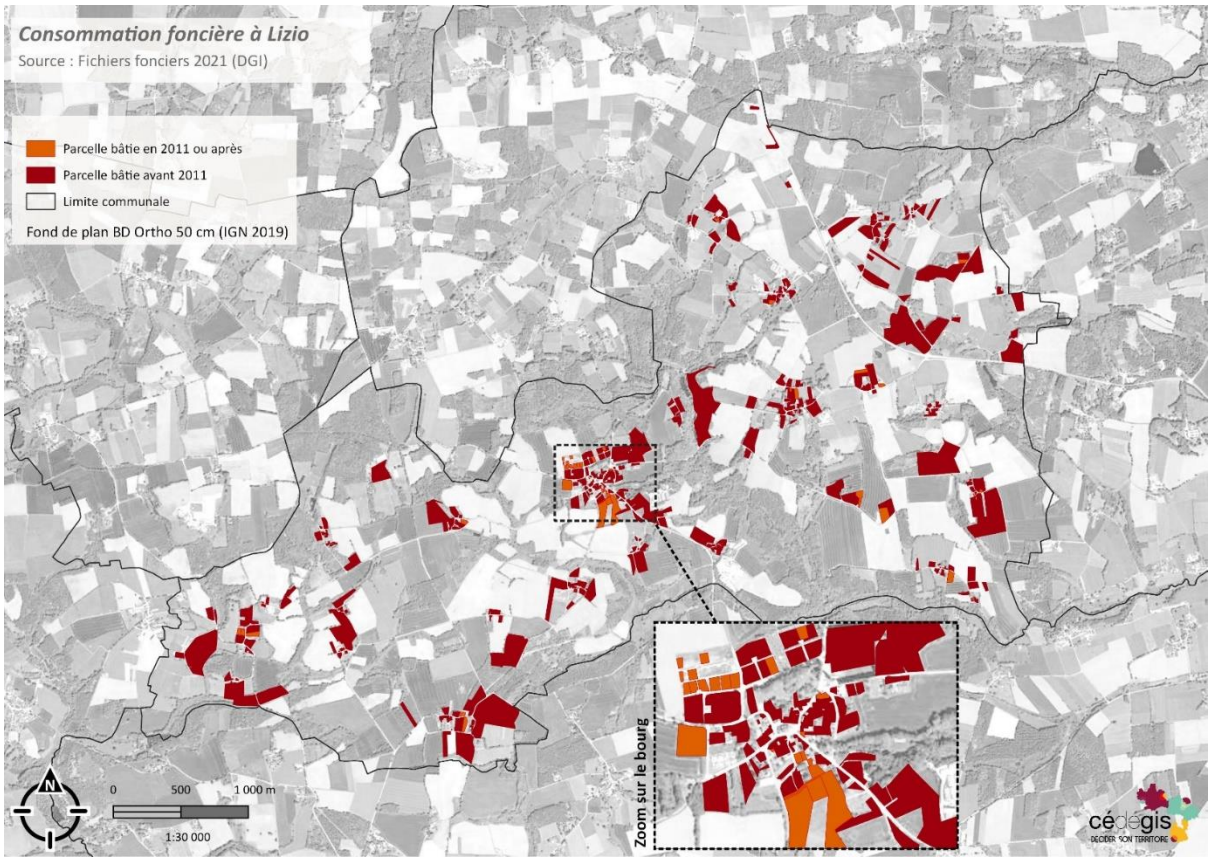
ACTIVITE (en Ha)				
	Bâti dur au sol avec bâti ≥ 2009*	Parcelle complète avec bâti ≥ 2009* auparavant non bâtie	Somme des contenances des subdivisions fiscales artificialisées des parcelles avec bâti ≥ 2009	Consommation Espaces NAF
	Fichiers Majic 2021	Fichiers Majic 2021	Fichiers Majic 2021	Source : Portail de l'artificialisation
2011	0,00	0,00	0,00	0,20
2012	0,00	0,00	0,00	0,00
2013	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	0,00	0,00	0,00	0,00
2015	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	0,00	0,00	0,00	0,00
2017	0,02	0,11	0,11	0,00
2018	0,16	1,21	0,69	0,00
2019	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	0,09	0,26	0,26	0,90
Somme 2011-2020 (10 ans)	**0,26**	**1,59**	**1,07**	**1,10**

Méthode retenue pour le calcul de **la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)**

Méthode intermédiaire de comparaison

MIXTE (en Ha)						INCONNU (en Ha)
	Bâti dur au sol avec bâti ≥ 2009*	Parcelle complète avec bâti ≥ 2009* auparavant non bâtie	Somme des contenances des subdivisions fiscales artificialisées des parcelles avec bâti ≥ 2009	Consommation Espaces NAF		Consommation Espaces NAF
	Fichiers Majic 2021	Fichiers Majic 2021	Fichiers Majic 2021	Source : Portail de l'artificialisation		Source : Portail de l'artificialisation
2011	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2012	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2013	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2014	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2015	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2016	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2017	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2018	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2019	0,06	0,56	0,57	0,00		0,00
2020	0,00	0,00	0,00	0,20		0,00
Somme 2011-2020 (10 ans)	**0,06**	**0,56**	**0,57**	**0,20**		**0,00**

A ces données s'ajoutent également les surfaces consommées pour les constructions neuves destinées aux équipements publics correspondant à l'extension de la mairie soit environ 130 m².



Quels sont les résultats ?

La commune, entre 2011 et 2020 a **consommé environ 6 hectares** répartis ainsi :



Logement

4,85 ha
79 %



Activités économiques et commerciales

1,10 ha
18 %



Mixte / inconnu

0,2 ha
3 %



Equipements publics

0,01 ha
0 %

Rappel Loi :

Pour la période 2021-2031, au regard de la loi Climat & Résilience, la commune devra au moins réduire la consommation foncière de 50% soit **3 ha.**



CHAPITRE 6 : LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE : LES CHOIX RETENUS

1. Synthèse des enjeux de la révision de la carte communale

ENJEUX LIES AU CONTEXTE

- **Adopter une trajectoire « ZAN » (Loi Climat et Résilience)**
 - ✓ Pour la période 2021-2031, au regard de la loi Climat & Résilience, la commune devra au moins réduire la consommation foncière de 50% soit 3 ha.
 - ✓ A cette donnée, s'ajoute les dispositions du SCOT, plus restrictives ici : sur 2023 – 2035, selon son besoin, Lizio pourra prétendre à **une enveloppe foncière maximale de 1,9 hectare en extension urbaine.**
- **Assurer la compatibilité du projet de révision de la Carte communale avec les autres dispositions supracommunales**

ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **Maintenir un niveau de population stable ! La commune connait un phénomène de desserrement important et peine à maintenir le niveau de sa population même en produisant de nouveaux logements.**
 - ✓ Maintenir une production de logements d'au moins 1 ou 2 logements par an permettant de minimiser la perte du nombre d'habitants.
 - ✓ Examiner les possibilités de proposer d'autres formes d'habitat innovantes (que l'individuel pur) pouvant séduire les ménages, répondre au parcours résidentiel de tous en ne consommant que peu d'espaces agricoles, naturels et forestiers (SRADDET + Loi Climat et Résilience = 50% de consommation en moins).
 - ✓ Mener une réflexion sur la remise sur le marché des logements vacants
- Maintenir le niveau d'emplois de la commune et soutenir les entreprises présentes historiquement sur le territoire et pourvoyeuse d'emplois.

ENJEUX DU CADRE DE VIE URBAIN

- **Conforter le bourg de la commune** et mener une réflexion sur les lieux-dits constructibles afin de répondre au critère de l'exceptionnalité de la constructibilité au sein des espaces naturels et agricoles.
 - ✓ 5 lieux-dits actuellement constructibles répondent aux critères d'un hameau constitué au regard du SCOT : Pourbelan, Trévéré, Le Temple, Trémaillet, Le Praquet.
 - ✓ 3 d'entre eux présentent un potentiel de logements significatifs : **Pourbelan, Le Temple, Le Praquet.** Les 2 autres lieux-dits présentent un potentiel quasi-nul.
- **Mobiliser les gisements fonciers** identifiés dans le bourg dans le projet politique et démographique de la commune.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti présent sur la commune.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Mettre un terme à l'étalement urbain le long des routes et travailler la compacité urbaine
- Valoriser les structures paysagères remarquables
- Préserver la trame verte et bleue
- Définir les zones constructibles en évitant de soumette la population aux risques et aux nuisances connues
- Adapter le projet démographique à la capacité épuratoire du territoire

2. La détermination des besoins de la commune pour les 10 prochaines années

QUELLE METHODOLOGIE ?

Pour estimer les besoins de la commune pour les dix prochaines années, la méthodologie appliquée fut la suivante :

Etape 1 : analyser la dynamique démographique de la commune

Combien d'habitants a-t-elle accueilli ces 10 dernières années ?

	Année	Population INSEE en vigueur au 01/01/2022	Taux d'évolution démographique annuel moyen	
	2008	665		**0,91%**
1,9	2009	678		
1,9	2010	691		
1,9	2011	704		
1,9	2012	717		
	2013	731		
0,1	2014	732		
0,1	2015	732		
0,1	2016	733		
0,1	2017	734		
0,1	2018	735		
0,1	2019	735	*Projection avec +0,1%*	
0,1	2020	736	*Projection avec +0,1%*	
0,1	2021	737	*Projection avec +0,1%*	

Etape 2 : envisager plusieurs scenarios démographiques pour les 10 prochaines années

4 scenarios ont été analysés :

	HYPOTHESES DE SIMULATION 2022 - 2032				
		Hypothèse dernière décennie	*Hypothèse SCOT*	*Hypothèse plus raisonnable qui tend vers SCOT*	*Hypothèse dernières années 2013-2018*
	Année	**Population envisagée avec un taux de + 0,9% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,75% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,50% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,10% par an**

- ➔ Un scenario équivalent à la dynamique démographique de la dernière décennie (2008-2018)
- ➔ Un scénario équivalent à la dynamique démographique des dernières années (2013-2018)
- ➔ Un scénario équivalent à l'objectif fixé dans le SCOT pour les « pôles de proximité »
- ➔ Un scénario intermédiaire entre la dynamique démographique des dernières années (2013-2018) et l'objectif SCOT

Etape 3 : pour chaque scenario démographique, déterminer :

- ➔ **Les besoins en logements :**
 - ✓ Combien de logements doit-on produire pour maintenir le nombre d'habitants actuels ? Est-ce un indicateur fiable ? Réaliste ?
 - ✓ Combien de logements doit-on produire pour accueillir les nouveaux habitants ?

- ➔ **Où peut-on produire des logements dans la commune ?**
 - ✓ Combien de logements est-il possible de mobiliser au sein des logements vacants ?

- ✓ Combien de logement est-il possible de mobiliser en densification de l'enveloppe urbaine du bourg et des hameaux constitués ?

➔ **Les besoins en foncier éventuellement :**
Si la mobilisation des logements vacants et en densification de l'enveloppe urbaine ne suffit pas à répondre au besoin de la commune, de quelle surface a-t-on besoin en extension de l'enveloppe urbaine du bourg ?

LE DETAIL DES SCENARIOS ANALYSES

HYPOTHESES DE SIMULATION 2022 - 2032				
	Hypothèse dernière décennie	*Hypothèse SCOT*	*Hypothèse plus raisonnable qui tend vers SCOT*	*Hypothèse dernières années 2013-2018*
Année	**Population envisagée avec un taux de + 0,9% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,75% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,50% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,10% par an**
2022	737	737	737	737
2023	744	743	741	738
2024	750	748	744	738
2025	757	754	748	739
2026	764	759	752	740
2027	771	765	756	741
2028	778	771	759	741
2029	785	777	763	742
2030	792	782	767	743
2031	799	788	771	744
2032	**806**	**794**	**775**	**744**
Habts en plus ?	**62**	**51**	**34**	**7**
Quels besoins?				
	Quel besoin en production de logements pour 2022-2032 ?			
Logts pour maintenir la population actuelle (point mort)	129	129	129	129
Prise en compte 20% point mort dans le projet de carte communale	25,8	25,8	25,8	25,8
Logts pour accueillir la nouvelle population (taille ménages : 2,08)	30	25	16	3
Total 1 *= prise en compte point mort + logts pour accueillir la nouvelle pop)*	**56**	**50**	**42**	**29**
	Où peut-on produire ces logements attendus ?			
Potentiel logts en densification (8 logts dans le bourg + 9 logts dans les 2 STECALS)	17	17	17	17
Potentiel Résorption logements vacants 20%	8,6	8,6	8,6	8,6
Total 2 (logements dans l'enveloppe urbaine) *= Potentiel logts en densification + Potentiel resoprtion vacance*	25,6	25,6	25,6	25,6
Total 3 (Besoin logts en extension) *= Total 1 - Total 2*	**30**	**25**	**16**	**3**
	Quel besoin foncier en extension (ha) pour 2022-2032 ?			
Hypothèse densité SCOT 13 logts/h	**2,30**	**1,91**	**1,27**	**0,26**
Hypothèse densité 15 logts/ha	**2,00**	**1,66**	**1,10**	**0,23**

LE SCENARIO DEMOGRAPHIQUE CHOISI

Le scénario choisi correspond à **la colonne verte** dans les extraits de tableau présentés ci-dessous.

- La commune a pour ambition de maintenir une croissance démographique cohérente pour les 10 prochaines années.
 A ce titre, le taux d'évolution du SCOT de **+0,75% par an est jugé trop ambitieux** par la commune au regard de l'évolution démographique constatée entre 2013 et 2018 (+0,1% par an). Toutefois, ces 10 dernières années (2008-2018) le taux était plus élevé avec +0,89% par an.

- La commune se fixe donc un **objectif d'évolution démographique de +0,5% par an** qui parait plus cohérent et **permet de tendre vers l'objectif SCOT**.

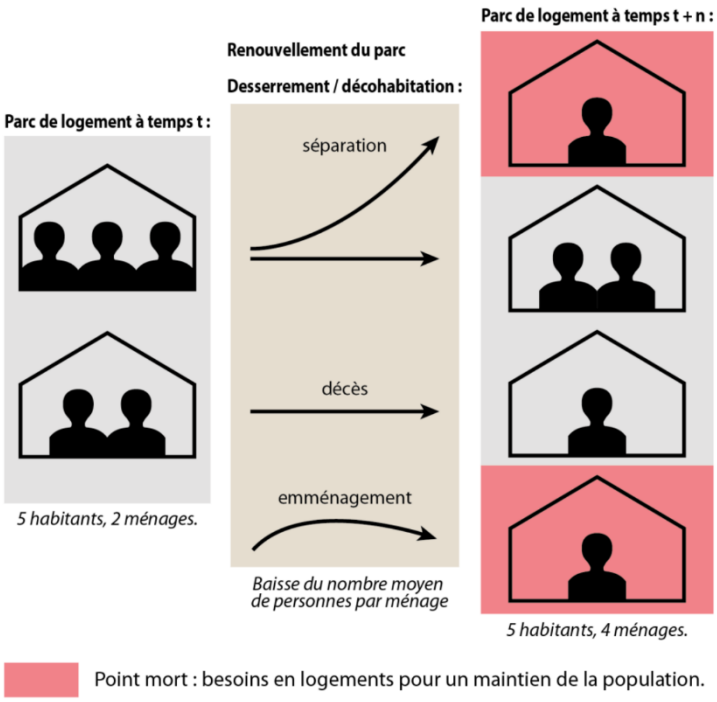
- Ce scénario démographique entraine l'accueil théorique de 34 nouveaux habitants pour les 10 prochaines années :

	Hypothèse dernière décennie	*Hypothèse SCOT*	*Hypothèse plus raisonnable qui tend vers SCOT*	*Hypothèse dernières années 2013-2018*
Année	**Population envisagée avec un taux de + 0,9% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,75% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,50% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,10% par an**
2022	737	737	737	737
2023	744	743	741	738
2024	750	748	744	738
2025	757	754	748	739
2026	764	759	752	740
2027	771	765	756	741
2028	778	771	759	741
2029	785	777	763	742
2030	792	782	767	743
2031	799	788	771	744
2032	**806**	**794**	**775**	**744**
Habts en plus ?	**62**	**51**	**34**	**7**

QUELLE ESTIMATION DU BESOIN EN LOGEMENTS ?

- La comptabilisation des logements à produire pour seulement maintenir le niveau de la population actuelle (« point mort ») a été pris en compte à hauteur de **20%**.

 En effet, la prise en compte de 100% des logements à produire issus du « point mort » déstabiliserait complètement le projet démographique de la commune et ne serait pas réaliste d'un point de vue de la réalité communale et de la consommation foncière. Une pondération a été nécessaire.



- Le potentiel de logements dû au phénomène de résorption de la vacance a également été pris en compte à hauteur de **20%**. Ce ratio correspond à une hausse d'environ 5% de la tendance de résorption de la vacance constatée entre 2013 et 2018.

- C'est ainsi **un besoin de 42 logements** qui a été estimé par la commune **(correspondant au Total 1 dans le tableau ci-dessous)**.

	Hypothèse dernière décennie	*Hypothèse SCOT*	*Hypothèse plus raisonnable qui tend vers SCOT*	*Hypothèse dernières années 2013-2018*
	Quel besoin en production de logements pour 2022-2032 ?			
Logts pour maintenir la population actuelle (point mort)	129	129	129	129
Prise en compte 20% point mort dans le projet de carte communale	25,8	25,8	25,8	25,8
Logts pour accueillir la nouvelle population (taille ménages : 2,08)	30	25	16	3
Total 1 *= prise en compte point mort + logts pour accueillir la nouvelle pop)*	**56**	**50**	**42**	**29**

OU PRODUIRE CES LOGEMENTS ?

- La commune compte proposer une nouvelle forme urbaine pour un projet en extension qui éviterait de reproduire la pratique traditionnelle des lotissements pavillonnaires.
 Ces derniers, au vu de l'expérience de la commune, ne permettant pas de maintenir la population actuelle. Cela s'explique du fait aussi du peu de « turn-over » engendré par ce type d'habitat. On y emménage en famille et l'on y reste même lorsque les enfant sont partis, faute aussi de nouvelle offre de logements plus adaptés aux séniors par exemple.

- Le potentiel de logements pouvant être mobilisé dans l'enveloppe urbaine (bourg et hameaux constitués constructibles Le Temple et Pourbelan) est estimé à 17 logements + 8,6 logements correspondant au potentiel de résorption des logements vacants soit **25,6 logements dans l'enveloppe urbaine (correspondant au Total 2 dans le tableau ci-dessous)**.

- Au Total 2 s'ajoute les logements qui devront être produits en extension urbaine. Ils sont estimés à **16 logements** pour les 10 prochaines années **(correspondant au Total 3 dans le tableau ci-dessous)**.

	Hypothèse dernière décennie	*Hypothèse SCOT*	*Hypothèse plus raisonnable qui tend vers SCOT*	*Hypothèse dernières années 2013-2018*
Année	**Population envisagée avec un taux de + 0,9% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,75% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,50% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,10% par an**
	Où peut-on produire ces logements attendus ?			
Potentiel logts en densification (8 logts dans le bourg + 9 logts dans les 2 STECALS)	17	17	17	17
Potentiel Résorption logements vacants 20%	8,6	8,6	8,6	8,6
Total 2 (logements dans l'enveloppe urbaine) *= Potentiel logts en densification + Potentiel resoprtion vacance*	25,6	25,6	25,6	25,6
Total 3 (Besoin logts en extension) *= Total 1 - Total 2*	**30**	**25**	**16**	**3**

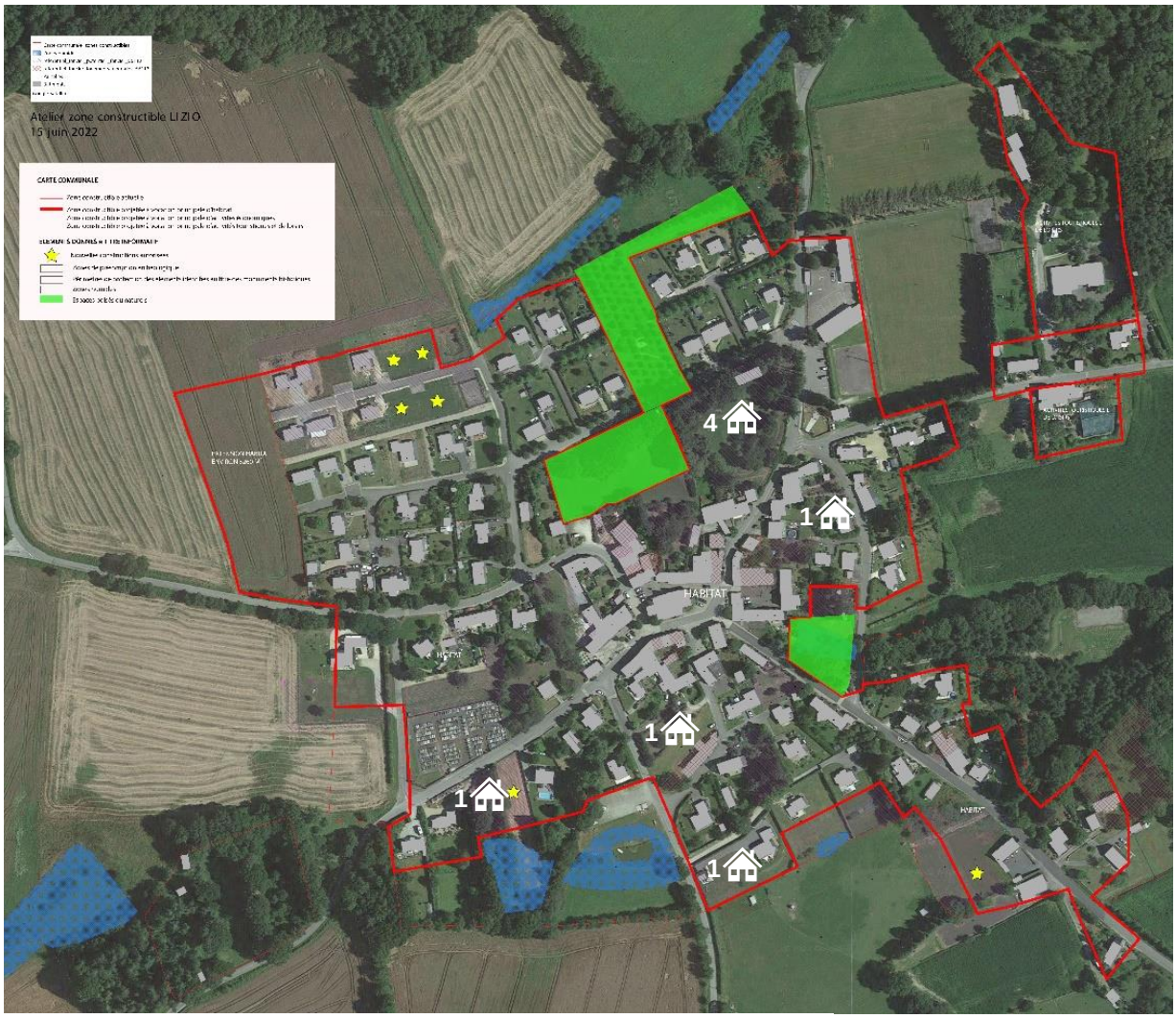
Rappel :

Concernant la méthodologie d'identification des gisements fonciers, se reporter à :

« **CHAPITRE : CADRE DE VIE ET VIE LOCALE** »

Partie « LES GISEMENTS FONCIERS AU SEIN DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE »

*Localisation du potentiel de logements en densification dans le bourg (**8 logements** identifiés via l'icône):*



CARTE COMMUNALE

Zone constructible actuelle

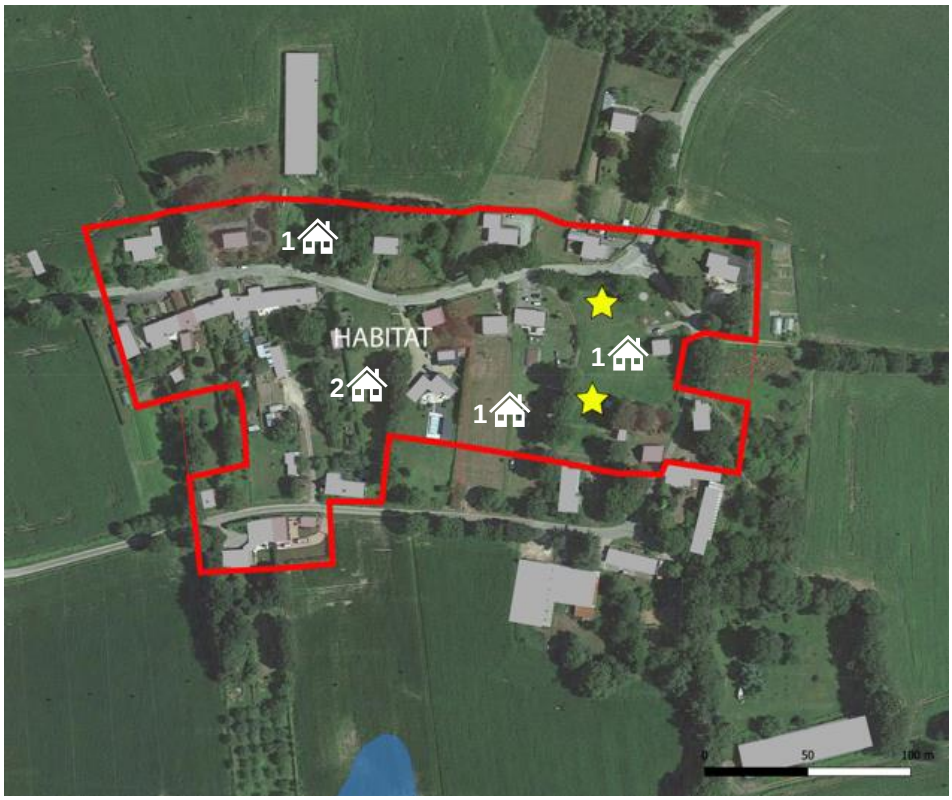
Zone constructible projetée à vocation principale d'habitat

ELEMENTS DONNES A TITRE INFORMATIF

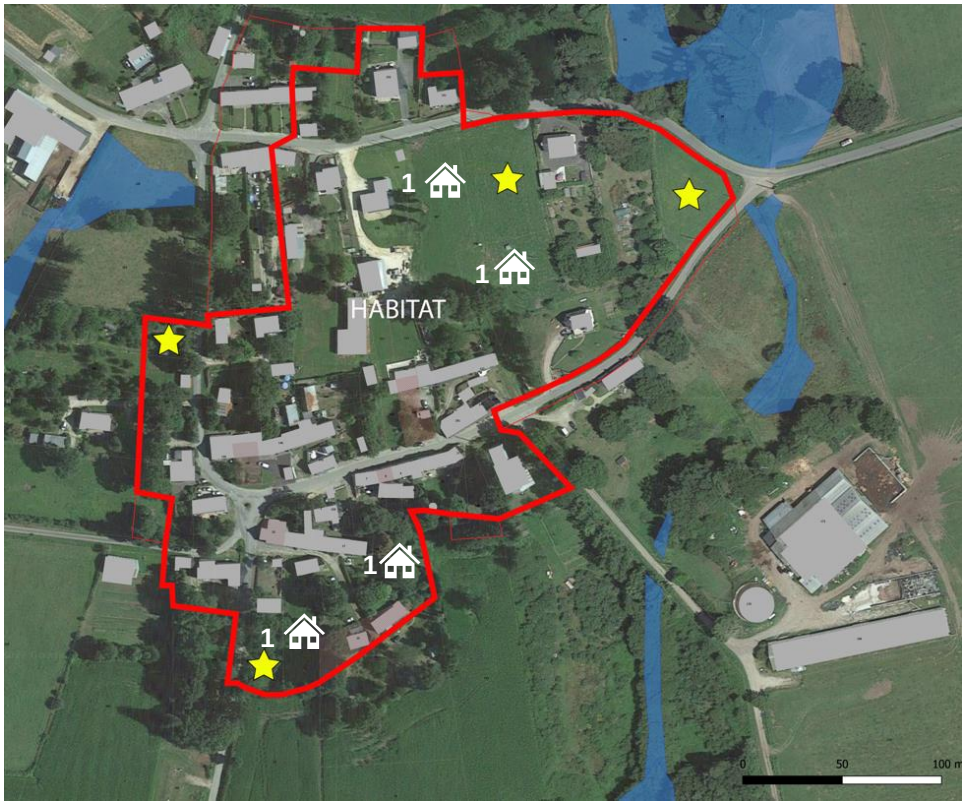
Nouvelles constructions autorisées

Espaces boisés ou naturels

*Localisation du potentiel de logements en densification à Pourbelan (**5 logements** identifiés via l'icône):*



*Localisation du potentiel de logements en densification au Temple (**4 logements** identifiés via l'icône): :*



QUEL BESOIN EN EXTENSION URBAINE ?

- Cet objectif démographique et de production de logements engendre un **besoin foncier estimé à environ 1 ha en extension urbaine qui est, de surcroît, compatible avec les orientations du SCOT**.

- Le scenario retenu par la carte communale repose sur une densité minimale de **15 logements/ha.**

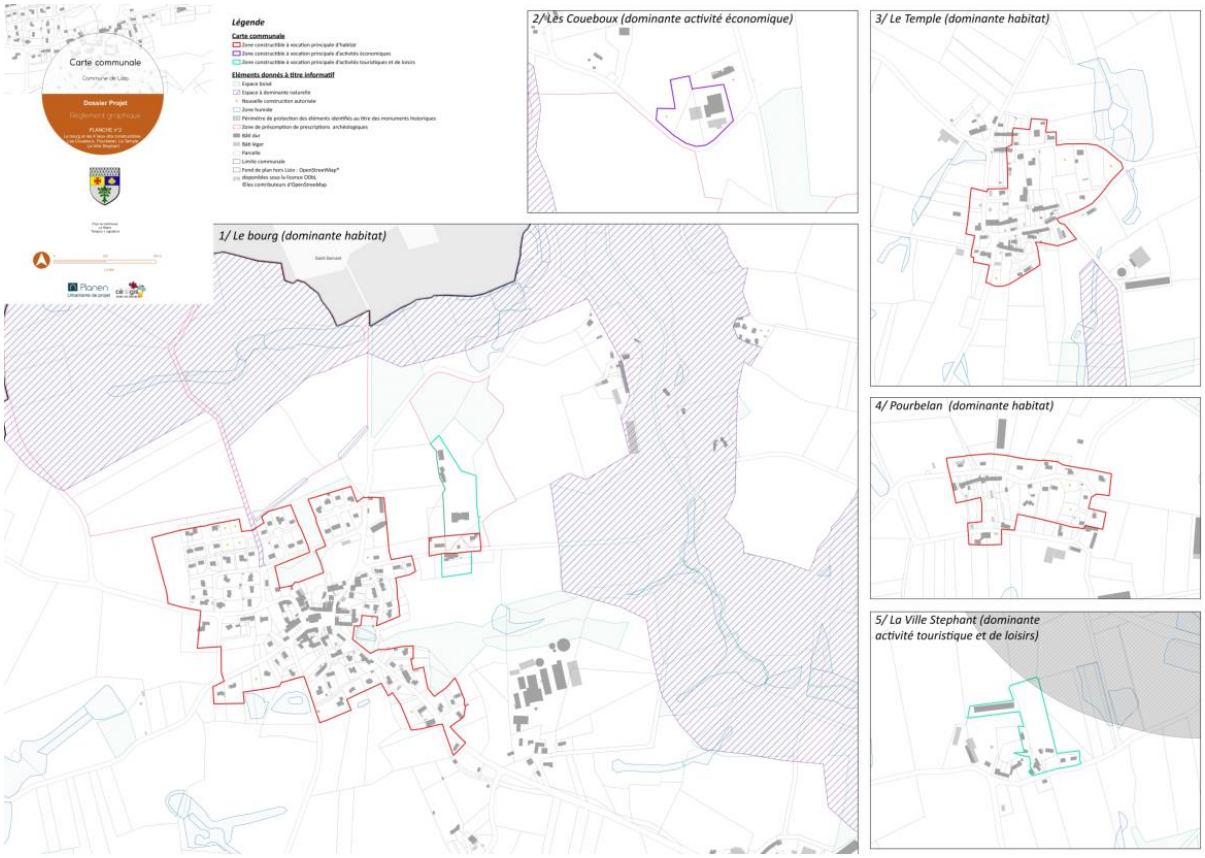
 Cette densité représente un effort significatif dans la mesure où l'analyse des densités du territoire montre que la densité moyenne au sein du bourg pour le tissu « récent » (à partir des années 70 et jusqu'à aujourd'hui) est d'environ 10 logements/ha.

	Hypothèse dernière décennie	*Hypothèse SCOT*	*Hypothèse plus raisonnable qui tend vers SCOT*	*Hypothèse dernières années 2013-2018*
Année	**Population envisagée avec un taux de + 0,9% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,75% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,50% par an**	**Population envisagée avec un taux de + 0,10% par an**
	Quel besoin foncier en extension (ha) pour 2022-2032 ?			
Hypothèse densité SCOT 13 logts/h	**2,30**	**1,91**	**1,27**	**0,26**
Hypothèse densité 15 logts/ha	**2,00**	**1,66**	**1,10**	**0,23**

3. La traduction des choix retenus : le zonage de la carte communale

LA ZONE CONSTRUCTIBLE

5 secteurs constructibles



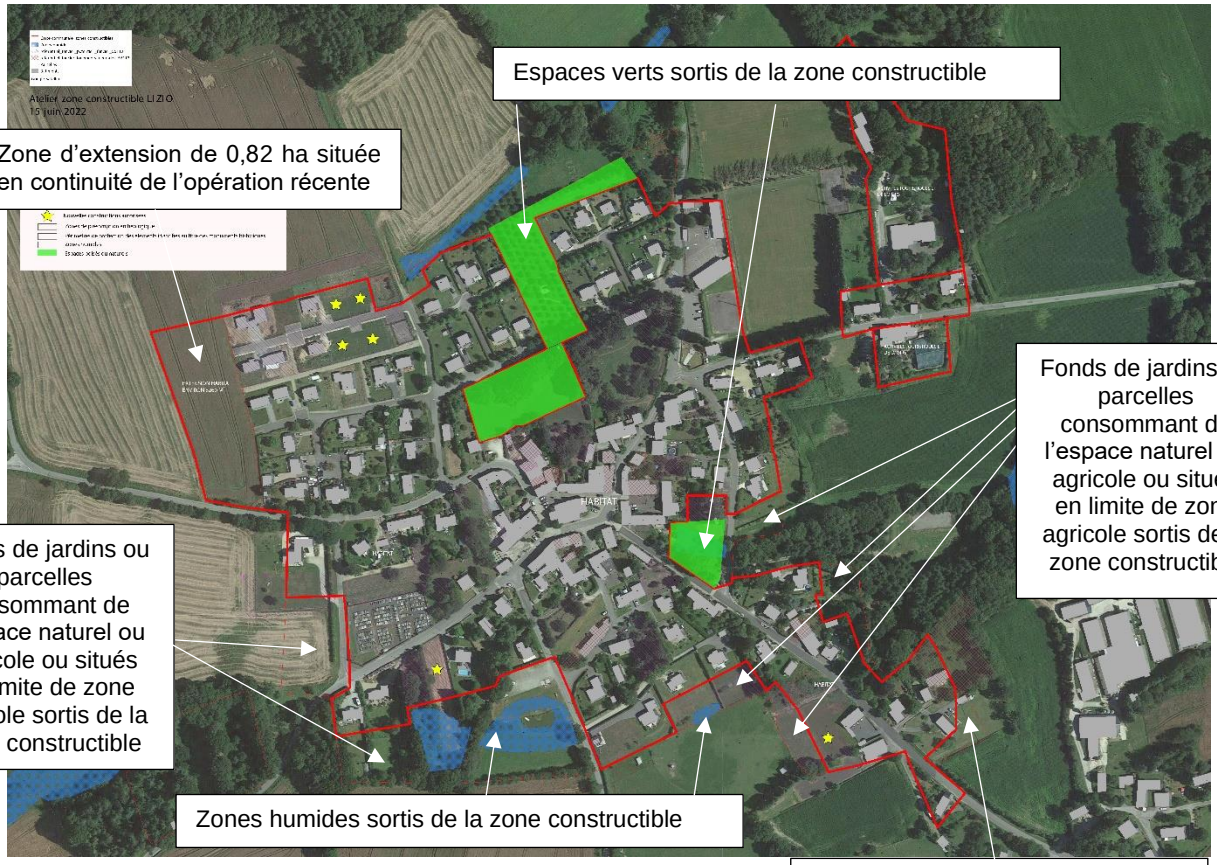
La zone constructible à vocation principale d'habitat

Principe général de délimitation de la zone constructible

La zone constructible a été délimitée sur la base de l'analyse croisée de plusieurs indicateurs :

- Les **parcelles en tant qu'unités foncières** même si les fonds de jardin situés en limite de bourg sont, lorsque les parcelles sont très vastes, retirés de la zone constructible afin de créer une zone tampon au contact des espaces naturels et agricoles.
- Les **voies**,
- Les **éléments de paysage** qui méritent d'être préservés tels que les espaces verts dans le bourg, les zones humides à proximité ou dans le bourg,
- **L'occupation du sol**. Certaines parcelles occupent des vocations qui n'entrainent pas de constructions mais qui sont pour autant artificialisées ou non naturelles. Il s'agit par exemple du cimetière et de son extension, des aires de jeux, des parcs accompagnant des équipements publics ou à vocation touristique (Ex : à La Ville Stéphant, le musée du Poète Ferrailleur).

La zone constructible du bourg

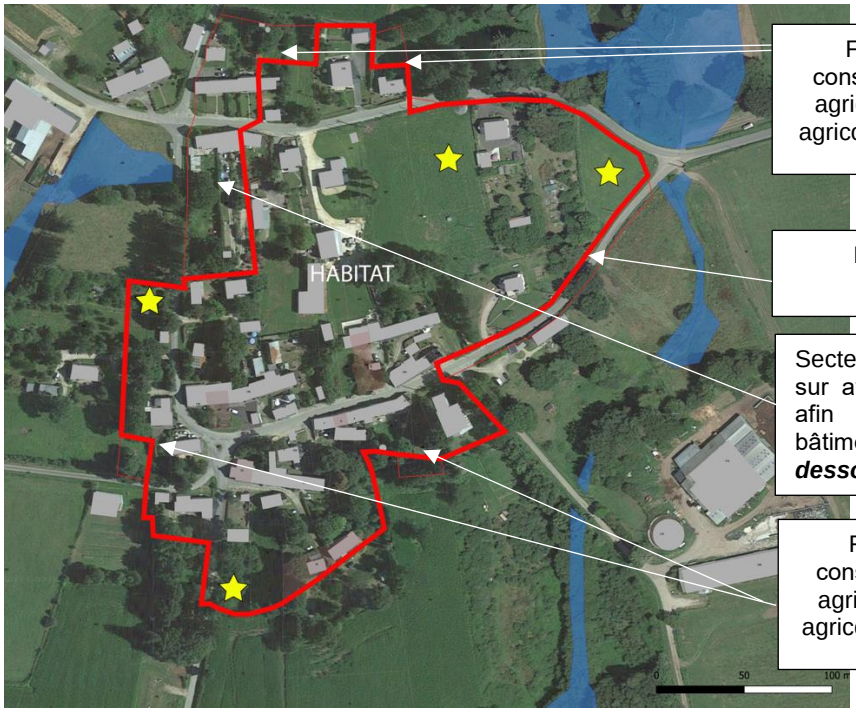


Distance de la zone constructible par rapport aux bâtiments d'exploitation agricole :



La zone constructible des 2 hameaux constitués

Le Temple



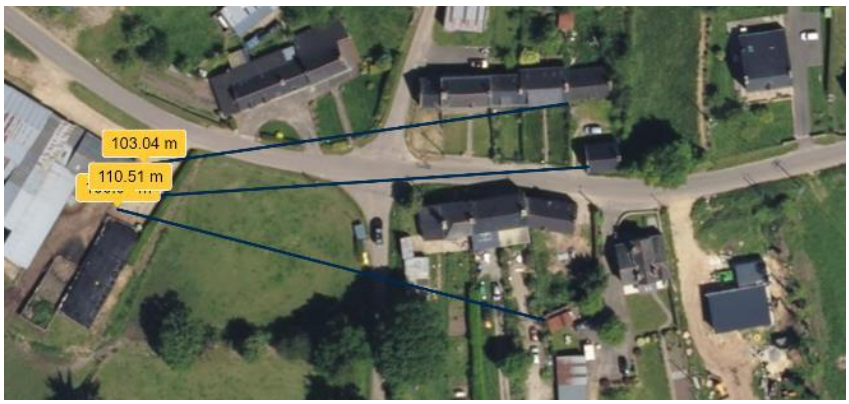
Fonds de jardins ou parcelles consommant de l'espace naturel ou agricole ou situés en limite de zone agricole sortis de la zone constructible

Retrait de la voie de la zone constructible

Secteur sorti de la zone constructible sur avis de la Chambre d'agriculture afin d'être à plus de 100m des bâtiments d'exploitation – ***voir ci-dessous***

Fonds de jardins ou parcelles consommant de l'espace naturel ou agricole ou situés en limite de zone agricole sortis de la zone constructible

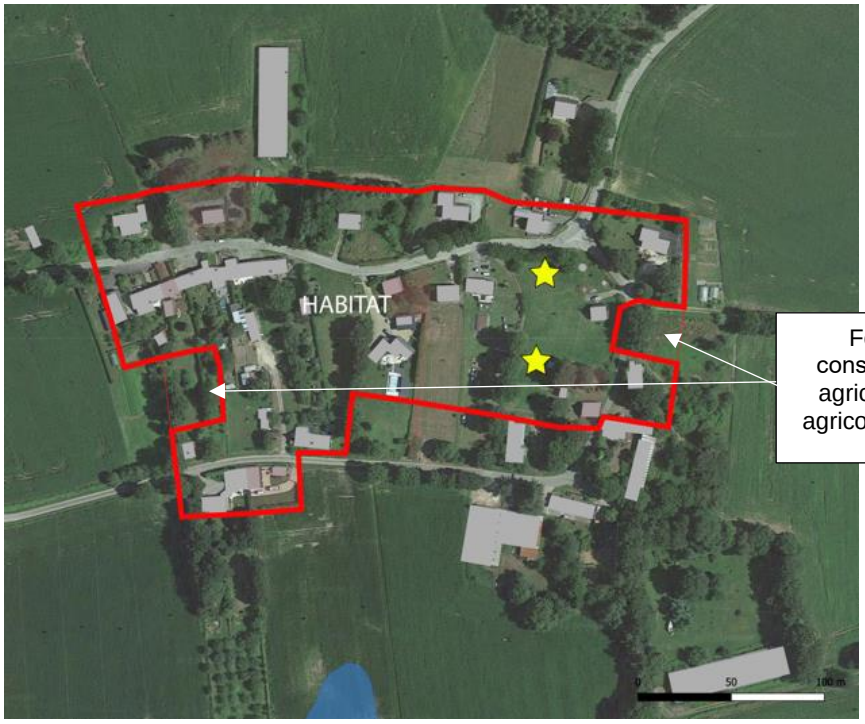
Distance de la zone constructible par rapport aux bâtiments d'exploitation agricole situés au Nord-Ouest :



Distance de la zone constructible par rapport aux bâtiments d'exploitation agricole situés au Sud-Est :



Pourbelan :



CARTE COMMUNALE

Zone constructible actuelle

Zone constructible projetée à vocation principale d'habitat

ELEMENTS DONNES A TITRE INFORMATIF

Nouvelles constructions autorisées

Espaces boisés ou naturels

Bilan en termes de nombre de logements potentiels

Le besoin théorique estimé par la commune de Lizio pour les 10 prochaines années est de **42 logements** pour maintenir le nombre d'habitants actuel et accueillir environ 34 habitants supplémentaires comme vu précédemment dans le tableau « scénario démographique sélectionné » reporté ci-dessous :

Logts pour maintenir la population actuelle (point mort)	129
Prise en compte 20% point mort dans le projet de carte communale	25,8
Logts pour accueillir la nouvelle population (taille ménages : 2,08)	16
Total 1 *= prise en compte point mort + logts pour accueillir la nouvelle pop)*	**42**

La traduction réglementaire de ce besoin à travers la carte communale permet la production effective de **37,9 logements** répartis ainsi :

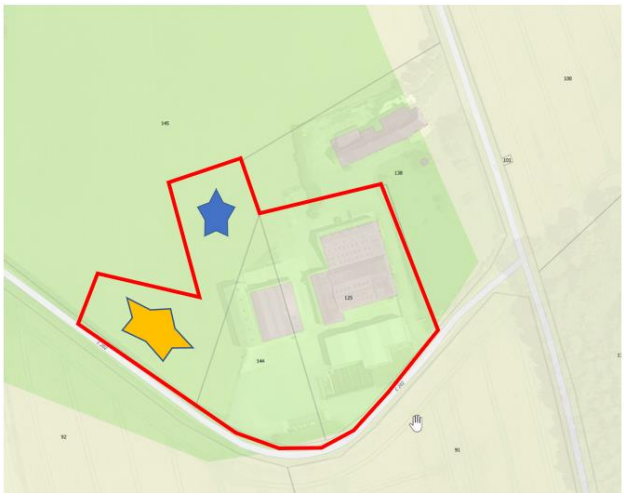
Bilan production de logements dans la carte communale	
Potentiel logts en densification (8 logts dans le bourg + 9 logts dans les 2 STECALS)	17
Potentiel Résorption logements vacants 20%	8,6
Potentiel logements en extension du bourg (0,82 hectare x densité 15 logts/ha)	12,3
Total production de logements Carte communale	**37,9**

La zone constructible à vocation économique

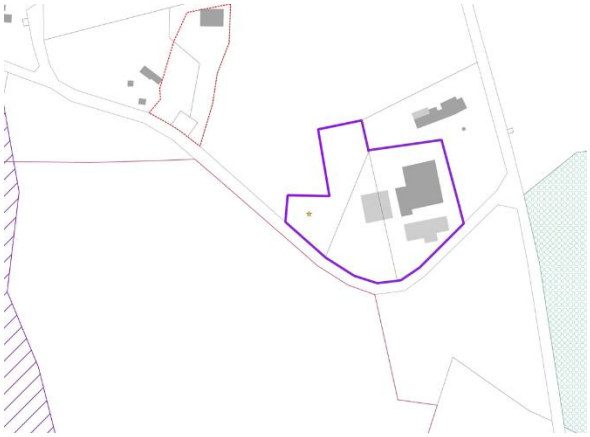
Le projet de carte communale ne comporte **qu'une zone constructible à destination d'activités économiques**. Elle est située au sein du lieu-dit Les Coueboux et correspond au site de la **SARL Terremo'logic.**

Le dimensionnement de la zone constructible est fonction de 2 projets de nouvelles constructions de cette entreprise d'importance implantée sur la commune et rencontrée dans le cadre de la concertation organisée en phase diagnostic de la révision de la carte communale :

- ✓ Une construction d'environ 1000 m² pour le stockage de bois avec panneaux photovoltaïques sur le toit dont le permis de construire sera déposé à court terme représentée par l'étoile orange sur le plan ci-dessous.
- ✓ Une construction destinée exclusivement à étendre l'activité de la SARL Terremo'logic au Nord de la zone pour une surface d'environ 1000 m² également représentée par l'étoile bleue sur le plan ci-dessous.



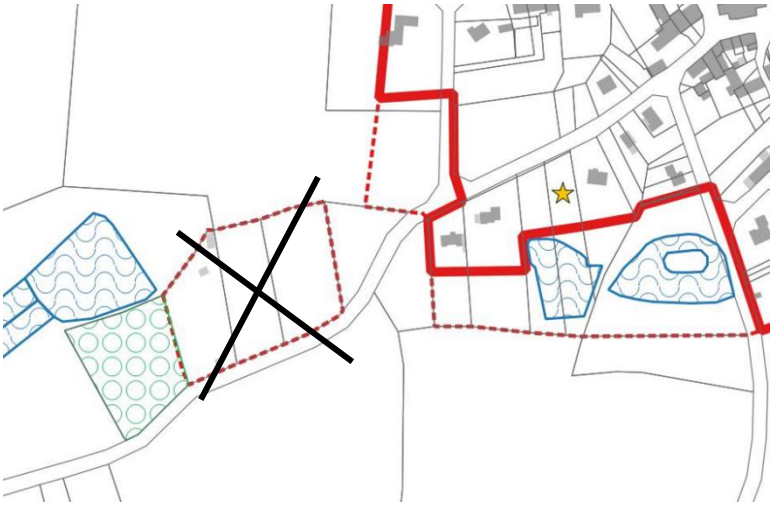
Zone constructible créée en violet :



2 zones constructibles à destination d'activités économiques sont supprimées :

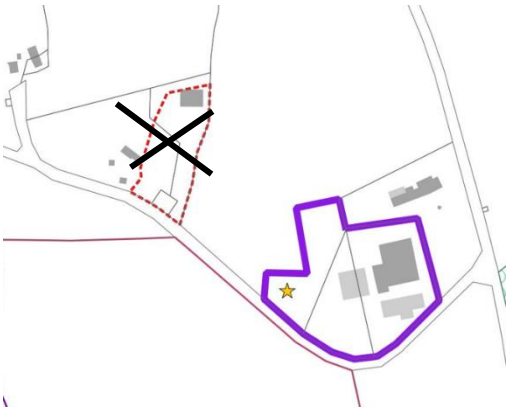
➔ Lors de l'adoption de la carte communale en vigueur, une zone constructible avait été créée pour la création d'une zone artisanale à l'Ouest du bourg. En 17 ans, aucun projet n'a vu le jour. La zone constructible est donc supprimée.

Zone constructible supprimée :



➔ Une zone constructible située au lieu-dit La Brousse correspondant à une parcelle construite (habitation) mais sans projet de développement ou de construction de locaux à vocation économique.

Zone constructible supprimée :



Les zones constructibles à vocation touristique et de loisirs

Le territoire communal de Lizio est connu pour accueillir plusieurs activités touristiques et de loisirs :

- **Le musée du Poète ferrailleur** à La Ville Stéphant,
- Le site formé par **l'Insectarium, la salle socio-culturelle et le camping municipal** à l'Est du bourg. Les 2 habitations qui sont situées à l'interface de l'Insectarium et de la salle socio-culturelle sont en zone constructible à destination d'habitat.

Ces 2 emprises sont maintenues constructibles avec la révision de la carte communale.

Une zone constructible à vocation touristique et de loisirs est supprimée : il s'agit de celle du Val Jouin qui accueille un vaste espace de loisir en plein air : La Vallée du Val Jouin. Ce lieu qui s'articule autour de deux étangs est le point de départ des sentiers de randonnée qui traversent les chemins creux, les bois, les landes, qui longent les ruisseaux au milieu de la flore naturelle typique de la Bretagne. Il accueille actuellement un escape game.

La commune a supprimé la zone constructible dans la mesure où aucun besoin d'extension des bâtiments existants n'a été exprimé. De plus ce secteur s'inscrit dans une zone naturelle boisée.

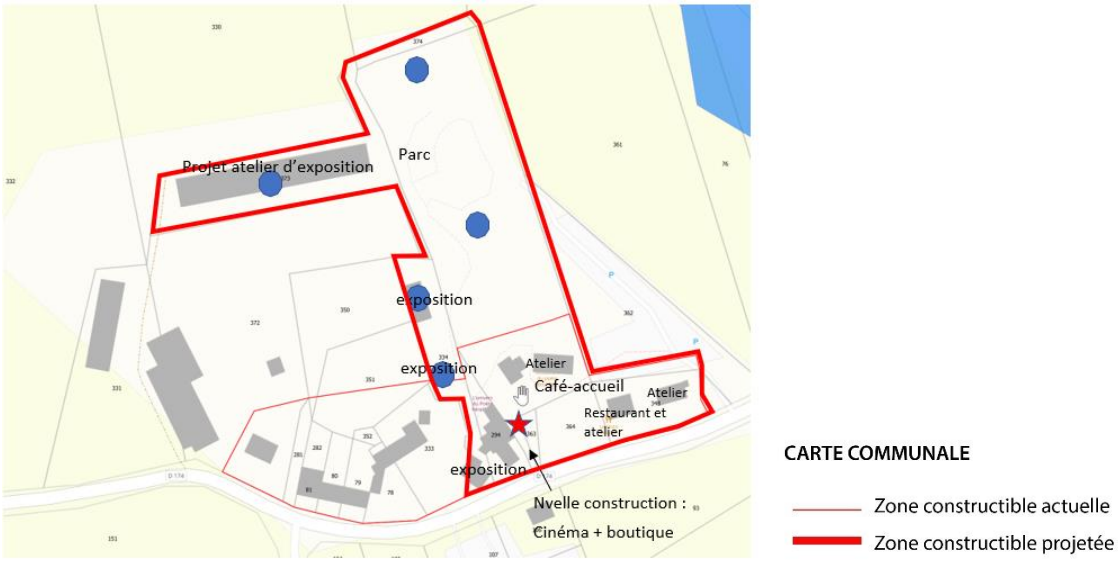
Zone constructible supprimée :



Le musée du Poète ferrailleur à La Ville Stéphant

L'emprise constructible du site du musée du Poète Ferrailleur est ajustée pour correspondre à l'emprise réelle des bâtiments occupés et du parcours ludique en plein air qui donne à voir les sculptures présentées.

Zone constructible modifiée à La Ville Stéphant , Musée du Poète Ferrailleur :





Le site formé par l'Insectarium, la salle socio-culturelle et le camping municipal

La commune maintient la zone constructible afférente à ce secteur qui se situe à proximité immédiate du bourg.

Zone constructible maintenue à l'Est du bourg pour englober par l'Insectarium, la salle socio-culturelle et le camping municipal :



Projet zonage Carte communale



LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE

Dans les secteurs non constructibles de la carte communale sont autorisés certains travaux : la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste, l'adaptation ou le changement de destination, la réfection ou encore l'extension des constructions existantes.

BILAN EN TERMES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (NAF) DANS LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Qu'est-ce que l'on entend par « *espaces naturels, agricoles ou forestiers* » dans le cadre de la carte communale ? Il s'agit ici des parcelles agricoles ou effectivement naturelles (prairie ou boisement) mais aussi des fonds de jardin de plus de 1000 m² ne présentant pas de caractère artificialisé.

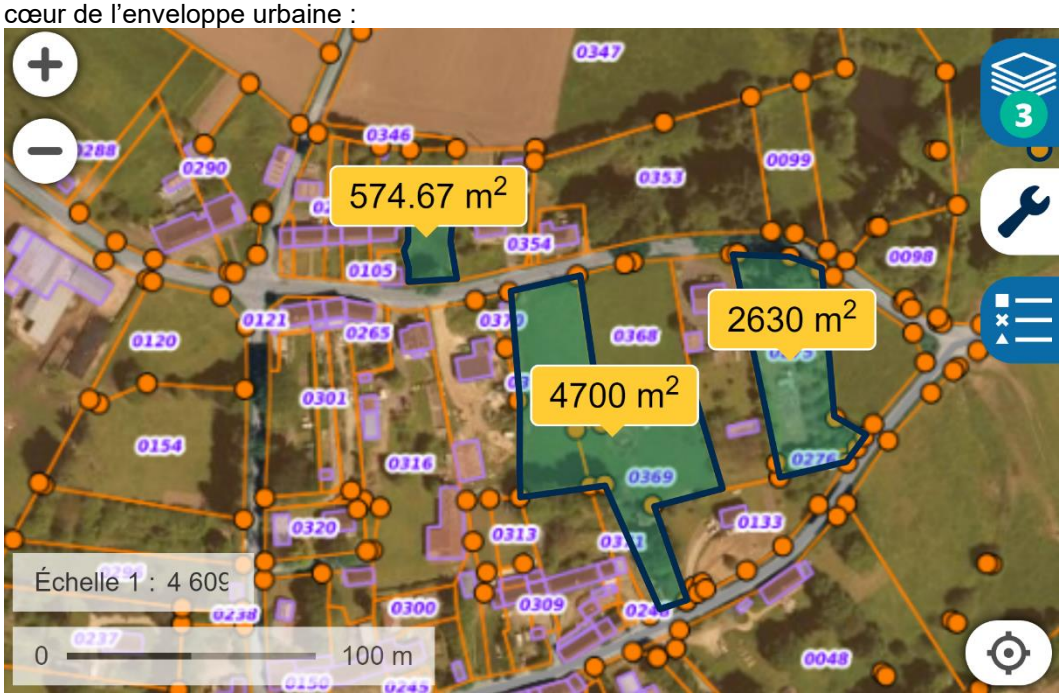
BILAN CONSOMMATION NAF :

- 0,82 ha dans le bourg correspondant à l'extension urbaine prévue à l'Ouest
- 0,568 ha de gisements dans le bourg :

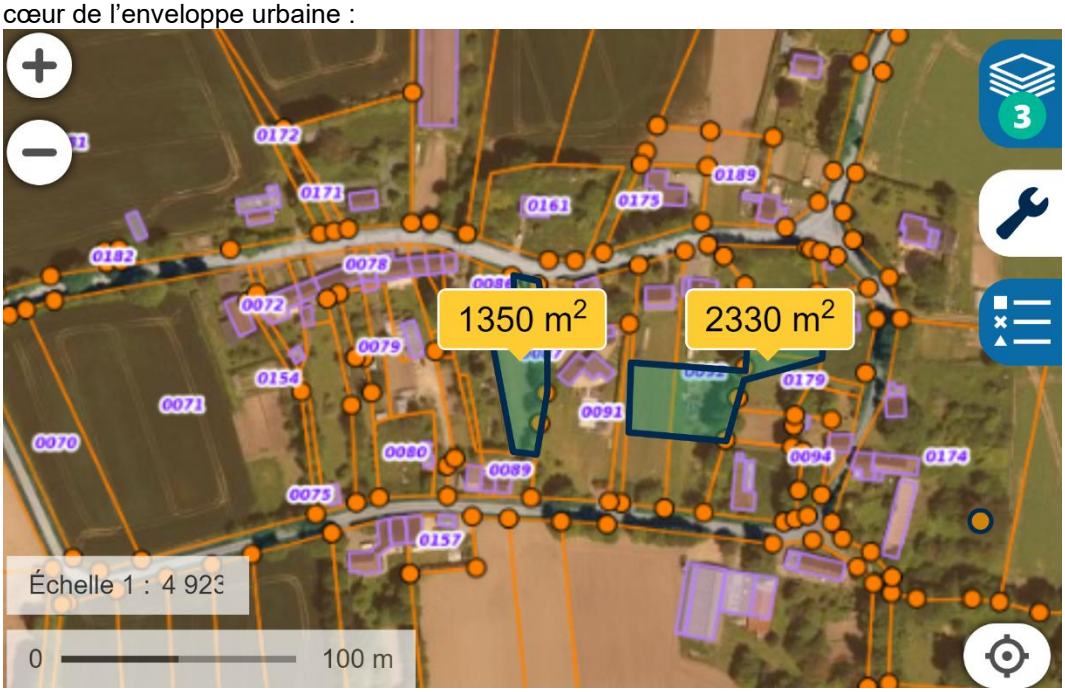
CONSO NAF	Gisements mobilisables	ha
Conso NAF dureté moyenne et faible	Dent creuse	0,563
	Cœur d'ilot	
Pas conso NAF dureté moyenne et faible	Renouvellement urbain	0,074
	Fonds de jardin	

- 0,46 ha au sein du lieu-dit Les Coueboux correspondant à l'extension urbaine « Activités économiques » de la SARL Terremo'logic

- 0,79 ha au sein du hameau constitué du Temple correspondant à des gisements Habitat au cœur de l'enveloppe urbaine :



- 0,36 ha au sein du hameau constitué de Pourbelan correspondant à des gisements Habitat au cœur de l'enveloppe urbaine :



= **2,99 hectares de consommation NAF** (51% de consommation NAF en moins)

4. Les autres dispositions présentées à titre informatif

Certaines dispositions sont présentées à titre informatif sur le document graphique de la carte communale. Il s'agit des éléments suivants qui proviennent soit du Porter à Connaissance du Préfet, soit du document graphique de la Carte communale en vigueur, soit de données supracommunales (SCOT, SRCE). Ce sont :

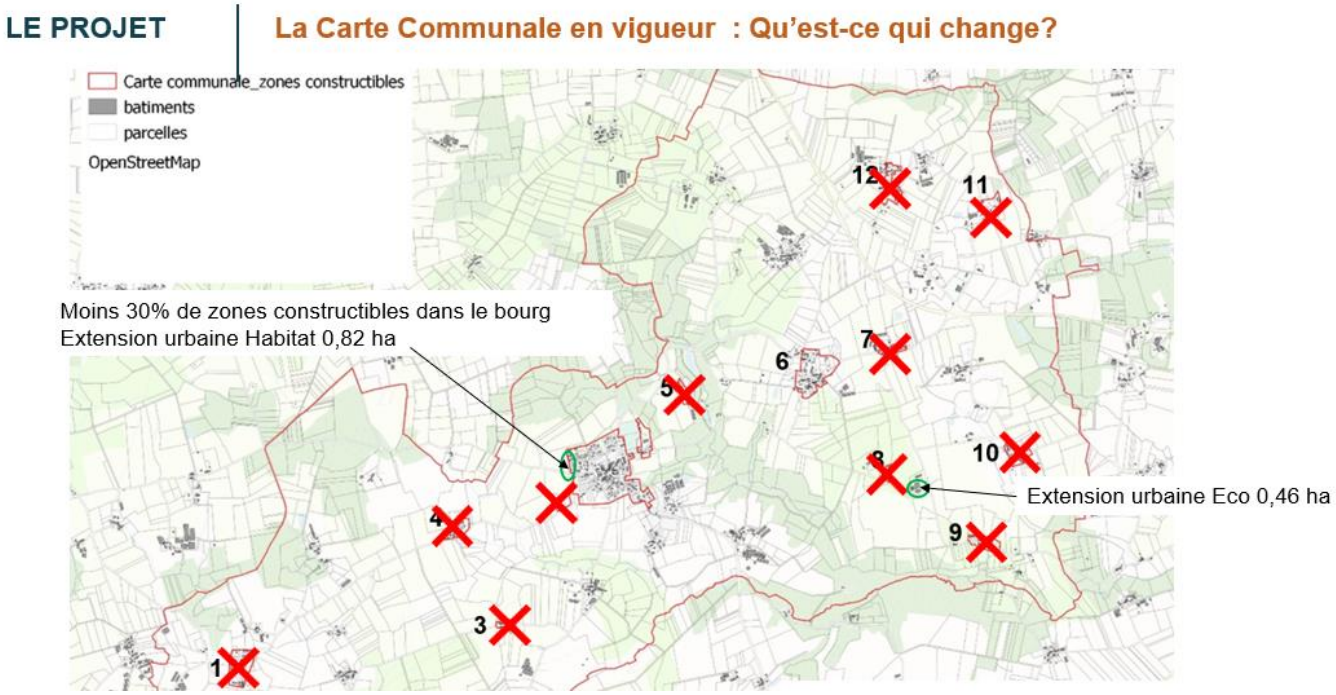
- ✓ **Les espaces boisés,**
- ✓ **Les espaces à dominante naturelle** qui ne sont pas nécessairement boisés mais qui accompagne par exemple les cours d'eau et les zones humides,
- ✓ **Les nouvelles constructions autorisées**. Leur localisation permet de comprendre la délimitation de la zone constructible,
- ✓ **Les zones humides,**
- ✓ **Les zones de présomption de prescriptions archéologiques** pour lesquelles tout projet peut entrainer la nécessité d'effectuer des fouilles archéologiques,
- ✓ **Les périmètres de protection des éléments identifiés au titre des monuments historiques** (servitude d'utilité publique AC1).

5. Surfaces avant/après

BILAN : 16,85 ha en moins de zones constructibles avec le projet de carte communale.

- ➔ 40 505 m² d'activités éco (+ 27 339 m² / + 2,73 ha de surfaces constructibles supplémentaires)
- ➔ 246 989 m² Habitat (- 195 863 m² / - 19,58 ha de surfaces constructibles en moins)
- ➔ 114 182 m² d'espaces naturels (données informatives n'ayant pas de force juridique dans une carte communale) en moins du fait de la prise en compte de l'avis de la chambre d'agriculture

Carte communale en vigueur 2005	
	Area_m²
Secteur réservé aux activités	13 166
Secteur ouvert à la construction	442 852
Espaces boisés	2 799 898
Protection des espaces naturels	2 500 724
Projet Carte communale 2022	
	Area_m²
Zone constructible à vocation principale d'habitat	246 989
Zone constructible à vocation principale d'activités touristiques et de loisirs	26 988
Zone constructible à vocation principale d'activités économiques	13 517
Espaces boisés classés existants ou à créer (hors bande de 5m)	2 810 936
Espaces boisés classés existants ou à créer (bande de 5m)	2 500 724
Protection des espaces naturels	2 386 542



6. La compatibilité du projet avec le cadre législatif et supra-communal

Concernant les dispositions relatives à la loi **Climat et Résilience**, **le projet de carte communale prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2,99 ha soit une réduction de 51% de la consommation** constatée sur le portail de l'artificialisation pour la décennie précédente.

Concernant les dispositions réglementaires supracommunales :

Document	Dispositions spécifiques à Lizio	Argumentaire
SCOT Pays de Ploërmel	**DEVELOPPEMENT ET URBANISME :** ▪ Lizio = pôle de proximité et ''village aux trois musées'' ▪ Le bourg = la seule centralité du territoire (extensions urbaines possibles si justifiées) ▪ Des « hameaux constitués » peuvent être exceptionnellement identifiés dans les documents d'urbanisme pour l'accueil de nouvelles constructions au sein de leur périmètre urbanisé sous réserve de remplir a minima les critères suivants : ✓ Avoir au moins 10 habitations existantes ✓ Avoir les réseaux suffisants à proximité et accessibles ✓ Posséder un caractère compact et une concentration bâtie	**COMPATIBLE** ▪ **La carte communale confirme le bourg comme la seule centralité du territoire**. Une seule extension à vocation Habitat est créée en continuité Ouest du bourg. ▪ **2 hameaux constitués sont créés** : Le Temple & Pourbelan. Ces 2 hameaux répondent aux critères énoncés dans le SCOT. Ils comportent tous deux aux moins 20 habitations pour 30 constructions, une compacité et densité de logements significative et 9 gisements libres au sein de leur enveloppe urbaine. De plus, Le Temple bénéficie de l'assainissement collectif.
	CONSOMMATION FONCIERE : Lizio = Densité moyenne de **13 logements/ha** pour les nouvelles opérations d'habitat ▪ Selon son besoin, une enveloppe foncière maximale de **1,9 hectare** en extension urbaine pour la période 2023 – 2035	**COMPATIBLE** ▪ La carte communale prévoit une extension à destination Habitat de **0,82 ha** à l'Ouest du bourg pour la création d'environ 12 logements soit une densité de **15 logements/ha.**
SDAGE Loire-Bretagne **SAGE Vilaine**	▪ Préserver dans les documents d'urbanisme les zones humides identifiées, les éléments bocagers inventoriés pour des motifs écologiques ▪ Intégrer l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	**COMPATIBLE** ▪ La carte communale a localisé les zones constructibles en fonction de la capacité du territoire à traiter les futurs effluents. ▪ La station d'épuration du bourg présente une charge de 72%. ▪ La carte communale ne peut pas réglementairement créer des secteurs naturels à préserver mais elle peut, à titre indicatif les localiser sur le document graphique. Elle identifie donc les espaces boisés, les espaces à dominante naturelle et les zones humides. ▪ De plus, la commune a lancé la réalisation d'un **zonage pluvial courant été 2022.**
PLH Oust-Brocéliande	▪ Lizio = Taux de croissance annuel de 0,75% (= 5/6 nouveaux habitants par	COMPATIBLE

	an). Ce taux est ambitieux (Taux de 0,1% par an entre 2013 et 2018). ▪ Lizio = production de 24 logements pour la période 2023 – 2035 ▪ Diversification modéré du parc de logements	▪ Le scénario du SCOT repris dans le PLH de +0,75% par an d'évolution démographique a été jugé trop ambitieux par la commune qui présente une évolution proche de 0 entre 2013 et 2018. Ainsi, elle tend vers l'objectif en ayant sélectionné un scénario démographique de +0,50% par an dans le cadre de la révision de la carte communale.

Les documents suivants ont été **pris en compte** dans la délimitation des zones constructibles :

- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de la région de Bretagne.
- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) 2013/2018 - Arrêté préfectoral du 04 novembre 2013
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Le plan climat-énergie territorial (PCAET)



CHAPITRE 7 : QUELLES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ?

Ce chapitre présente une estimation des éventuelles incidences du projet de révision de la carte communale sur les différentes composantes de l'environnement. **Le dossier de carte communale est soumis à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale.**

1. Rappel du projet démographique porté par la carte communale

Le projet démographique :

- La commune a pour ambition de maintenir une croissance démographique cohérente pour les 10 prochaines années.
 A ce titre, le taux d'évolution du SCOT de **+0,75% par an est jugé trop ambitieux** par la commune au regard de l'évolution démographique constatée entre 2013 et 2018 (+0,1% par an). Toutefois, ces 10 dernières années (2008-2018) le taux était plus élevé avec +0,89% par an.

- La commune se fixe donc un **objectif d'évolution démographique de +0,5% par an** qui parait plus cohérent et **permet de tendre vers l'objectif SCOT**.

- Ce scénario démographique entraine l'accueil théorique de 34 nouveaux habitants pour les 10 prochaines années.

Le besoin en logements :

- La comptabilisation des logements à produire pour seulement maintenir le niveau de la population actuelle (« point mort ») a été pris en compte à hauteur de **20%**.

 En effet, la prise en compte de 100% des logements à produire issus du « point mort » déstabiliserait complètement le projet démographique de la commune et ne serait pas réaliste d'un point de vue de la réalité communale et de la consommation foncière. Une pondération a été nécessaire.

- Le potentiel de logements dû au phénomène de **résorption de la vacance** a également été pris en compte à hauteur de **20%**. Ce ratio correspond à une hausse d'environ 5% de la tendance de résorption de la vacance constatée entre 2013 et 2018.

- C'est ainsi **un besoin de 42 logements** qui a été estimé par la commune.

- La commune compte proposer une nouvelle forme urbaine pour un projet en extension qui éviterait de reproduire la pratique traditionnelle des lotissements pavillonnaires.
 Ces derniers, au vu de l'expérience de la commune, ne permettant pas de maintenir la population actuelle. Cela s'explique du fait aussi du peu de « turn-over » engendré par ce type d'habitat. On y emménage en famille et l'on y reste même lorsque les enfant sont partis, faute aussi de nouvelle offre de logements plus adaptés aux séniors par exemple.

- Le potentiel de logements pouvant être mobilisé dans l'enveloppe urbaine (bourg et hameaux constitués constructibles Le Temple et Pourbelan) est estimé à 17 logements + 8,6 logements correspondant au potentiel de résorption des logements vacants soit **25,6 logements dans l'enveloppe urbaine.**

- S'ajoute les logements qui devront être produits en extension urbaine. Ils sont estimés à **16 logements** pour les 10 prochaines années.

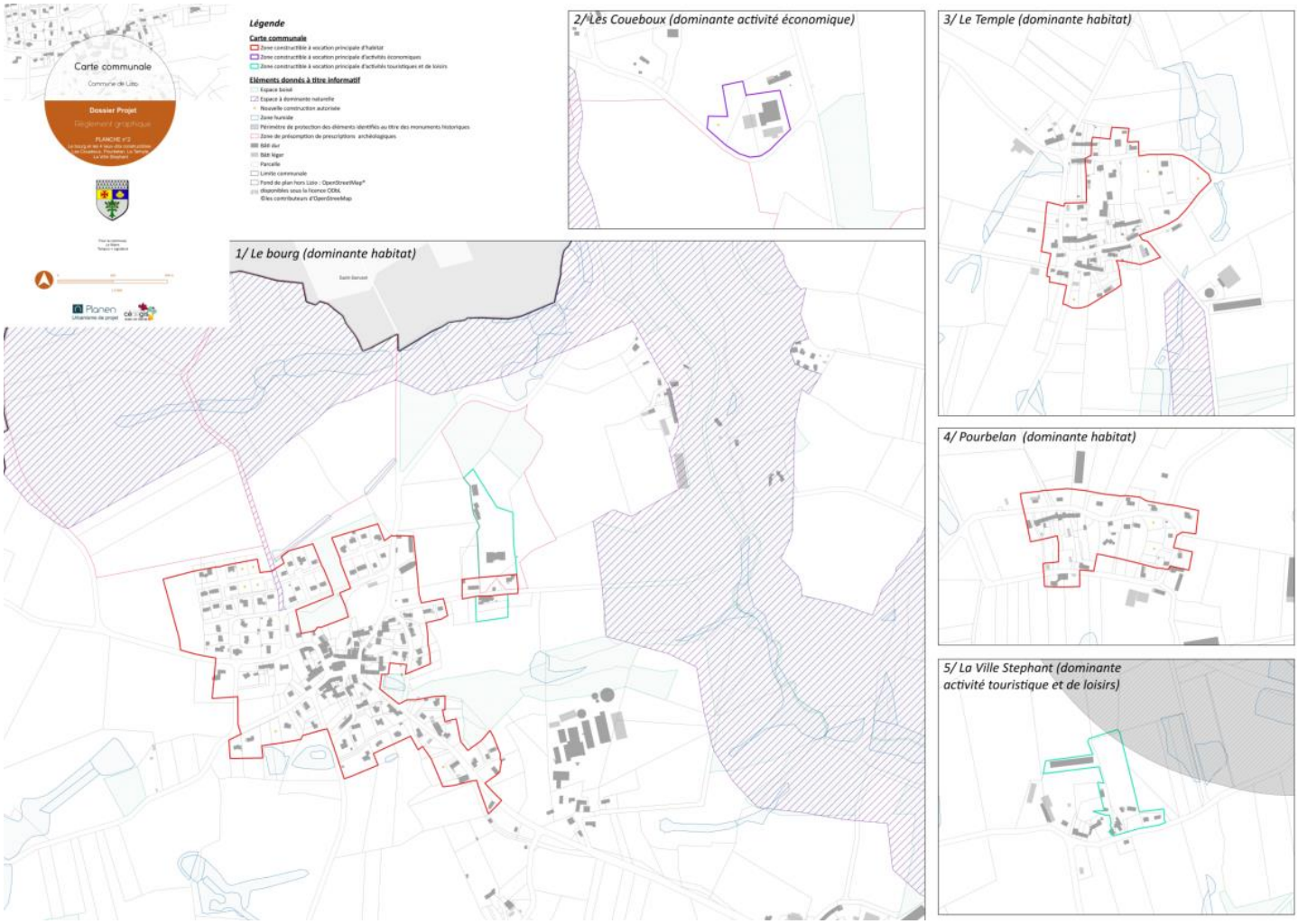
Le besoin en extension urbaine :

- Cet objectif démographique et de production de logements engendre un **besoin foncier estimé à environ 1 ha en extension urbaine qui est, de surcroît, compatible avec les orientations du SCOT**.

- Le scenario retenu par la carte communale repose sur une densité minimale de **15 logements/ha.**

 Cette densité représente un effort significatif dans la mesure où l'analyse des densités du territoire montre que la densité moyenne au sein du bourg pour le tissu « récent » (à partir des années 70 et jusqu'à aujourd'hui) est d'environ 10 logements/ha.

Zonage proposé de la carte communale : 5 secteurs constructibles

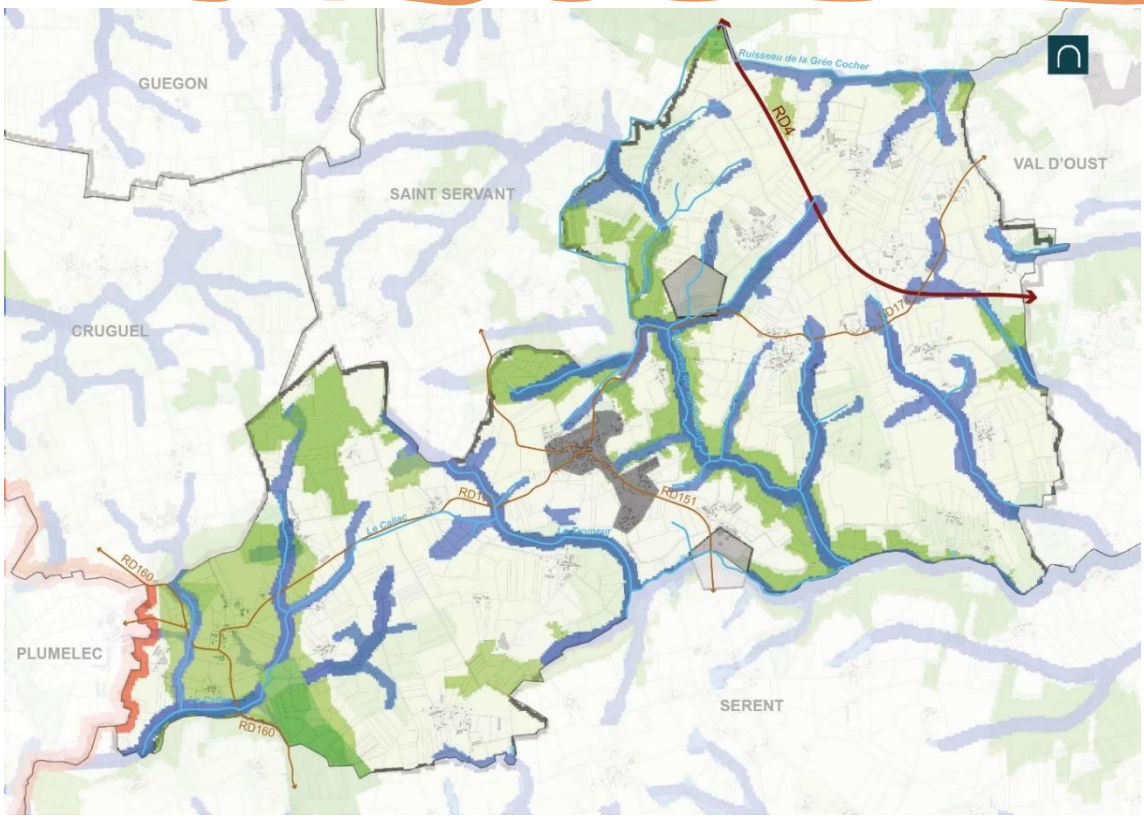


2. Enjeux environnementaux

Lizio compte plusieurs réservoirs complémentaires de biodiversité correspondant principalement à des secteurs boisés et à la vallée du ruisseau du Val Richard.

Rappel des enjeux issus du Diagnostic :

- Mettre un terme à l'étalement urbain le long des routes et travailler la compacité urbaine
- Valoriser les structures paysagères remarquables
- Préserver la trame verte et bleue
- Définir les zones constructibles en évitant de soumette la population aux risques et aux nuisances connues
- Adapter le projet démographique à la capacité épuratoire du territoire
- Eviter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation de ces réservoirs complémentaires de biodiversité en démontrant que le projet ne portera pas atteinte à leur fonctionnalité écologique au travers d'une analyse d'incidences notables. Si une incidence notable est attendue, il s'agira de mettre en œuvre la séquence de meures : Eviter / Réduire / Compenser (ERC).





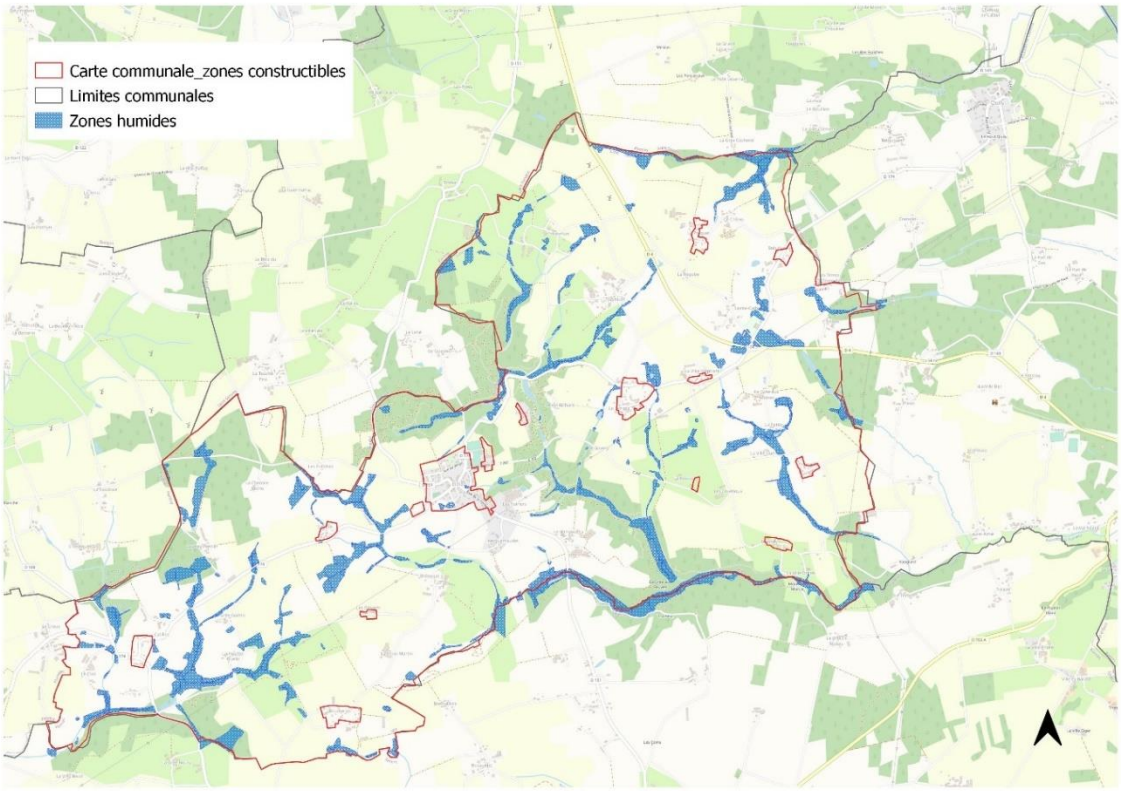
3. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement

<table>
<tr><td>Santé humaine - Risques</td><td colspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">Le territoire est concerné par les risques suivants :
- Risque mouvement de terrain pour retrait-gonflement des argiles faible
- Risque sismique faible
- Risque inondation sur le site du Val Jouin et en limite Sud du territoire
- Risque remontées de nappe
- Risque feu de forêt
- Risque radon fort
Pas de nuisances particulières recensées à part 1 site polluée hors des zones constructibles.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>Prise en compte des risques et des nuisances, dans la localisation des zones constructibles (absence de risques connus).</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Négatifs</td><td>Augmentation potentielle des risques naturels (imperméabilisation des sols) et technologiques (liés notamment au trafic et à l'arrivée de nouveaux habitants)
Augmentation potentielle des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic routier due à l'augmentation de population et de nouvelles activités.</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</td><td colspan="3">Les zones constructibles ont été délimitées en dehors des zones à risques et des nuisances identifiés.
L'extension du bourg n'est située ni à proximité d'une voie bruyante, ni d'un équipement potentiellement bruyant (salle socio-culturelle par exemple).</td></tr>
<tr><td>Santé humaine - Déchets</td><td colspan="2"></td><td></td></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur la commune de Lizio est effectuée en régie par la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté. L'exercice des compétences collecte et traitement sur les 3 territoires étant quelque peu différent, l'année 2017 a été consacrée à réaliser une étude d'harmonisation du mode de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire.
A Lizio il n'y a pas de déchèteries. Ce sont les déchèteries du « Gros Chêne » à Sérent, des « Arches » à Ruffiac et de « L'Epine » à Carentoir qui sont destinées à recueillir les déchets de Lizio non recevables en collecte de proximité.
On peut estimer la production de déchets moyenne par habitant à environ 400 kg/habitant/an.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>Prise en compte de la gestion des déchets dès la conception du projet dans la localisation des extensions urbaines situées sur des secteurs déjà desservis par la collecte des déchets :
- En continuité de l'opération récente d'habitat à l'Ouest du bourg
- En continuité des constructions de l SARL Terremo'logic</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
</table>

	Négatifs	L'accueil de 42 ménages supplémentaires sur le territoire peut occasionner la production théorique de **35 280 kg par an de déchets supplémentaires** = (42 logts mobilisés x 2,1 habitants) x 400 kg/hbt/an en moyenne Le territoire est en capacité de traiter des déchets supplémentaires occasionnés par l'accueil de ménages supplémentaires.	Direct permanent – court à long terme
Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur	Prise en compte de la gestion des déchets dès la conception du projet dans la localisation des extensions urbaines situées sur des secteurs déjà desservis par la collecte des déchets : - En continuité de l'opération récente d'habitat à l'Ouest du bourg - En continuité des constructions de l SARL Terremo'logic		
Milieux remarquables, faune, flore			
Rappels de l'Etat initial de l'environnement	La commune de Lizio n'est concernée par **aucun site Natura 2000, ni ZNIEFF**. Toutefois, le territoire présente une **richesse naturelle rurale, bocagère et boisée**. Lizio compte ainsi plusieurs réservoirs complémentaires de biodiversité identifié dans la trame verte et bleue du SCOT du pays de Ploërmel correspondant principalement à des **secteurs boisés et à la vallée du ruisseau du Val Richard**. La commune est concernée par l'ensemble de perméabilité suivant : N°21 : Du plateau de Plumelec aux collines de Guichen et Laillé.		
Incidences du projet de révision de Carte communale	Effets		Qualification de l'impact
	Positifs	Prise en compte des milieux naturels (SRCE, TVB) dans la localisation des zones constructibles.	Direct permanent – court à long terme
	Négatifs	Augmentation des pressions sur les milieux de manière générale (fréquentation sur des espaces encore non artificialisés, consommation d'espace).	Direct permanent – court à long terme
Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur	Les zones d'extension sont localisées à plus de 1 km de secteurs boisés ou du ruisseau du Val Richard. De plus, de nombreuses voies et secteurs urbanisés se situent à l'interface entre ces extensions et ces espaces jugés sensibles. Cette situation tend à affirmer qu'aucune connexion écologique n'est rompue.		

<table>
<tr><th>Zones humides</th><th colspan="2"></th><th></th></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">La commune dispose d'une carte des zones humides réalisée durant l'été 2008 par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO). Certaines zones humides sont actuellement intégrées dans des zones constructibles dans le bourg.

Inventaire des zones humides de Lizio et carte communale en vigueur


</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>Connaissance et diffusion de l'information de l'existence de zones humides sur le document graphique de la carte communale.

Meilleure préservation des zones humides avec la révision de la carte communale :

➔ Retrait des zones constructibles dans le bourg qui étaient situées à l'interface entre le bourg et les zones naturelles et agricoles.

➔ Aucune extension prévue à proximité de zones humides.</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Négatifs</td><td>Aucun</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</td><td colspan="3">Meilleure préservation des zones humides avec la révision de la carte communale :

➔ A titre informatif, les zones humides sont localisées sur le document graphique de la carte communale.

➔ Retrait des zones constructibles dans le bourg qui étaient situées à l'interface entre le bourg et les zones naturelles et agricoles.

➔ Aucune extension prévue à proximité de zones humides.

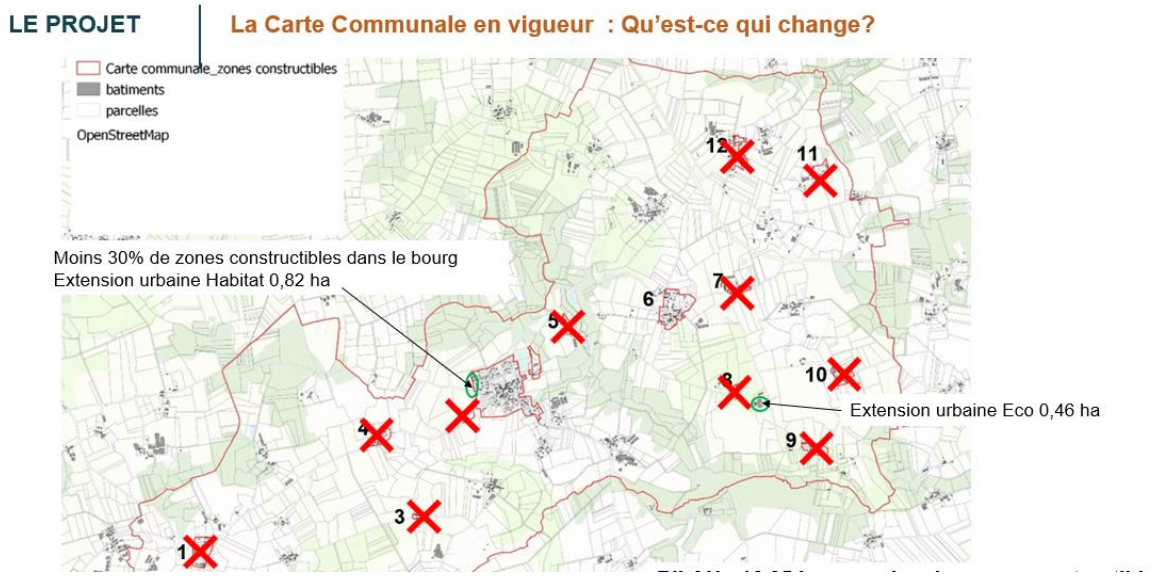
La carte communale était un document d'urbanisme simple, il n'est pas pris d'autres mesures pour préserver les cours d'eau.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Cours d'eau</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">Le territoire compte plusieurs cours d'eau notamment le ruisseau du Val Rochard qui le traverse du Nord au Sud et le ruisseau du Tromeur.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>Aucune extension de la zone constructible prévue à proximité des cours d'eau</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Négatifs</td><td>Aucun</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</td><td colspan="3">A titre informatif, les zones humides sont localisées sur le document graphique de la carte communale.
Aucune extension de la zone constructible prévue à proximité des cours d'eau.
La carte communale était un document d'urbanisme simple, il n'est pas pris d'autres mesures pour préserver les cours d'eau.</td></tr>
<tr><td>Sols, géologie, pédologie</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">2 types de granites carbonifères présents sur le territoire de Lizio :
▪ 58 : Massif de Questembert (Leucogranites de Lizio-La Ville Der)
▪ 111 : Micaschistes (roches protéorozoiques métamorphisées au contact des granites de Lizio - La Ville Der)
Le territoire de Lizio présente un relief variant de 60m environ correspondant au lit du ruisseau de Tromeur au Sud-Est, à 140m environ sur les secteurs du bourg, de Trévéré et de Tréviquet.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>Diminution des zones constructibles.</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Négatifs</td><td>Pression croissante sur les milieux et la ressource L'urbanisation des extensions urbaines de l'Ouest du bourg et des constructions de la SARL Terremo'logic nécessiteront des travaux de terrassements restreints.</td><td>Direct temporaire (travaux) à permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</td><td colspan="3">La carte communale était un document d'urbanisme simple, il n'est pas pris d'autres mesures pour préserver les sols et la topographie.</td></tr>
<tr><td>Consommation d'espace</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">La commune, entre 2011 et 2020 a consommé environ 6 ha. Pour la période 2021-2031, au regard de la loi Climat & Résilience, la commune devra au moins réduire la consommation foncière de 50% soit 3 ha.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>Restitution de zones naturelles ou agricoles classées en zone constructible, en zone non constructible.</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Négatifs</td><td>Perte de terres agricoles et naturelles.</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</td><td colspan="3">BILAN : 16,85 ha en moins de zones constructibles avec le projet de carte communale.
➔ 40 505 m² d'activités éco (+ 27 339 m² / + 2,73 ha de surfaces constructibles supplémentaires)
➔ 246 989 m² Habitat (- 195 863 m² / - 19,58 ha de surfaces constructibles en moins)
➔ 114 182 m² d'espaces naturels (données informatives n'ayant pas de force juridique dans une carte communale) en moins du fait de la prise en compte de l'avis de la chambre d'agriculture</td></tr>
</table>

Concernant les dispositions relatives à la loi Climat et Résilience, le projet de carte communale prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de **2,99 ha** soit une réduction de 51% de la consommation constatée sur le portail de l'artificialisation pour la décennie précédente :

Détails :

- 0,82 ha dans le bourg correspondant à l'extension urbaine prévue à l'Ouest
- 0,568 ha de gisements dans le bourg
- 0,46 ha au sein du lieu-dit Les Coueboux correspondant à l'extension urbaine « Activités économiques » de la SARL Terremo'logic
- 0,79 ha au sein du hameau constitué du Temple correspondant à des gisements Habitat au cœur de l'enveloppe urbaine
- 0,36 ha au sein du hameau constitué de Pourbelan correspondant à des gisements Habitat au cœur de l'enveloppe urbaine :



Agriculture			
Rappels de l'Etat initial de l'environnement	L'agriculture est l'activité économique qui prédomine avec une quinzaine d'exploitations agricoles. L'activité agricole dominante sur la commune est l'élevage orienté vers le porc, le lait et les volailles. Aucun périmètre sanitaire agricole de 100 m n'est présent au sein des zones constructibles.		
Incidences du projet de révision de Carte communale	Effets		Qualification de l'impact
	Positifs	Restitution de parcelles exploitées en zone non constructibles (Diminution des zones constructibles).	/
	Négatifs	Perte de terres agricoles sur les 2 secteurs d'extensions urbaines situées à l'Ouest du bourg (extension Habitat sur 0,82 ha) et au lieu-dit Les Coueboux pour l'extension de la SARL Terremo'logic.	Direct permanent – court à long terme
Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur	**BILAN : 16,85 ha en moins de zones constructibles avec le projet de carte communale.** ➔ 40 505 m² d'activités éco (+ 27 339 m² / + 2,73 ha de surfaces constructibles supplémentaires) ➔ 246 989 m² Habitat (- 195 863 m² / - 19,58 ha de surfaces constructibles en moins) ➔ 114 182 m² d'espaces naturels (données informatives n'ayant pas de force juridique dans une carte communale) en moins du fait de la prise en compte de l'avis de la chambre d'agriculture Le tracé de la zone constructible au Sud-Est du bourg et au Nord-Ouest du lieu-dit du Temple a été réduit après l'avis de la chambre d'agriculture, au moment de l'approbation de la carte communale afin de respecter une distance de 100m depuis les bâtiments d'exploitation. A titre informatif, il est utile de préciser que le tracé des espaces naturels qui figure à titre informatif sur le zonage de la carte communale a été réduit après l'avis de la chambre d'agriculture, au moment de		

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">l'approbation de la carte communale afin de prendre en compte les terres exploitées à proximité des sièges d'exploitation. Sont concernés : Hangouet (parties Sud et Est) et Brénugat (Sud).

Concernant l'extension urbaine Habitat à l'Ouest du bourg :

➔ Exploitée par un agriculteur (EARL du Verger) avec un bail précaire. La parcelle concernée est une propriété communale.

Concernant l'extension urbaine Activités Economique aux Coueboux :

➔ Parcelle entretenue par le propriétaire de la SARL Terremo'logic qui bénéficie d'une partie de son activité au statut « agriculteur ». Le site incluant l'extension urbaine appartient à ce propriétaire.</td></tr>
<tr><td>Paysage</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">Toutefois, le territoire présente une richesse naturelle rurale, bocagère et boisée. Lizio compte ainsi plusieurs réservoirs complémentaires de biodiversité identifié dans la trame verte et bleue du SCOT du pays de Ploërmel correspondant principalement à des secteurs boisés et à la vallée du ruisseau du Val Richard.

La commune est concernée par l'ensemble de perméabilité suivant : N°21 : Du plateau de Plumelec aux collines de Guichen et Laillé.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>Prise en compte des milieux naturels (SRCE, TVB) dans la localisation des zones constructibles.
Diminution des zones constructibles.</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Négatifs</td><td>Urbanisation de certains secteurs (extensions urbaines), modification du paysage.</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</td><td colspan="3">A titre informatif, les espaces naturels et/ou boisés sont localisée sur le document graphique de la carte communale.

Aucune extension de la zone constructible prévue à proximité d'éléments de paysage à préserver ou d'espaces boisés.

A titre informatif, il est utile de préciser que le tracé des espaces naturels qui figure à titre informatif sur le zonage de la carte communale a été réduit après l'avis de la chambre d'agriculture, au moment de l'approbation de la carte communale afin de prendre en compte les terres exploitées à proximité des sièges d'exploitation. Sont concernés : Hangouet (parties Sud et Est) et Brénugat (Sud).

La carte communale était un document d'urbanisme simple, il n'est pas pris d'autres mesures pour préserver les paysages.</td></tr>
<tr><td>Patrimoine bâti et archéologique</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">La commune présente un élément de patrimoine remarquable protégé situé au Nord-Est du territoire : la Chapelle Sainte Catherine et sa fontaine (site inscrit Monument Historique par arrêté du 29 mars 1935).
Des trois anciennes seigneuries, il ne reste aujourd'hui que celles de la Ville Guéhard et des Castillez. Elles se structurent autour d'un manoir ainsi qu'une chapelle privée à la Ville Guéhard
Le service régional de l'archéologie n'a pas recensé de sites archéologiques sur le territoire de la commune.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>/</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Négatifs</td><td>/</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</td><td colspan="3">A titre informatif, les périmètres de protection des monuments historiques sont localisés sur le document graphique de la carte communale.

Aucune extension de la zone constructible prévue à proximité.

La carte communale était un document d'urbanisme simple, il n'est pas pris de mesures pour préserver le patrimoine.</td></tr>
</table>

Assainissement des eaux usées et pluviales			

Rappels de l'Etat initial de l'environnement

Eaux usées :

Depuis le 1er janvier 2010 le délégataire par affermage du service d'assainissement collectif est la société SAUR. Le bourg, Le Temple, Tréviquet et Le Val Jouin bénéficient de l'assainissement collectif via 4 stations d'épuration. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

STEP	Bourg	Le Temple	Tréviquet	Val Jouin
Nbre de branchements	129	37	18	3
Capacité nominale	200 EH	100 EH	80 EH	40 EH
Débit nominal	45 m^3/j	15 m^3/j	15 m^3/j	6 m^3/j
Capacité nominale en DBO_5	12 kg/j DBO_5	6 kg/j DBO_5	4,8 kg/j DBO_5	2,4 kg/j DBO_5
Nature de l'effluent	Séparatif strict Domestique	Séparatif strict Domestique	Séparatif strict Domestique	Séparatif strict Domestique
Description	Filtre à sable	Microstation	Microstation	Microstation
Milieu récepteur	Affluent de l'Oust	Affluent de l'Oust	Affluent de l'Oust	Affluent de l'Oust
Charge organique actuelle	85% 170 EH	26 % 26 EH	50 % 40 EH	35% 14 EH
Charge hydraulique actuelle	101% Soit 45 m^3/j	79% Soit 11,9 m^3/j	37,5% Soit 5,6 m^3/j	26% Soit 1,6 m^3/j
Performances épuratoires	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme

Le conseil municipal a signé en 2021 la convention définissant les missions du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le bilan du délégataire pour l'année 2021 est le suivant :

STEP du bourg	Le bilan effectué le mardi 26 janvier 2021 respecte Les concentrations et les rendements épuratoires des exigences fixées par l'arrêté préfectoral de l'installation en date du 19 juin 2013 et représente : ▪ 65% de sa capacité nominale en termes de charge organique ; ▪ 163% de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique ; ▪ 123% de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique ; - moyenne annuelle - Le percentile 95 est calculé à 97 m3/jour. Ces forts volumes montrent des intrusions importantes d'eaux parasites.
STEP du Temple	Le jour du bilan effectué le 9 novembre 2021 : la station a reçu : ▪ 54% de sa capacité nominale en termes de charge organique ; ▪ 26% de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique ; Les rejets sont non conformes à l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2015 en concentration sur les paramètres DBO5 et DCO. Les rendements de ce même arrêté sont respectés sur les paramètres pour l'ensemble des paramètres.
STEP de Tréviquet	Le jour du bilan effectué le 26 janvier 2021 : la station a reçu : ▪ 48% de sa capacité nominale en termes de charge organique ; ▪ 44% de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique ; Le rejet est conforme à l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2015 en concentrations et rendements
STEP du Val Jouin	Le jour du bilan effectué le 9 novembre 2021 : la station a reçu : ▪ 54% de sa capacité nominale en termes de charge organique ; ▪ 26% de sa capacité nominale en termes de charge hydraulique ;

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">Les rejets sont non conformes à l'Arrêté ministériel du 12 juillet 2015 en concentration sur les paramètres DBO5 et DCO.

Les rendements de ce même arrêté sont respectés sur les paramètres pour l'ensemble des paramètres.

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement élaboré en 2019

Eaux pluviales :
La commune s'est engagée durant l'été 2022 dans l'élaboration d'un zonage pluvial.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>Les zones constructibles ont été réduites. Donc moins d'effluents à traiter.
Faible augmentation du nombre d'installations individuelles et uniquement sur des parcelles adaptées.
La réflexion globale de gestion des eaux usées a été engagée en amont. Les zones d'extension urbaines bénéficieront d'un système d'assainissement (collectif dans le bourg, assainissement adapté à l'activité de la SARL Terremo'logic aux Coueboux)
Sur les 2 hameaux constitués constructibles, le Temple bénéficie de l'assainissement collectif.</td><td>Indirect temporaire – court terme</td></tr>
<tr><td>Négatifs</td><td>Augmentation du taux de raccordement au réseau eaux usées.
Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des débits.
Augmentation de la pollution des eaux de ruissellement dans les espaces urbanisés.</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</td><td colspan="3">Les zones constructibles ont été réduites. Donc moins d'effluents à traiter.

A l'heure actuelle, la station du bourg reçoit les charges suivantes :
▪ Charge organique : 72,5 %
▪ Charge hydraulique : 101 %
D'après les estimatifs de charges supplémentaire collectées par la station d'épuration du Bourg, l'ouvrage d'épuration actuel est suffisant pour traiter les effluents des abonnés en situation future à 10 ans à condition de réduire les apports d'eau parasite.
Les charges futures sur le système de traitement seront de :
▪ Charge organique future est estimée à 85% de la capacité nominale de la station
▪ Charge hydraulique future est estimée à 111% de la capacité nominale de la station</td></tr>
<tr><td>Eau potable</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">L'eau potable de Lizio est gérée par le Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de SERENT-LIZIO. Ce dernier regroupe les communes de Sérent, Lizio, Cruguel, Quily et Saint-Guyomard.

Pas de captage d'eau potable sur le territoire.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>/</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Négatifs</td><td>Augmentation des besoins en eau potable : + 190 m³ supplémentaires pour l'habitat par jour.
Augmentation du risque de pollution des eaux liée à l'accueil de nouvelles populations.</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</td><td colspan="3">Les zones constructibles ont été délimitées pour que les nouvelles constructions soient raccordées au réseau d'eau potable.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Climat, qualité de l'air, énergies renouvelables</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">Lizio est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne).

L'association Air Breizh a pour mission de mesurer en continu les polluants atmosphériques des départements de la région Bretagne.

Aucune surveillance n'est établie à hauteur de Lizio (56), secteur à composante plus rurale que la station de Vannes (56), station la plus proche du site. De ce fait, le suivi qui y est réalisé n'est pas abordé ci-après. Les valeurs guides de référence généralement admises pour caractériser les teneurs en poussières associées à un secteur donné sont les suivantes (valeurs établies de manière forfaitaire par l'arrêté ministériel du 2 février 1998) :
• Zones très urbanisées ou très industrialisées : 0,08 mg/Nm3
• Zones moyennement urbanisées ou moyennement industrialisées : 0,04 mg/Nm3
• Zones peu polluées (zones rurales) : 0,01 mg/Nm3

Le conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande Communauté étudie actuellement son plan climat, air, énergie territorial (PCAET).</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Incidences du projet de révision de Carte communale</td><td colspan="2">Effets</td><td>Qualification de l'impact</td></tr>
<tr><td>Positifs</td><td>Diminution des surfaces des zones constructibles avec la révision de la carte communale</td><td>Direct permanent –long terme</td></tr>
<tr><td>Négatifs</td><td>Toutefois, au sein des zones constructibles :
- Augmentation des besoins en énergie.
- Augmentation des gaz à effet de serre.</td><td>Direct permanent – court à long terme</td></tr>
<tr><td>Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur</td><td colspan="3">La carte communale était un document d'urbanisme simple, il n'est pas pris de mesures spécifiques concernant les règles de construction et/ou d'implantation des constructions en faveur du bio-climatisme.</td></tr>
<tr><td>Déplacements</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rappels de l'Etat initial de l'environnement</td><td colspan="3">Un axe de communication principal à l'Est : la RD4 qui relie Josselin à Malestroit via le Val d'Oust.
Un réseau d'axes secondaires :
- RD151 (Sérent – Saint-Servant)
- RD174 (Val d'Oust – Plumelec)
- RD160 (Cruguel – Sérent)
Un réseau de sentiers de randonnées dont le GR347

Le Conseil Général avait fixé des marges de recul pour toute nouvelle construction le long des voies départementales. Aussi sur la commune de Lizio, ces marges concernent les RD4, RD151, RD160, RD174. Les distances de recul sont les suivantes :
- En zone naturelle : 35 m de recul par rapport à l'axe de la chaussée
- En zone constructible hors agglomération : 20 mètres
- En agglomération : variable selon le contexte local.

88,4 % des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture pour se rendre au travail.

La faible utilisation des autres modes de déplacement peut s'expliquer par le fait qu'une grande majorité des habitants ne travaille pas au sein de la commune.

Une desserte peu développée en transports en commun (Lizio est desservie par la ligne BreizhGo n°4 Ploërmel - Malestroit – Vannes. L'arrêt est situé dans le bourg, Place de la Mairie).

Un réseau de transport à la demande existe. Il s'agit de Flixbus.

La pratique du covoiturage tend à se développer. La commune ne possède pas d'aire de covoiturage sur son territoire.

Le bourg dispose d'environ 120 places de stationnement (stationnement marqué au sol).</td></tr>
</table>

Incidences du projet de révision de Carte communale	Effets		Qualification de l'impact
	Positifs	En rendant inconstructible 10 lieux-dits sur les 12 lieux-dits actuellement inconstructibles, la révision de la carte communale contribue à réduire les déplacements : aucun nouveau logement ne sera autorisé en dehors du bourg et des hameaux constitués du Temple et de Pourbelan.	Direct permanent – moyen à long terme
	Négatifs	Augmentation du parc de véhicules motorisés de la commune avec l'accueil des nouveaux habitants donc augmentation des émissions de gaz à effet de serre.	Direct permanent – court à long terme
Manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur	En rendant inconstructibles 10 lieux-dits sur les 12 lieux-dits actuellement inconstructibles, la révision de la carte communale contribue à réduire les déplacements : aucun nouveau logement ne sera autorisé en dehors du bourg et des hameaux constitués du Temple et de Pourbelan.		

4. Conclusion de l'auto-évaluation

Au regard de l'absence de zones naturelles protégées Natura 2000, ZNIEFF ou Espaces Naturels sensibles, **la révision de la carte communale ne sera pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.**

Au regard de la meilleure préservation des zones humides et des espaces verts opérée via la révision de la carte communale, cette dernière entrainera **plutôt des incidences positives durables sur l'environnement.**

Il en va de même concernant la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestières : en diminuant significativement les secteurs constructibles, la révision de la carte communale entrainera des incidences positives durables sur l'environnement.

Enfin, en parallèle de la révision de la carte communale, **le zonage pluvial est en cours d'élaboration, permettant ainsi une meilleure prise en compte de l'eau dans les documents de planification et les opérations d'aménagement.**